Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20261117-2026-120-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2026
Publication : 17/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation
MAIRIE
François DRIOL

RAPPORT 2025

PRIX ET QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT



SÉM
SAINT-ÉTIENNE
la métropole

Avant-Propos

L'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines sont des politiques publiques que l'on remarque peu lorsque tout fonctionne… et dont on mesure pleinement l'importance lors de dysfonctionnements. Derrière chaque habitation, chaque entreprise, chaque rue, chaque aménagement sont présents des équipements publics essentiels qui contribuent à protéger l'environnement et la qualité de vie.

Le mandat qui s'ouvre pour Saint-Étienne Métropole s'inscrit dans la continuité du travail engagé ces dernières années, notamment sous l'impulsion d'Andonella Flechet, Vice-Présidente à l'assainissement lors du mandat précédent. Il devra toutefois franchir une nouvelle étape, avec un effort renforcé pour à la gestion des eaux pluviales et à l'adaptation de nos systèmes aux effets du changement climatique.

La mise en conformité et la modernisation de nos installations restent une priorité. Les mises en demeure et les orientations du schéma directeur guident la priorisation de nos investissements. Sur la période 2026-2032, de l'ordre de 150 millions d'euros d'investissement devront ainsi être consacrés aux réseaux, aux ouvrages de stockage et de rétention, à la déconnexion des eaux pluviales et aux stations de traitement des eaux usées. Il faudra bien sûr tenir compte de la future transcription en droit français de la directive européenne, la DERU2, afin que nos investissements à venir, soit les plus pertinents et les plus pérennes possibles.

Une attention particulière sera portée à la gestion des eaux pluviales. Chaque projet d'aménagement devra désormais intégrer cet enjeu le plus en amont possible. Séparer les eaux pluviales des eaux usées, désimperméabiliser les surfaces, infiltrer et/ou retenir l'eau de pluie au plus près de là où elle tombe (idéalement par des ouvrages végétalisés), sont des leviers efficaces pour limiter les ruissellements, améliorer le fonctionnement de nos systèmes d'assainissement, et ainsi protéger les milieux naturels et limiter le risque d'inondation.

Les épisodes de pluies intenses, comme les périodes de sécheresse et de fortes chaleurs, nous rappellent que les événements climatiques dits « exceptionnels » ne le sont plus, ils sont de plus en plus fréquents. Nous devons donc adapter nos infrastructures et nos pratiques pour rendre notre territoire plus résilient.

Nous sommes vigilants à la maitrise des coûts et à l'accessibilité du service, avec une redevance équitable et maintenue à un niveau supportable pour les usagers, tout en poursuivant le déploiement de la régie assainissement sur l'ensemble du territoire métropolitain, en conservant un partenariat étroit avec les communes qui le souhaitent, afin d'assurer un fonctionnement proche du terrain, efficace et performant de nos systèmes d'assainissement.

Je sais pouvoir compter sur l'implication des agents de Saint-Étienne Métropole, des communes et des partenaires, et je compte sur chacun d'entre vous, pour que ces politiques ambitieuses et solidaires préservent un avenir durable et responsable.

Agir aujourd'hui pour préparer demain : la tâche est grande, l'ambition est à la hauteur des enjeux.



Michel GANDILHON

Vice-Président en charge de la vie des territoires et de l'assainissement

Sommaire

Introduction 1

Les chiffres clés de 2025 2

Synthèse générale 3

Le service d'assainissement collectif 8

1. Les caractéristiques générales du service 9
2. Les caractéristiques techniques du service 14
3. La collecte des eaux usées 16
4. Le traitement des eaux usées 21
5. Détail par bassin versant 23
6. Modalités de tarification 64
7. Composantes du prix de l'assainissement collectif 67
8. Les éléments financiers du service 70

Le service d'assainissement non collectif 73

1. Les caractéristiques générales du service 74
2. Les caractéristiques techniques du service 76
3. Modalités de tarification de l'assainissement non collectif 79

Glossaire 81

Annexes 84

Annexe 1 : Abonnés au service public d'assainissement collectif et volumes facturés 85

Annexe 2 : Patrimoine du service d'assainissement collectif 89

Annexe 3 : Performance de la collecte 93

Annexe 4 : Evolution des tarifs aux 1er janvier 2026 99

Annexe 5 : Notes d'information des agences de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés 101

Annexe 6 : Détails et sources des données chiffrées 110

Annexe 7 : Indice P257 – Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente 114

Annexe 8 : Assainissement non collectif – Répartitions des installations par bassin versant et par commune 117

Annexe 9 : Assainissement non collectif – Répartition des contrôles 2025 122

Annexe 10 : Assainissement non collectif - Evolution des contrôles entre 2017 et 2025 124

Introduction

Les Rapports Annuels Prix et Qualité des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement, des rapports obligatoires :

" Le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (et assainissement) destiné notamment à l'information des usagers " (art. L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

... à destination des usagers...

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services d'eau et d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie. Les communes de 3500 habitants et plus sont soumises à une obligation d'affichage (art. L. 1411-13 du CGCT).

... pour plus de transparence...

L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion décentralisée des services d'eau et d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques. Le rapport annuel doit être examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL - art. L. 1413-1 du CGCT) constituée à l'initiative du Maire des villes de plus de 50 000 habitants. Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la lisibilité de ce rapport.

... élaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service...

Le maire ou le président de l'EPCI a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication.

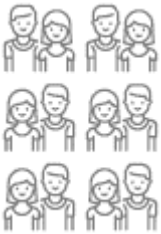
... pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'usager.

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (mode de gestion, population desservie, abonnés, patrimoine, etc.) et financiers (tarification, recettes, dettes, investissements, financement, etc.) ainsi que les indicateurs de performance qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tous indicateurs jugés utiles. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos sur la localisation des ouvrages au niveau de la collectivité par exemple.

Le rapport est établi à partir de données tirées des rapports annuels des délégataires ainsi que de données et informations propres aux communes membres de la Métropole.

Il comporte les indicateurs réglementaires et des indicateurs complémentaires liés aux particularités du service.

Les chiffres clés de 2025



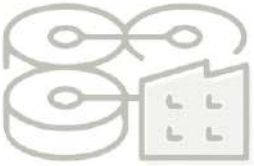
190 847

Abonnements assainissement pour 412 746 habitants



17 121 428

m^3 assujettis à la redevance assainissement



48

Stations d'épuration soit 474 560 EH



2005

Km de réseau d'eaux usées et unitaires (hors branchements)

2,28 €TTC/m^3

Montant de la redevance assainissement sur la base de la facture de 120 m^3



8 620

Tonnes de boues produites

6 519

Installations d'assainissement non-collectif

Synthèse générale

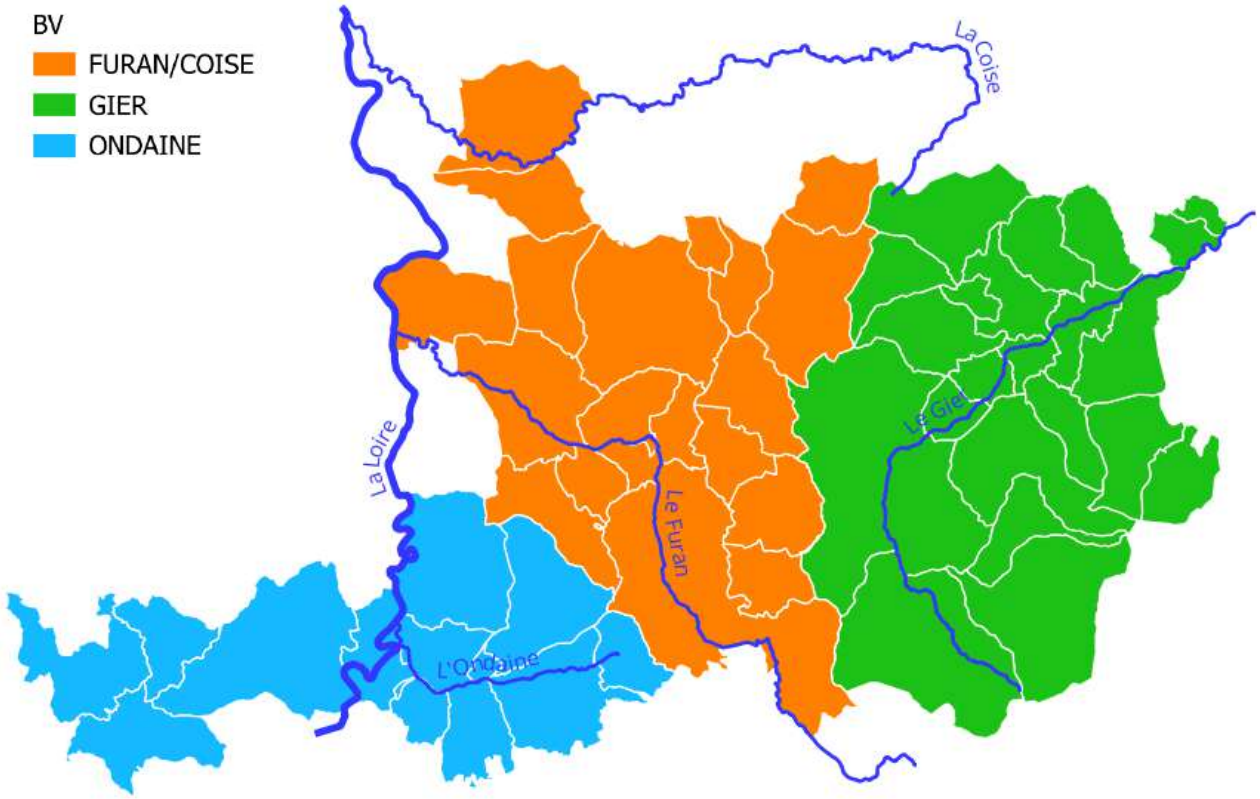
Saint-Etienne Métropole exerce depuis le 1er janvier 2011 la compétence « assainissement » collectif et non collectif en lieu et place de ses 53 communes membres.

Pour mémoire en 2011, les informations disponibles sur le territoire étaient hétérogènes. Saint-Etienne Métropole a lancé en 2013, un schéma directeur dans le but de consolider un certain nombre de données et mettre en place un SIG « assainissement ». Une programmation de travaux a été identifiée d'un montant de 72 millions d'euros sur 15 ans à partir de 2016.

Depuis plusieurs études et diagnostics sur des communes spécifiques viennent compléter ce SDA.

L'assainissement est organisé sur 3 bassins versants correspondant approximativement à ceux présents sur le territoire de l'agglomération :

- Secteur Saint-Etienne et sa couronne correspondant aux bassins versants Furan et Coise ;
- Secteur du Gier ;
- Secteur de l'Ondaine, du Liseron et du Bonson



A compter du 1er janvier 2023, en application de la délibération du 28 janvier 2021, le service public d'assainissement des eaux usées est géré en régie. Ce mode de gestion s'étoffera au fur et à mesure de l'échéance des contrats de délégation de service public actuellement en vigueur pour se généraliser à l'horizon 2026.

➢ L'assainissement collectif

Le service public d'assainissement collectif recouvre plusieurs activités :

- la collecte des effluents, leur transport et leur traitement avant le rejet des eaux au milieu naturel,
- le traitement des boues produites par l'épuration des eaux usées et leur élimination.

En 2025, le service comptait **190 847 abonnés** pour **17,12 millions de mètres cubes assujettis**. Et **2005 km de réseaux** de collecte des eaux usées ont été recensés sur le territoire dont 848 km en unitaire.

Saint-Etienne Métropole dispose de **48 stations d'épuration** d'une capacité totale de **474 560 équivalents-habitants (EH).**

Deux autres stations sont présentes sur le territoire de Saint-Etienne Métropole : la station du Syndicat Mixte des Trois Ponts (SM3P) à Andrézieux-Bouthéon et celle du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG) à Tartaras. Ces deux équipements sont gérés par des syndicats couvrant des périmètres allant au-delà du périmètre métropolitain et auxquels la Métropole adhère pour le traitement des effluents d'une partie de son territoire. La capacité totale de traitement sur le territoire de Saint-Etienne Métropole est ainsi évaluée à 568 560 EH.

Ces installations de collecte et de traitement sont exploitées en régie (directe ou externalisée par recours à des marchés de prestations de services) ou par des délégataires de services publics (affermage ou concession).

Le service a produit **8620 tonnes de matières sèches de boues** en 2025 (hors données SM3P et SIAMVG). La totalité des boues est éliminée ou valorisée via des filières homologuées.

Le budget de l'assainissement (collectif et non collectif) est distinct du budget principal, on parle de budget rattaché.

Ce service public est principalement autofinancé par une redevance payée par l'usager.

Saint-Etienne Métropole a approuvé le règlement du service d'assainissement collectif lors de la séance du conseil communautaire du 10 décembre 2012. Ce règlement concerne les communes de la Métropole dont le réseau est géré en régie. Il a également été décidé de mettre en place un règlement de service d'assainissement collectif applicable aux communes gérées par un contrat de délégation de service public. Ce règlement a été approuvé au conseil métropolitain du 4 octobre 2018. Un travail de révision du règlement de service est en cours.

➢ La gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales urbaines fait partie de la compétence assainissement. Ainsi, Saint-Etienne Métropole est compétente pour assurer la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines (art. L226-1 du CGCT). Ces missions sont assurées dans le cadre du service « gestion des eaux pluviales urbaines », qui constitue un service public administratif dépendant du budget général.

La Métropole doit faire face à des enjeux multiples liés à la gestion des eaux pluviales urbaines :

- Réduire les intrusions d'eaux pluviales dans les systèmes d'assainissement afin de limiter les déversements au milieu naturel par temps de pluie, et ainsi préserver la qualité des cours d'eau et répondre aux exigences réglementaires qui se durcissent,

- Réduire le ruissellement, permettant de limiter le risque inondation associé et le transfert des polluants présents sur les surfaces imperméabilisées vers les milieux,

- Ralentir l'acheminement des eaux pluviales vers les cours d'eau afin de temporiser les pics de crue et lutter contre le risque d'inondation,

- Adapter le territoire aux effets du changement climatique qui engendre des canicules, des sécheresses et des épisodes pluvieux de plus en plus extrêmes et fréquents.

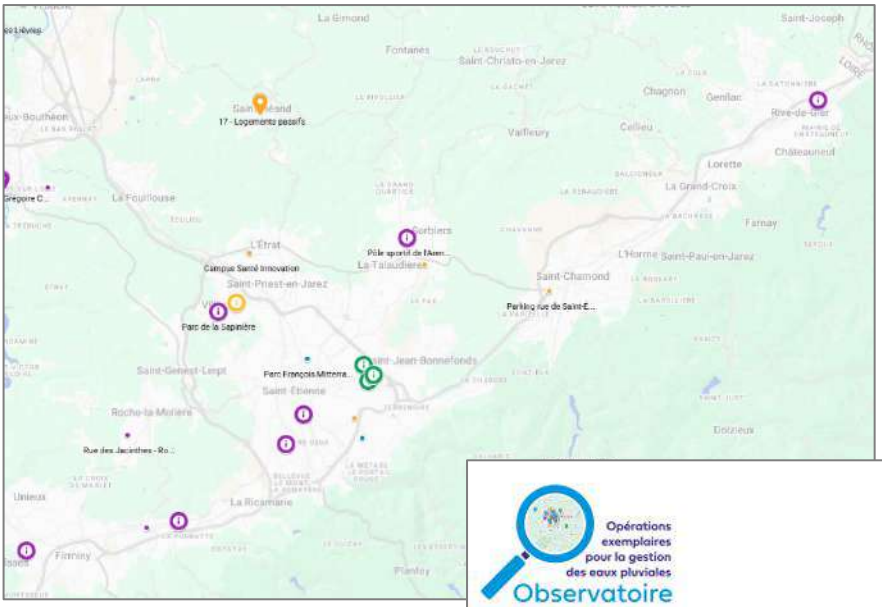
C'est pourquoi depuis quelques années, la Métropole s'est engagée dans une démarche de gestion intégrée et durable des eaux pluviales urbaines (GIEP), qui consiste à gérer l'eau au plus près de là où elle tombe par rétention et/ou infiltration, idéalement dans des espaces végétalisés (noues, jardins de pluie, tranchés d'infiltration…).

En plus de répondre aux enjeux précédemment cités, la mise en œuvre de ces « Solutions Fondées sur la Nature » permet de favoriser l'évapotranspiration et donc le rafraichissement des îlots de chaleur urbains, mais aussi d'améliorer le cadre de vie et de favoriser la biodiversité.

Dans le cadre de cette démarche, et pour accompagner la mise en œuvre opérationnelle de la GIEP, des rencontres de sensibilisation ont été organisées sur les 4 territoires de la Métropole en mai et juin 2025. Elles ont rassemblé 180 personnes au total : agents de la Métropole porteurs de projets d'aménagement, responsables techniques des communes (DST, responsables espaces publics ou espaces verts…) et leurs élus. Plusieurs experts sont venus apporter des clés pour améliorer la prise en compte des eaux pluviales dans les projets d'aménagement, des éléments de réponses vis-à-vis des freins rencontrés et des informations sur les aides disponibles. Les participants ont également pu échanger sur des cas concrets à travers la visite d'opérations d'aménagement.



Par ailleurs, 17 opérations d'aménagement réussies en matière de prise en compte des eaux pluviales ont été recensées dans l'observatoire animé par le Graie, permettant ainsi de les valoriser, d'inciter à la gestion intégrée des eaux pluviales par l'exemple et de favoriser les retours d'expérience. 10 d'entre elles font l'objet d'une fiche de description synthétique. Pour en savoir plus : [Gestion des Eaux Pluviales à la source | Observatoire Eaux Pluviales | Le Graie]



Opérations exemplaires pour la gestion des eaux pluviales
Observatoire

Place Pasteur
Rive-de-Gier (Loire)

Une place végétalisée pour rafraîchir la ville

Contexte

Opération de requalification urbaine visant à redonner une fonctionnalité de place à cet espace, à améliorer l'image du quartier et à valoriser le patrimoine.

Acteurs

Maître d'ouvrage :
Saint-Etienne Métropole (Direction des Grands Travaux d'Infrastructures) et commune de Rive-de-Gier

Maître d'œuvre :
SEITT et Zeppelin Architectes

Date de réalisation

2020 - 2022

Coût

Travaux : 670 K€, dont 50 K€ pour la gestion des eaux pluviales (système de Stockholm et dalles alvéolaires uniquement).

Objectifs visés

- Gestion intégrée des eaux pluviales
- Espace public
- Paysager
- Lutte contre les îlôts de chaleur urbains
- Biodiversité



Solutions retenues

Techniques mises en œuvre

- Tranchée d'infiltration
- Revêtements drainants : pavés non jointés, dalles alvéolaires enherbées
- Système de Stockholm

Principes de fonctionnement

- Infiltration
- Rétention
- Désimperméabilisation

Rive de Gier
SÉM SAINT-ÉTIENNE la métropole

graie
Observatoire régional des opérations exemplaires pour la gestion des eaux pluviales, animé par le Graie, en partenariat avec les Agences de l'eau AERMC et Loire Bretagne

➢ L'assainissement non collectif (A.N.C.)

Les systèmes d'assainissement non collectif (ou assainissement *autonome* ou *individuel*) sont ainsi définis : « *tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement* ».

Une installation relève de l'assainissement collectif ou de l'assainissement non collectif en fonction de l'existence ou non d'une obligation de raccordement à un réseau public.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) qui a pour mission de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation ;
- Effectuer les contrôles obligatoires des dispositifs d'assainissement non collectif :
    - Vérification de la conception et de l'implantation d'une installation, et de bonne exécution des installations réalisées ou réhabilitées ;
    - Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les installations existantes établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer, dans le cadre des contrôles périodiques ou des ventes.

Le SPANC est géré en régie pour 49 communes du territoire. Quatre communes issues du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) continuent à être gérées par le SIMA COISE : Saint-Galmier, Chambœuf, Saint-Bonnet-les-Oules et La Gimond.

Saint-Etienne Métropole compte **6 519 installations d'assainissement non collectif**, pour les **6648 abonnés** du service sur ses 49 communes en régie.

En 2025, Saint-Etienne-Métropole c'est doté d'un nouveau logiciel métier pour la gestion du service assainissement non collectif. La migration de la base de données a débuté en juillet. La vérification des données incrémentées se poursuit en 2026.

Les extractions opérées à partir de ce nouvel outil n'ont pas permis d'obtenir des données fiables et cohérentes pour l'année 2025. C'est pourquoi, les chiffres présentés dans ce rapport sont ceux de l'année 2024. Seules les données concernant les opérations de contrôles réalisés en 2025 et les données financières ont été mises à jour.

En 2025, sur les quatre communes du SIMACOISE rattachées à Saint-Etienne Métropole, on dénombre 451 installations d'assainissement non collectif pour 1073 abonnés.

Ce service est autofinancé par diverses redevances à l'usager.

Saint-Etienne Métropole a approuvé le règlement du service d'assainissement non collectif lors de la séance du conseil communautaire du 10 décembre 2012. Ce règlement concerne les communes dont l'ANC est géré en régie par la Métropole.

Le service d’assainissement collectif

1. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DU SERVICE

La commune de Caloire ne dispose pas de système d'assainissement collectif. Elle n'apparait donc pas dans cette partie du rapport.

Les modes de gestion du service d'assainissement collectif

Il existe deux grands modes de gestion : la régie et la gestion déléguée.

- **La régie**

Un service public est dit « exploité en régie » lorsqu'une personne publique prend en charge le service directement.

La gestion peut être « directe » si la personne publique en assure la gestion avec ses propres moyens humains, matériels et financiers. Elle peut être totalement ou partiellement externalisée par la passation d'un ou plusieurs marché(s) public(s) de prestations de services (entretien des équipements / travaux / espaces verts / etc.). Le rôle de la collectivité est alors de coordonner l'intervention des différents intervenants et d'assurer la gestion administrative du service, notamment le recouvrement contentieux de la redevance d'assainissement et plus largement la relation contractuelle avec les usagers.

- **La gestion déléguée**

Ce mode de gestion permet de confier à un tiers extérieur à la collectivité (délégataire public ou privé) la gestion du service à ses risques et périls et pour une durée limitée. Contrairement aux marchés, le délégataire n'est pas rémunéré par un prix versé par la collectivité, mais par les recettes d'exploitation du service. La collectivité conserve la maîtrise du service dans la mesure où le délégataire est tenu de rendre compte de sa gestion technique et financière.

Les modes de gestion du service d'assainissement collectif sur le territoire

En 2025, 50 % des communes de Saint-Etienne Métropole sont gérées en régie via une prestation de service, 46% en régie directe et 4% en délégation de service public.

Depuis octobre 2022, le système de Furania (réseaux et station d'épuration) est géré par un prestataire unique via un marché de prestations. Les systèmes de Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Genest-Lerpt et Saint-Christo-en-Jarez Le bourg sont également inclus de ce même marché de prestations de service. Depuis la même date, la gestion du système d'assainissement Les Tourettes à Saint-Victor-sur-Loire est assurée par un prestataire de service.

En 2023, le système de Roche la Molière a vu son mode de gestion évolué. Ainsi le 1er octobre 2023, la station d'épuration jusqu'ici gérée en affermage et les réseaux suivis en régie ont été intégrés au marché de prestations de services Saint-Victor / Roche la Molière.

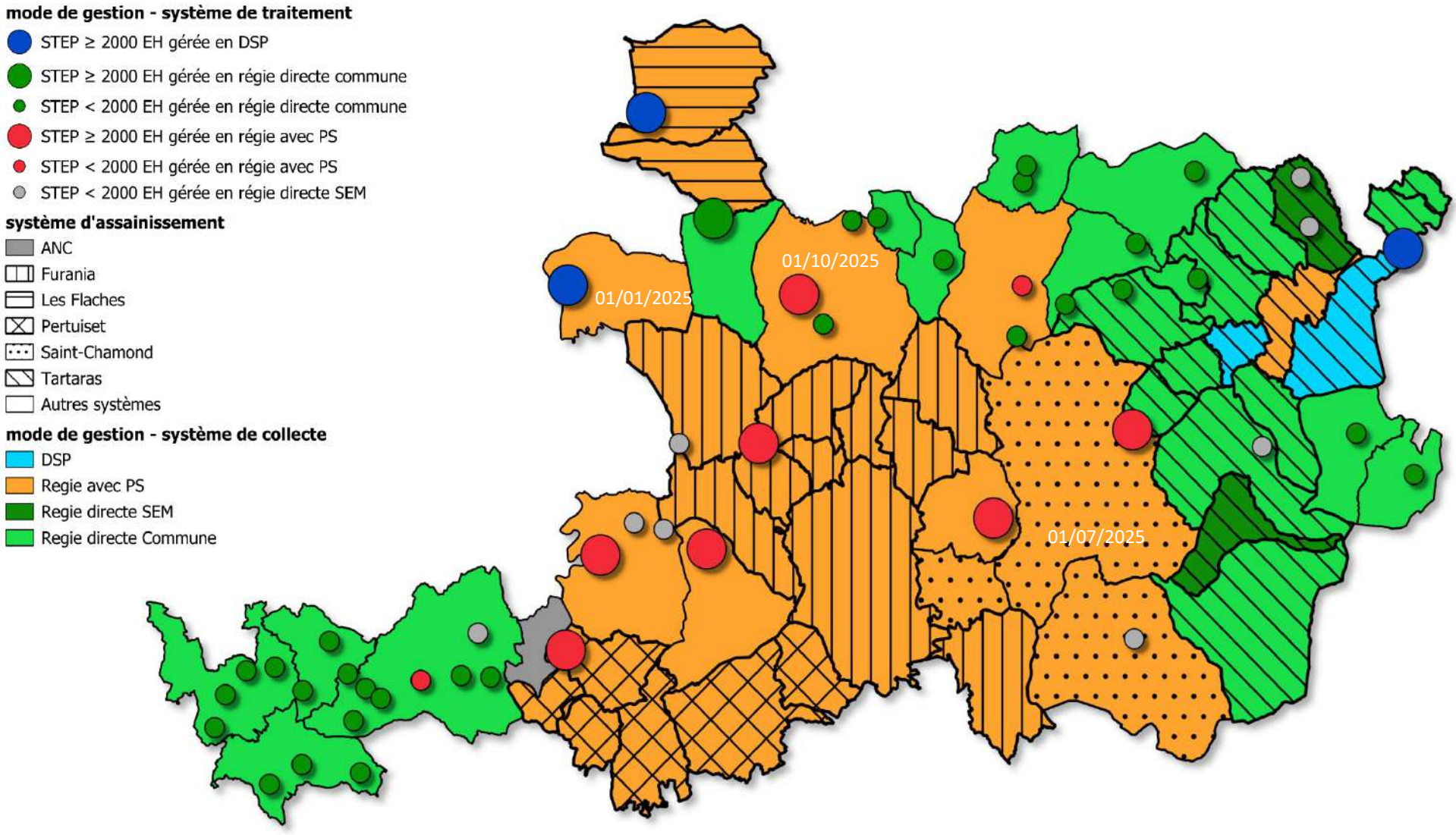
Depuis le 1er juin 2024, les réseaux du système d'assainissement du Pertuiset jusqu'alors gérés en régie directe, ont été intégrés au marché de prestations de service de la station de traitement du Pertuiset. Désormais un seul prestataire réalise l'exploitation du système (collecte et traitement).

Courant 2025, plusieurs changements ont été opérés :

- Depuis le 1er janvier, le système de collecte d'Andrézieux-Bouthéon est géré via un marché de prestation.
- Le 1er octobre 2025, le système de Saint-Héand Les Chazottes a été inclus à ce même marché.
- Enfin, depuis le 1er juillet 2025, un autre marché de prestation pour la gestion du système d'assainissement de Saint-Chamond a débuté.

Répartition des communes par mode de gestion

Organisation au 31/12/2025



Ainsi, Saint-Etienne Métropole gère en régie via DES PRESTATIONS DE SERVICES :

- Les systèmes d'assainissement de FURANIA, de SAINT-JEAN-BONNEFONDS, de SAINT-CHAMOND, de VALFLEURY, de SAINT-HEAND LES CHAZOTTES, de SAINT VICTOR-SUR-LOIRE LES TOURETTES, de ROCHE-LA-MOLIERE, et du PERTUISET.
- Le système d'assainissement du bourg de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ, ainsi que le poste de refoulement La Roche. Le système d'assainissement de Borgia-Maisonneuve est géré en régie communale.
- Le système de collecte de RIVE DE GIER, de LA VALLA-EN-GIER ET D'ANDREZIEUX-BOUTHEON.
- La station d'épuration du bourg de SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS ainsi que les postes de relevage de ce système.

Echéance des marchés de prestations de services

Echéance contrat	Prolongation possible	Lieu	Prestations
01/06/2029	+ 1 an	PS Furan	Stations d'épuration, poste de relevage et réseaux
31/12/2025		Rive de Gier	Réseaux et postes de relevage
27/07/2026		Unieux – Pertuiset	Station d'épuration - collecteurs de transfert et ouvrages annexes
31/12/2025		Unieux – Pertuiset	Réseaux de collecte
27/07/2026		Saint-Maurice-en-Gourgois	Station d'épuration et postes de relevage
27/07/2026	+ 1 an	Saint-Victor et Roche-la-Molière	Stations d'épuration, poste de relevage et réseaux
01/10/2030	+ 1 an	PS Plaine (Andrézieux, Saint-Héand Les Chazottes, Saint-Galmier/Chambœuf réseaux)	Stations d'épuration (sauf Andrézieux), poste de relevage et réseaux
30/09/2029	+ 9 mois	PS Gier amont (Système de Saint-Chamond)	Stations d'épuration, poste de relevage et réseaux

La gestion du système d'assainissement collectif DE CHATEAUNEUF, de la station d'épuration de SAINT-GALMIER et des réseaux DE LORETTE, est, quant à elle, déléguée à différentes entreprises.

Echéance des contrats de délégation de service public

31/12/2025	Châteauneuf (réseaux)
31/12/2025	Lorette (réseaux)
31/12/2025	Saint-Galmier (station d'épuration)

Par ailleurs, Saint-Etienne Métropole adhère à deux syndicats chargés de la gestion et de l'exploitation de deux stations d'épuration situées sur le périmètre de la Métropole et des réseaux de transfert des eaux usées afférents :

- Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG) qui gère la station d'épuration syndicale située sur la commune de Tartaras et le réseau intercommunal associé via un contrat d'affermage.
- Le Syndicat Mixte des Trois Ponts (SM3P) qui gère la station d'épuration syndicale située sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon et le réseau intercommunal associé via un contrat d'affermage.

Echéance des contrats pour les ouvrages non gérés par Saint-Etienne Métropole

15/12/2027	Station d'épuration - collecteurs de transfert et ouvrages annexes du syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG)
30/11/2034	Station d'épuration - collecteurs de transfert et ouvrages annexes du Syndicat Mixte des Trois Ponts (SM3P)

La délégation de service public « station d'épuration - collecteurs de transfert et ouvrages annexes » du Syndicat Mixte des Trois Ponts (SM3P) a été renouvelée au 1er décembre 2024. La SAUR remplace VEOLIA sur ce contrat.

- **Nature des compétences déléguées**

L'exploitation des services délégués comprend la surveillance, l'entretien et le renouvellement des ouvrages de collecte et/ou de traitement des eaux usées le cas échéant, mais aussi la gestion des relations avec les usagers (demandes de raccordement, renseignements, conseils, réclamations…). La facturation est assurée par le gestionnaire du service de l'eau potable pour la plupart des communes.

Le délégataire est responsable du bon fonctionnement du service et a en charge tous les travaux d'entretien et de réparations courantes qui sont des opérations normales de maintien en état des installations du service. Ces travaux comprennent également toutes les opérations de nettoyage. Les charges correspondant à ces travaux sont prises en compte dans le prix payé par l'usager.

2. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

Population desservie

Population totale de Saint-Etienne Métropole selon les chiffres INSEE de 2023 mis à jour en décembre 2025 :

412 746 habitants

Il existe plusieurs situations possibles d'un usager face au service public de l'assainissement collectif. On distingue :

- Les usagers « non raccordables » au réseau de collecte, pour des raisons de non-desserte par le réseau public ou pour des raisons techniques. Ces usagers sont classés en zone d'assainissement non collectif et ne sont pas redevables de la redevance assainissement collectif ;
- Les usagers « raccordés » au réseau d'assainissement collectif ;
- Les usagers « raccordables, mais non raccordés ». Les abonnés de ces logements ont une obligation de raccordement dans un délai de 2 ans après pose du collecteur qui les dessert (code de la santé publique).

Les abonnés au service de l'assainissement collectif

- **Abonnés domestiques**

Le nombre d'abonnés « raccordés » est de **190 847** en 2025. Le détail par commune est donné en annexe 1.

- **Abonnés non domestiques**

En 2025, on recense **198 autorisations de déversement** d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées sur le territoire dont **44 avec conventions** spéciales de déversement.

La maîtrise des rejets, autres que domestiques, a plusieurs impacts potentiels : maîtrise de l'impact sur l'environnement, de la qualité de l'entretien des réseaux et des flux entrants sur la station d'épuration. Les autorisations de déversement sont obligatoires pour tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau de collecte. L'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique stipule, en effet, que « *tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le* […] *président de l'établissement public* ».

La loi de simplification du droit du 17 mai 2011 a introduit de nouvelles dispositions portant sur les « eaux usées assimilées domestiques » : tout usager dont les eaux usées résultent d'un usage assimilable à un usage domestique (en application de l'article L.213-10-2 du code de l'environnement) a droit à sa demande au raccordement (dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations). Il peut cependant être astreint à verser à la Collectivité organisatrice du service, dans les conditions définies par délibération, une participation dont le montant tient compte de l'économie qu'il réalise en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire. La Collectivité peut également fixer des prescriptions techniques applicables à ces usagers en fonction notamment de la nature des eaux déversées.

Volumes assujettis

Le volume assujetti à la redevance d'assainissement collectif est évalué à **17 121 428 m³** pour l'exercice 2025. Le détail par commune est donné en annexe 1.

Le volume assujetti à la redevance d'assainissement collectif est en général établi sur la base du volume d'eau potable consommé par l'abonné raccordé ou raccordable et, donc, relevé au compteur. Certaines dispositions spécifiques peuvent être prises lorsque l'abonné dispose d'une ressource propre pour son alimentation en eau potable (puits, eau de pluie), ainsi que pour les industriels disposant de conventions spéciales, le volume rejeté au réseau de collecte des eaux usées étant significativement différent de celui relevé au compteur ou les effluents présentant des caractéristiques de pollution particulières.

Ainsi, le volume d'assainissement facturé aux abonnés représente le volume théorique d'effluents rejetés par l'abonné au réseau d'assainissement collectif.

Depuis le 1er janvier 2025, un exploitant unique gère désormais l'eau potable sur les cinq communes de la Plaine (Andrézieux, Saint-Galmier, Chambœuf, Saint-Bonnet-les-Oules et la Fouillouse) et sur les dix communes de la moyenne vallée du Gier (Cellieu, Chagnon, Châteauneuf, Doizieux, Farnay, Genilac, La Grand-Croix, La Terrasse-sur-Dorlay, Lorette, Saint-Paul-en-Jarez. Ce changement de prestataire a occasionné des décalages de facturations et de relève de compteurs.

3. LA COLLECTE DES EAUX USEES

Réseau de collecte et de transport des eaux usées

La longueur du réseau de collecte des eaux usées recensée s'élève à **2005 km,** hors réseaux de transfert vers les stations d'épuration syndicales gérées par le SIAMVG et le SM3P :

- Dont 848 km de réseau de type unitaire (réception d'eaux usées et pluviales dans la même canalisation) ;
- Et 1 157 km de réseau de type séparatif eaux usées (réception des eaux usées uniquement).

A titre indicatif, le linéaire de réseau séparatif pluvial (réception des eaux pluviales uniquement) est évalué à 1 163 km. Le détail par commune est donné en annexe 2.

Ouvrages sur réseau

Nombre de postes de relèvement (hors step) : 128

Nombre de déversoirs d'orage recensés : 1053 dont

- 990 d'une capacité inférieure à 2 000 EH ;
- 49 situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique comprise entre 2 000 et 10 000 EH ;
- 14 situés sur des tronçons par lesquels transite une charge de pollution supérieure à 10 000 EH.

Le détail par commune est donné en annexe 2.

Performance du système de collecte

Depuis 2022, la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la Transition écologique établie la conformité à la directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) et la conformité nationale basée sur l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015. Les résultats de l'analyse des données sont consultables sur le site : Accueil- Portail sur l'assainissement collectif (developpement-durable.gouv.fr)

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées : donnée non disponible.

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers : donnée non disponible.

Performance de la collecte

Les indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées et de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées sont représentés pour chaque commune sur les cartes ci-après et détaillés en annexe 3. Ces indicateurs permettent de mesurer le niveau de connaissance des réseaux et des rejets au milieu naturel et de suivre leur évolution.

A l'échelle de la Métropole :

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale** des réseaux de collecte des eaux usées global (pondéré par le linéaire de réseau de collecte) : **88,5/120**
- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel** par les réseaux de collecte des eaux usées global (pondéré par la population[1]) : **92/120**

[1] L'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement indique que dans le cas où un service organise l'assainissement de plusieurs agglomérations indépendantes les unes des autres, l'indicateur global peut être calculé en pondérant chaque secteur par la pollution en DBO_5 collectée sur le territoire correspondant. Cette information n'est pas disponible.

Commentaire :

L'arrêté du 2 Décembre 2013 assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service. Il modifie notamment les critères d'évaluation des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en introduisant un barème de 0 à 120 points (précédent barème sur 100 points).

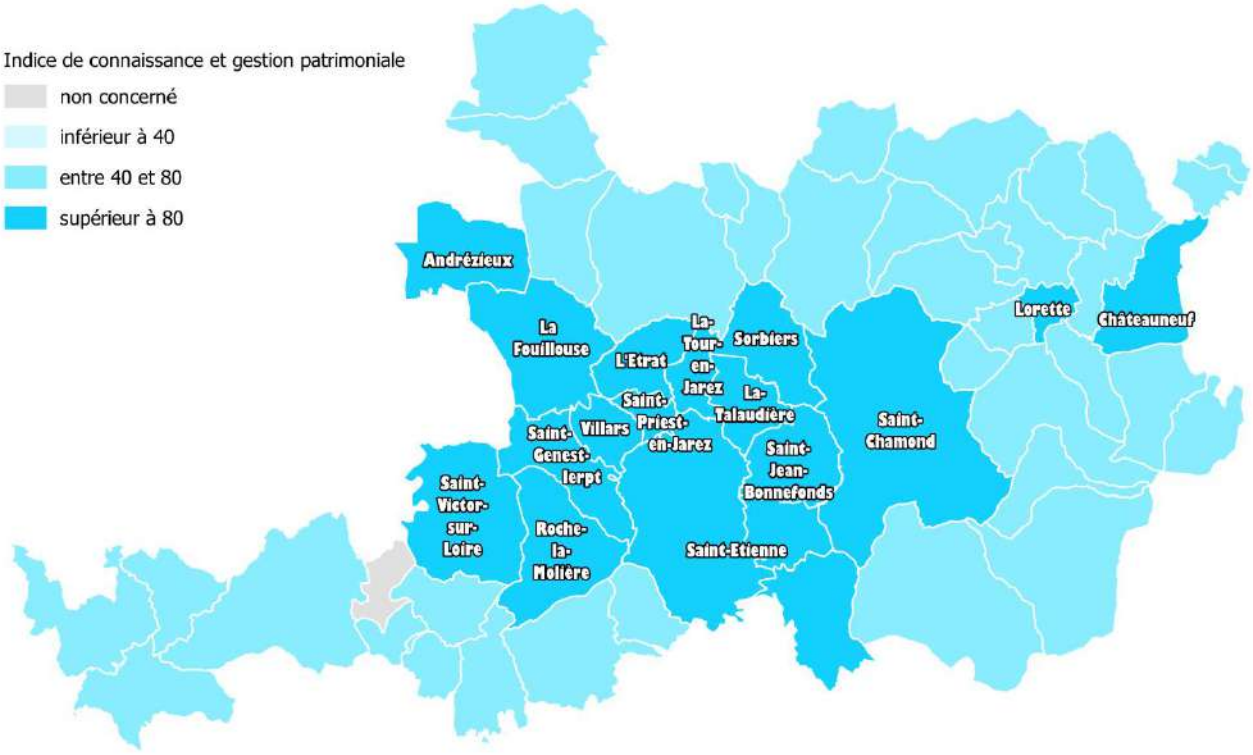
L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a été calculé conformément à ce nouveau barème. Cette disposition introduit une rupture avec les valeurs des années antérieures de cet indice.

L'important travail de reconnaissance patrimoniale et de mise à jour de la base de données « SIG Assainissement » se poursuit afin de fiabiliser et de faire progresser la valeur de l'indicateur patrimonial et de répondre à la réglementation anti-endommagement. Ce travail d'amélioration continue peut entrainer des variations sensibles des indicateurs d'une année sur l'autre.

En complément, un travail sur l'âge des réseaux sera à mener afin d'améliorer cet indicateur.

Ce travail est notamment possible et significatif depuis septembre 2024, grâce à l'arrivée d'un géomaticien au sein du service assainissement. Il est en charge de la mise à jour de la base de données et assure la qualité des données disponibles.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées 2025



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

0	Absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan incomplet
10	Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'autosurveillance
5	Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux

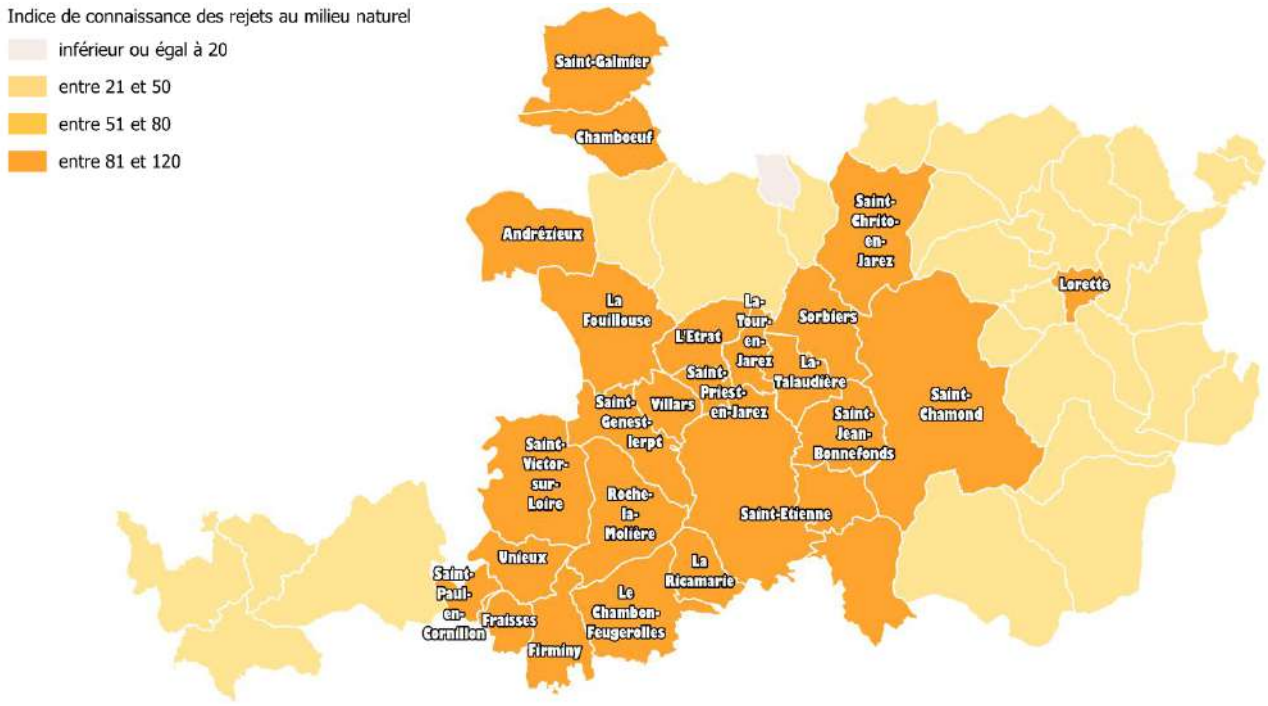
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10	Connaissance structurelle (matériau et diamètre) pour 50% du linéaire total des réseaux
+1 à +5	A partir de 50% : +1 point par tranche de 10% (matériau et diamètre renseignés). +5 points si 95% du réseau renseigné
+10	Connaissance de la date ou période de pose des tronçons identifiés pour 50% du linéaire total des réseaux
+1 à +5	A partir de 50% : +1 point par tranche de 10% (date ou période de pose renseignée). +5 points si 95% du réseau renseigné.

Un total de 40 points est nécessaire pour pouvoir bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10	Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour 50% du linéaire total des réseaux
+1 à +5	A partir de 50% : +1 point par tranche de 10% ; +5 points si 95% du réseau renseigné
+ 10	Localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs…)
+10	Mise à jour de l'inventaire des équipements électromécaniques existants
+ 10	Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)
+ 10	Localisation des interventions et travaux sur le réseau (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement…)
+ 10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau avec traçabilité des actions/travaux qui en découlent.
+ 10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (sur 3 ans)

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées 2025



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, l'acquisition de points supplémentaires n'est possible que si les étapes précédentes sont réalisées.

20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…)
10	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
20	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
30	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement
10	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement
10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur

Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

10	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total

Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

Interventions sur le réseau

- **Curage des réseaux**

Le linéaire de réseaux curés (recensés) en 2025 s'élève à **79,3 km**, ce qui représente **4 %** du linéaire total.

- **Désobstructions**

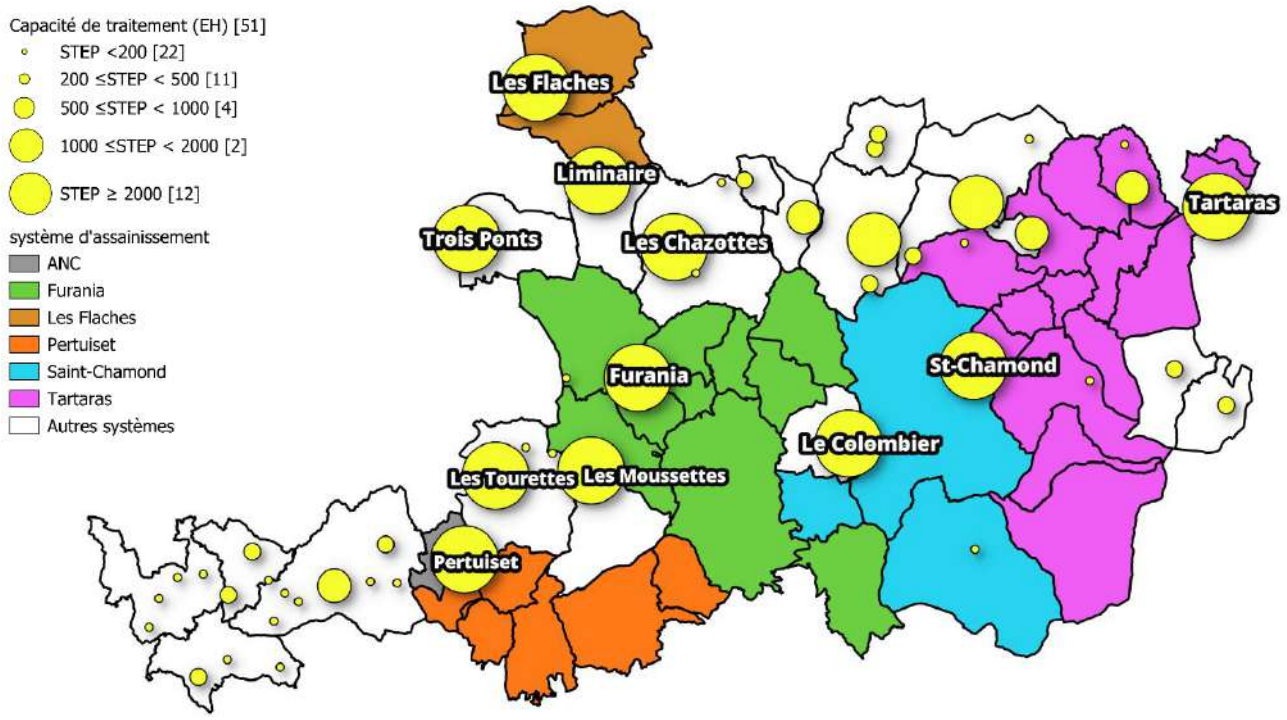
398 interventions de désobstruction ont été recensées sur l'ensemble du réseau en 2025. A cela s'ajoute, 7433 opérations de nettoyage sur les avaloirs.

Travaux

Le taux moyen de renouvellement des canalisations sur 5 ans n'est pas disponible à l'échelle de la métropole.

4. LE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Identification des ouvrages d'épuration des eaux usées



Le système d'assainissement de Saint-Etienne Métropole comporte 48 stations d'épuration, pour une capacité nominale de traitement de **474 560 équivalents habitants** (EH). Neuf d'entre elles ont une capacité supérieure à 2 000 EH.

Deux autres stations à Tartaras (46 000 EH) et à Andrézieux-Bouthéon - Trois Ponts (48 000 EH), sont gérées par des syndicats.

La **capacité totale de traitement** sur le périmètre de la Métropole est ainsi de **568 560 EH.**

Le détail par bassin versant est donné dans la suite du document.

Performance du système de traitement

Depuis 2022, la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la Transition écologique établie la conformité à la directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) et la conformité nationale basée sur l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015. Les résultats de l'analyse des données sont consultables sur le site : Accueil- Portail sur l'assainissement collectif (developpement-durable.gouv.fr)

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel

La performance des systèmes de traitement de plus de 2 000 EH est également mesurée à travers le pourcentage de bilans 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau : 95,4%** (pondéré par les charges entrantes en DBO_5 reçues sur chaque station)

Stations d'épuration de plus de 2 000 EH	Capacité (EH)	Nombre de bilans 24 heures de l'auto-surveillance réglementaire (réalisés)	Nombre de bilans 24h retenus pour définir la conformité	Nombre de bilans conformes	Conformité des performances des équipements	Charge moyenne annuelle entrante 2024 ($kgDBO_5/j$)	Poids de la charge entrante en DBO_5
Furania (Saint-Etienne)	282 000	365	363	343	94%	7 699	63,9%
Pertuiset (Unieux)	80 000	156	154	153	99%	1 671	13,9%
Saint-Chamond	65 000	104	102	99	97%	1 593	13,2%
Les Moussettes (Roche-la-Molière)	15 000	24	23	23	100%	292	2,4%
Saint-Galmier	9 585	12	12	10	83%	367	3,0%
Le Colombier (Saint-Jean-Bonnefonds)	5000	12	12	12	100%	108	0,9%
Saint-Victor-sur-Loire	3667	12	12	11	92%	61	0,5%
Les Chazottes (Saint-Héand)	3500	12	12	12	100%	96	0,8%
Saint-Bonnet-les-Oules	*2 000*	12	12	11	92%	42	0,3%

* Les bilans réalisés hors condition normales de fonctionnement sont exclus

Production de boues

La quantité de boues produites par les stations gérées par Saint-Etienne Métropole est évaluée à **8693 tonnes de matières sèches** (TMS) en 2025.

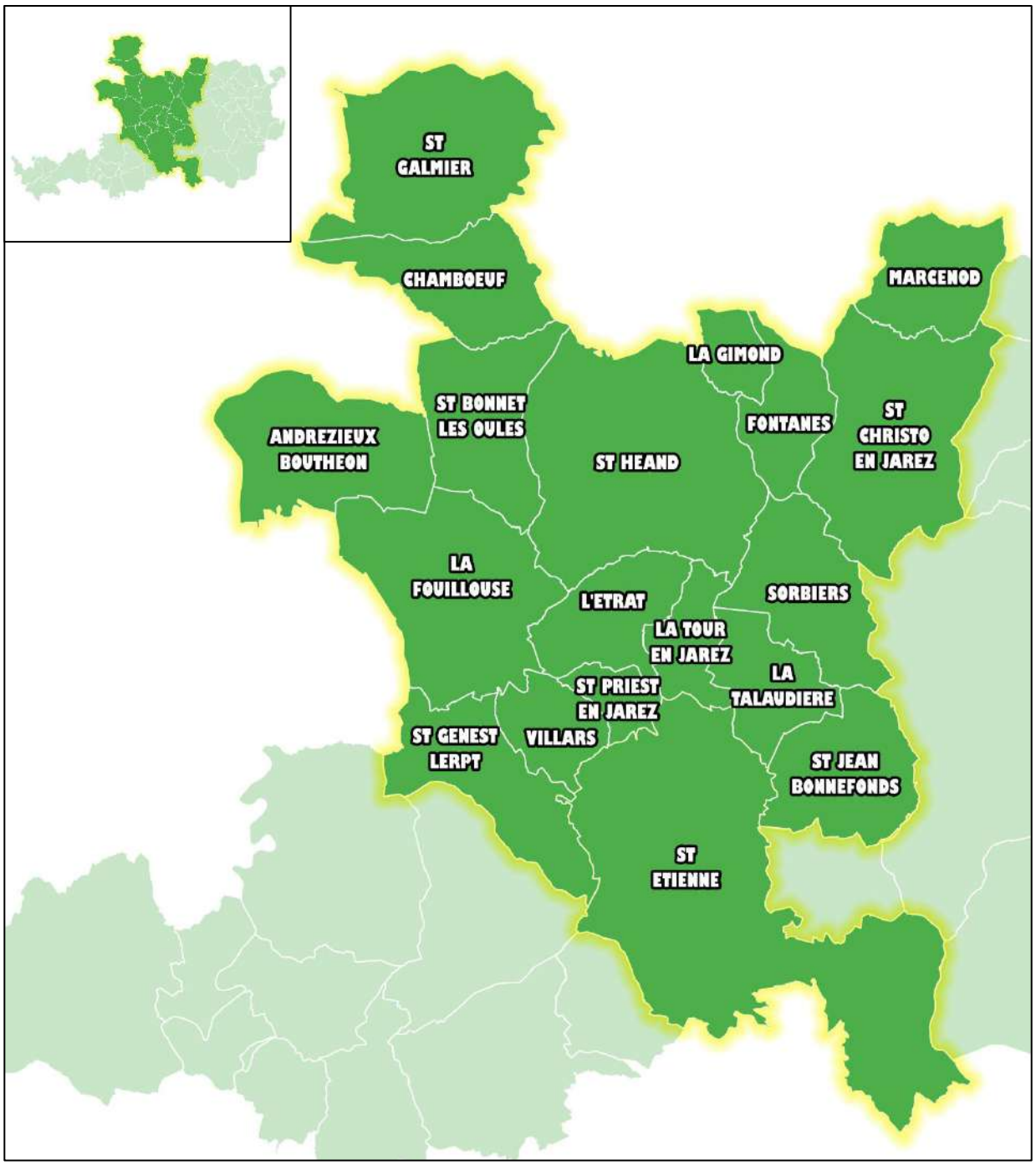
Les filières d'élimination des boues des stations gérées par Saint-Etienne Métropole sont l'incinération (64%) et la valorisation agricole (épandage et compostage : 36%).

Une filière est dite « conforme » si elle est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Le taux de boues issues des ouvrages d'épuration **évacuées selon des filières conformes à la réglementation** est de **100%**.

5. DETAIL PAR BASSIN VERSANT

5.1. Bassin versant Furan-Coise

Le bassin versant Furan-Coise comprend 19 communes de Saint-Etienne Métropole. Bien qu'administrativement rattachée à la commune de Saint-Etienne, l'enclave de Saint-Victor-sur-Loire est intégrée au bassin versant de l'Ondaine pour des raisons géographiques.



Population desservie

Le bassin versant Furan-Coise est le plus peuplé de l'agglomération, en 2025, il représente :

- **250 603 habitants** (les habitants de Saint-Victor-sur-Loire sont comptabilisés dans le bassin versant l'Ondaine) selon le recensement INSEE 2023 mis à jour en décembre 2025 ;
- **123 623 abonnés** au service d'assainissement collectif ;
- **11 448 647 m^3** facturés.

A) Collecte des eaux usées

Collecte et transport des eaux usées

❖ **Installations gérées par Saint-Etienne Métropole**

Longueur totale du réseau de collecte des eaux usées : **1 038 km**

- Dont 441 km de réseau de type unitaire ;
- Dont 597 km de réseau de type séparatif eaux usées.

A titre indicatif, 685 km de réseau séparatif de collecte des eaux pluviales ont été recensés sur le bassin.

❖ **Installations gérées par le Syndicat Mixte des Trois Ponts**

Longueur totale de réseau : **8,5 km** de réseau de transfert à travers les communes d'Andrézieux-Bouthéon, Bonson et Saint-Just-Saint-Rambert. **Les interventions réalisées sur ce réseau ne sont pas reprises dans les données ci-après.**

Ouvrages sur réseau

❖ **Installations gérées par Saint-Etienne Métropole**

Nombre de postes de relèvement : 66

Nombre de déversoirs d'orage recensés : 394

- Dont 357 sont situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique inférieure à 2 000 équivalents habitants (EH) ;
- Dont 25 situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique comprise entre 2000 et 10 000 EH ;
- Dont 12 sont situés sur des tronçons par lesquels transite une charge de pollution supérieure à 10 000 EH.

Nombre de bassin de stockage-restitution (BSR) : 4

❖ **Installations gérées par le Syndicat Mixte des Trois Ponts**

- 5 postes de relèvement
- 7 déversoirs d'orage

Interventions sur le réseau

Curage des réseaux

Le linéaire de réseaux curés (recensés) en 2025 est de **37,3 km** soit **3,6 %** du linéaire total.

Désobstructions

144 interventions de désobstruction ont été recensées sur le réseau en 2025. A cela s'ajoute, 1178 opérations de désobstructions sur les avaloirs.

Principaux travaux sur le réseau de collecte

Commune	Localisation	Travaux réalisés
Saint-Etienne	BSR de Châteaucreux	Curage du bassin de stockage restitution



Saint-Etienne	Fosse Jacob	Curage



Saint-Etienne	Rue des Hauts de Terrenoire	Dévoiement d'un réseau d'eaux usées



Saint-Etienne	Rue des Petites Sœurs des Pauvres	Reprise de réseaux d'eaux usées et unitaire Dévoiement d'un réseau unitaire



Saint-Etienne	PR Jacquard	Renouvellement pompe n°3
Saint-Genest-Lerpt	Rue du Huit Mai 1945	Travaux de mise en séparatif et réhabilitation par chemisage d'un collecteur
Saint-Genest-Lerpt	Transfert Saint-Genest-Lerpt-Furania	Déconnexion du réseau d'arrivée de la station et mise en service de la conduite de transfert vers Furania
Saint-Christo-en-Jarez	Chemin de la chapelle	Création d'un bassin de gestion des eaux pluviales



Saint-Christo-en-Jarez	Chemin de la chapelle, Chemin du Crozat et RM6	Travaux de mise en séparatif





Saint-Christo-en-Jarez	Impasse des chênes	Réhabilitation et travaux de mise en séparatif
Villars	Rue Paul Bert	Réhabilitation d'un réseau d'eaux usées
La Talaudière	Rue Jean Brossy	Curage du bassin enterré
Saint-Bonnet-les-Oules	Bassin Sourcieu	Curage + reprise du canal



Saint-Héand	Impasse Chanavat	Renouvellement d'un collecteur d'eaux usées (passant via servitude sous un bâtiment privé)



Chambœuf	Allée du petit bois	Renouvellement d'un collecteur d'eaux usées

Andrézieux-Bouthéon	Rue des Vals	Dépose d'un collecteur d'eaux usées en amiante-ciment et son renouvellement en fonte



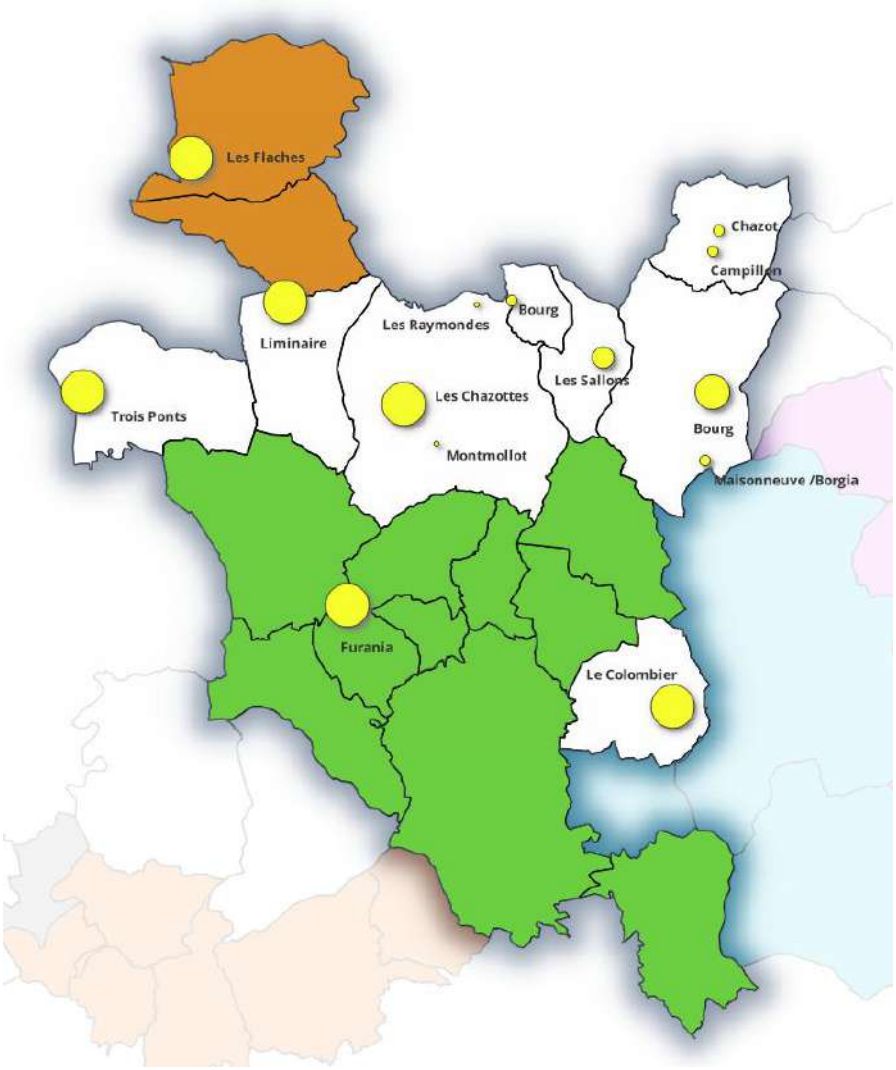
Incidents majeurs et solutions apportées

Commune	Localisation	Période	Incident	Solution(s)
Saint-Etienne	PR Jacquard	01/07/25	Vandalisme sur l'armoire du PR	Remis en état

B) Traitement des eaux usées

Ouvrages d'épuration

15 stations d'épuration sont situées sur le bassin Furan-Coise, pour **une capacité totale de 353 500 équivalents habitants**.



La station d'épuration d'Andrézieux-Bouthéon, gérée par le SM3P reçoit également les eaux usées des communes de Bonson et Saint-Just-Saint-Rambert (rattachée à Loire-Forez Agglomération).

Commune	Nom	Type	Capacité			Milieu récepteur
			Equivalent habitants	Hydraulique (en m^3/j)	DBO_5 (en kg/j)	
Saint-Etienne	Furania	Boues activées	282000	85900	15000	Le Furan
Andrézieux-Boutheon	3 ponts	Boues activées	48 000	12 896	2 880	La Loire
Saint-Galmier	Les Flashes	Boues activées	9585	1914	575	La Coise
Saint-Jean-Bonnefonds	Le Colombier	Boues activées	5 000	900	300	Le Ricolin
Saint-Héand	Les Chazottes	Boues activées	3500	550	210	Le Malval
Saint-Bonnet-les-Oules	Liminaire	Boues activées	2 000	300	120	Le Volvon
Saint-Christo-en-Jarez	Bourg	Boues activées	1500	250	84	L'Onzon
Fontanès	Les Sallons	Filtre planté de roseaux	650	229	39	La Gimond
Marcenod	Campillon	Filtre planté de roseaux	415	62	24,9	Le Couzon
Saint-Christo-en-Jarez	Borgia	Lit bactérien	300	45	18	Le Gier
Marcenod	Chazot	Filtre planté de roseaux	290	88,5	17,4	Le Couzon
La Gimond	Bourg	Filtre planté de roseaux	200	30	12	La Gimond
Saint-Héand	Les Raymondes	Lit filtrant	60	9	3,6	Le Volvon
La Fouillouse	Le Bessy	Lit filtrant	50	8	3	Infiltration
Saint-Héand	Montmollot	Lit filtrant	50	8	3	Le Polisan

A noter que la commune de Saint-Jean-Bonnefonds est rattachée géographiquement au bassin Furan-Coise mais que le rejet de la station d'épuration s'effectue dans le bassin du Gier.

Les prescriptions de rejet de chaque station, fixées par arrêté préfectoral ou par la réglementation, sont données dans le tableau ci-dessous :

Prescriptions de rejets Tps Sec (mg/L)	DBO_5	DCO	MES	NGL	NTK	PT
Saint-Etienne – Furania	15	60	20	10	5	1
Andrézieux-Bouthéon – Trois Ponts	25	125	35	15		1
Saint-Galmier	12	45	35	15		1
Saint-Jean-Bonnefonds – le Colombier	25	125	35		15	2
Saint-Héand – Les Chazottes	12	60	25		5,2	1,2
Saint-Bonnet-les-Oules	15	50	20	15	10	1 et 2
Saint-Christo-en-Jarez – Bourg	20	60	20		8	1
Fontanès – Les Sallons	35	200				
Marcenod – Campillon	20	90	30		15	
Saint-Christo-en-Jarez – Borgia	35	200				
Marcenod – Chazot	15	80	20		15	
La Gimond – Bourg	35	200				
Saint-Héand – Les Raymondes	35	200				
La Fouillouse – Le Bessy	35	200				
Saint-Héand – Montmollot	35	200				

Principaux travaux sur les stations d’épuration

Station de traitement	Travaux réalisés
Furania	Mise en place d'un nouveau parcours pédagogique sur la station







Furania	Remise en route du digesteur n°1
Saint-Genest-Lerpt	Suite à la mise en service du transfert des effluents vers Furania : mise à l'arrêt de la station en avril 2025 puis vidange du clarificateur et du bassin d'aération.
Saint-Jean-Bonnefonds	Intervention de plongeurs pour reprendre l'agitateur lent du bassin d'aération



Saint-Christo-en-Jarez Bourg	Mise en service de préleveurs automatiques en entrée et sortie de station





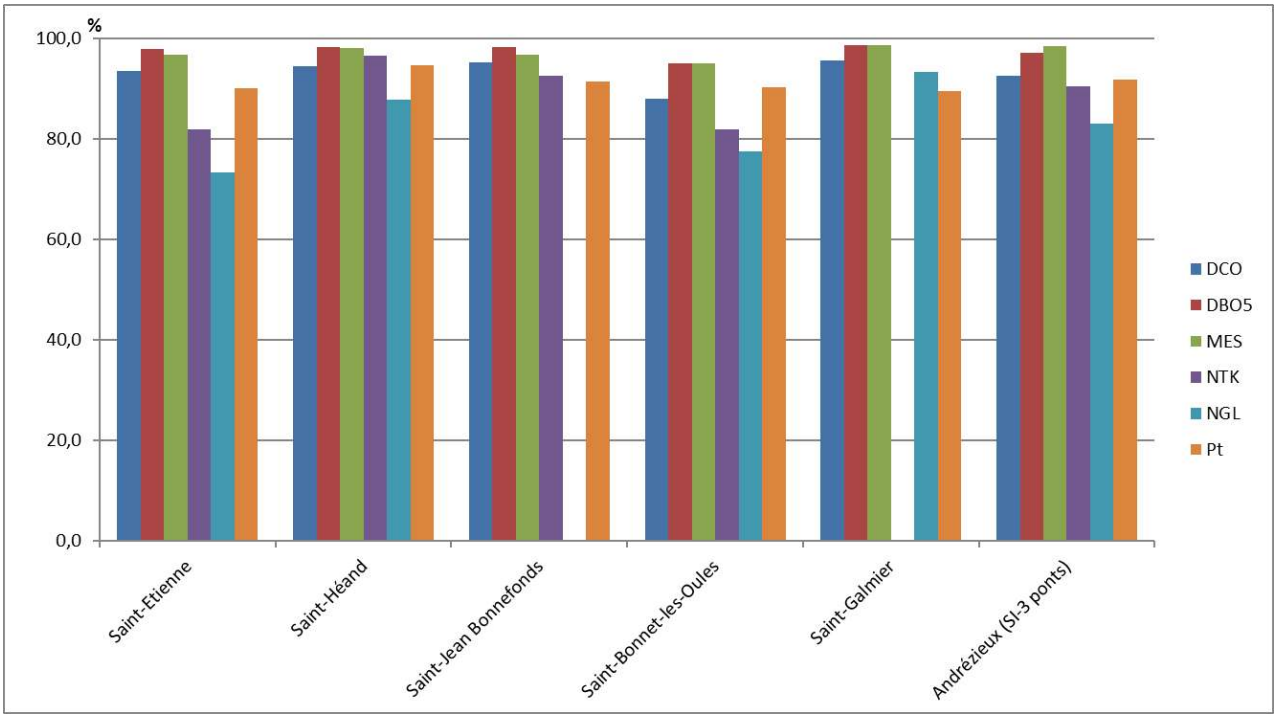
Saint-Bonnet-les-Oules Liminaire	Renouvellement du préleveur de sortie

Incidents majeurs et solutions apportées

Station de traitement	Période	Incident	Solution(s)
Furania	20/04/2025	Débordement au niveau du bâtiment de relevage à cause de la non-ouverture de la vanne de délestage A2.	Nettoyage de la zone. Révision du fonctionnement de la vanne.
			
Furania	19/07/2025	Débordement en entrée de la station à cause d'un problème d'automate	Evacuation des effluents via la vanne de déversement vers le Furan. Diagnostic de l'automate et relance de la file pluie. Ajout d'alarmes pour surveiller les communications entre les différents automates. Poursuite de l'étude du renouvellement des automates vétustes de la station.
Furania	Plusieurs fois dans l'année	Colmatages ponctuels des dégrilleurs fins de la file émissaires lors d'épisodes pluvieux. Le colmatage des dégrilleurs est lié à la réduction de l'entrefer. Les déchets sont mieux captés mais lors des à-coups ponctuels liés à l'autocurage du réseau, les équipements sont surchargés en déchets.	Installation d'une caméra vidéo au niveau des dégrilleurs afin de catégoriser les déchets qui arrivent à la station. Echanges avec le fournisseur des dégrilleurs pour améliorer leur fonctionnement et limiter le colmatage. Etudier les actions possibles en amont de la station pour limiter le débit et les déchets en entrée.
Saint Jean-Bonnefonds	17/04/2025	Débordement en entrée de la station à cause d'une coupure d'électricité	Dès la remise en service de l'alimentation électrique par ENEDIS, les équipements sont redémarrés par le service d'astreinte. Installer un groupe électrogène à demeure.

Saint Jean-Bonnefonds	02/06/2025	Le bilan hydraulique de la station est non conforme car l'écart entre les volumes entrée et de sortie est supérieur à 10%.	Test d'un nouveau dispositif de mesure en sortie. Le 22/08/2025 une lame triangulaire provisoire est installée. Une amélioration est constatée après un mois d'essai. Une modélisation 3D va être réaliser afin de pérenniser ce point de mesure.
Saint-Bonnet les-Oules	05/05/2025	Des micro-coupures électriques ont entrainé l'arrêt de la station et provoqué un déversement au milieu nature (Le Volvon). De plus, aucune alarme n'a été envoyée à l'astreinte.	Réenclenchement de l'électricité à l'arrivée de l'agent et remise en route de la station. Réalisation de tests d'envoi de sms à l'astreinte en cas de micro-coupures électriques.

Rendements épuratoires moyen annuel des jours de bilan « 24h » (%)



Communes	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	Pt
Saint-Etienne	93,5	97,9	96,8	81,9	73,3	90,1
Saint-Héand	94,5	98,3	98,2	96,6	87,9	94,8
Saint-Jean Bonnefonds	95,2	98,4	96,9	92,7	NC	91,5
Saint-Bonnet-les-Oules	88,0	95,0	95,0	82,0	77,6	90,3
Saint-Galmier	95,6	98,7	98,7	NC	93,4	89,6
Andrézieux (SI-3 ponts)	92,6	97,2	98,5	90,6	83,0	91,9
Moyenne	**93,2**	**97,6**	**97,4**	**88,8**	**83,0**	**91,4**

C) Production et élimination des boues

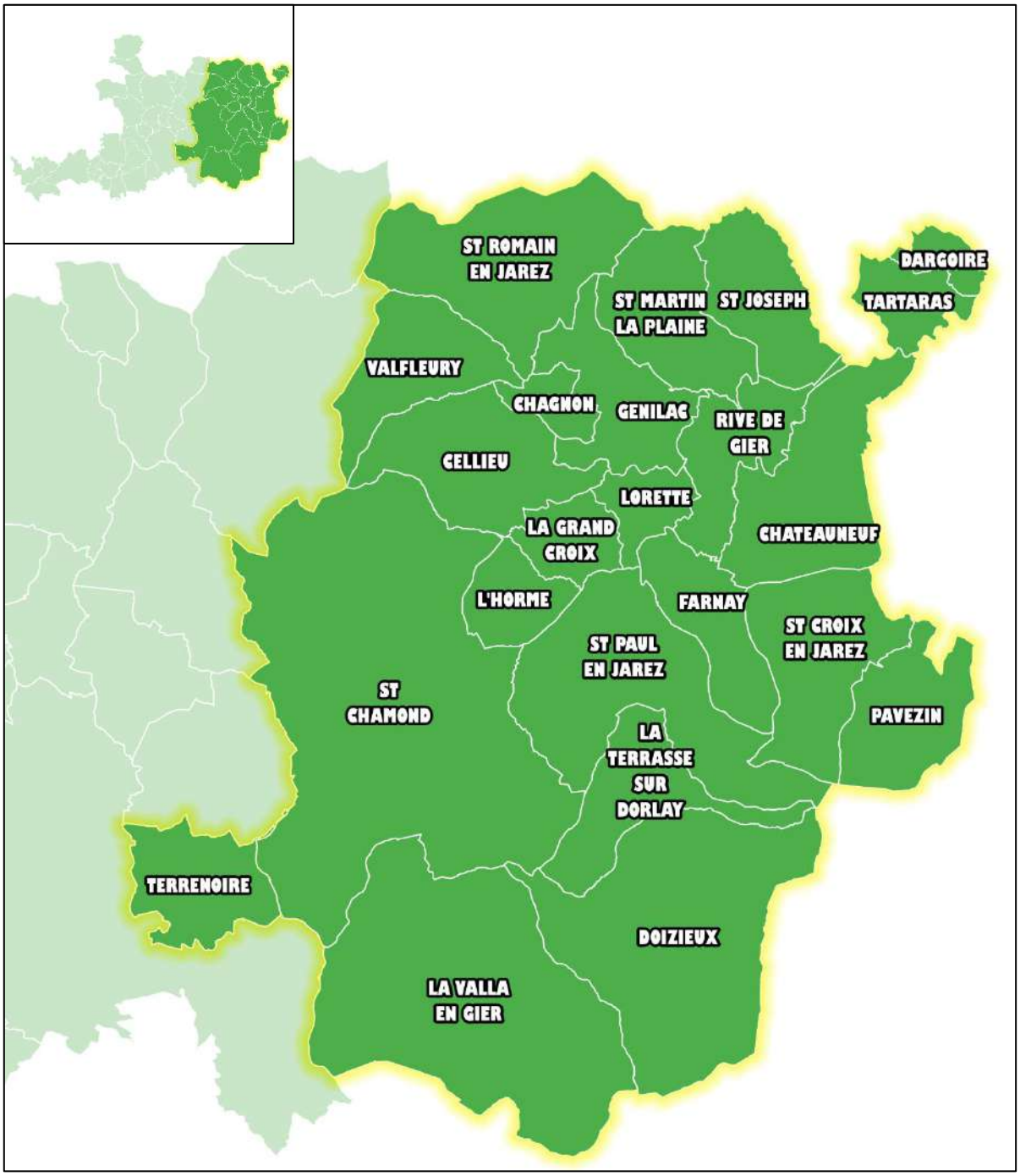
Production de boues

Les quantités de boues évacuées sont données ci-après :

Quantité de boues évacuées (en tonnes de matières sèches)	2022	2023	2024	2025	Destination	Filière conforme
Saint-Etienne – Furania	3427,0	3661,0	3525,0	3034,0	Incinération sur site (87,9%), compostage (11,5%) et ensemencement d'ouvrages (0,6%)	✓
Andrézieux-Bouthéon – Trois Ponts	534,3	514,3	507,2	583,6	Compostage	✓
Saint-Galmier	269,0	248,0	185,0	223,0	Epandage	✓
Saint-Genest-Lerpt - Ponsonneau	89,0	95,0	95,0	28,8	Furania	✓
La Fouillouse – Moulin-Saint-Paul	21,9					
Saint-Jean-Bonnefonds – Le Colombier	44,0	52,5	43,0	43,0	Compostage	✓
Saint-Héand – Les Chazottes	52,0	42,3	36,1	32,6	Compostage	✓
Saint-Bonnet-les-Oules – Liminaire	24,1	25,1	19,1	24,8	Lits de séchage plantés de roseaux	✓
Saint-Christo-en-Jarez - Bourg	14,0	16,1	22,0	21,0	Lits de séchage plantés de roseau	✓

5.2.Bassin versant du Gier

Le bassin versant du Gier regroupe 22 communes de Saint-Etienne Métropole. Contrairement aux deux autres bassins, il dépend de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.



L'épisode cévenol du 17 octobre 2024 a entraîné des inondations dans la vallée du Gier. Certains systèmes d'assainissement de ce bassin versant ont été fortement impactés. Des travaux de remise en état ont débuté en 2024 et se sont poursuivis en 2025.

Population desservie

Sur l'année 2025, ce bassin versant représente :

- **93 454 habitants** selon le recensement INSEE 2023 mis à jour en décembre 2025.
- **39 537 abonnés** au service d'assainissement collectif
- **3 299 781 m^3** facturés.

A) Collecte des eaux usées

Collecte et transport des eaux usées

❖ **Installations gérées par Saint-Etienne-Métropole**

Le réseau de collecte des eaux usées recensé représente au total **515 km** sur le bassin versant :

- Dont 230 km de réseau de type unitaire ;
- Dont 285 km de réseau de type séparatif eaux usées ;

A titre indicatif, 232 km de réseau séparatif de collecte des eaux pluviales ont été recensés sur le bassin.

❖ **Installations gérées par le SIAMVG**

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG) gère un réseau de 51,5 km (dont 50,2 km de réseaux d'eaux usées)

Ouvrages sur le réseau

❖ **Installations gérées par Saint-Etienne-Métropole**

Nombre de postes de relèvement : 38

Nombre de déversoirs d'orage recensés : 379

- Dont 367 d'une capacité inférieure à 2 000 EH ;
- Dont 12 situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique comprise entre 2 000 et 10 000 EH ;
- Dont 0 situé sur un tronçon par lequel transite une charge de pollution supérieure à 10 000 EH.

❖ **Installations gérées par le SIAMVG**

Le SIAMVG gère les ouvrages suivants :

- 12 postes de relèvement
- 32 déversoirs d'orage.

Interventions sur le réseau

Curage des réseaux

Selon les informations fournies par les prestataires de services, le linéaire de réseaux curés, tant en préventif qu'en curatif, a été de **32,4 km** sur l'année 2025, soit un taux de curage de **6,3%**.

Désobstruction

141 interventions de désobstruction ont été recensées sur le réseau en 2025. A cela s'ajoute, 5189 opérations de désobstructions sur les avaloirs.

Principaux travaux sur le réseau de collecte

Commune	Localisation	Travaux réalisés
La Grand-Croix	Centre social	La crue du 17/10/2024 a entrainé un effondrement des berges derrière le centre social et notamment la rupture du réseau d'assainissement. Le réseau de collecte a été repris tout comme le seuil en 2025





La Grand-Croix	Seuil Dorlay croisement rue du Dorlay/lotissement le Moulin des Saulnes	La crue du 17/10/2024 a entrainé la rupture du réseau d'assainissement. Des travaux de renouvellement du collecteur ont été réalisés en 2025.





Saint-Martin-la-Plaine	Rue Claude Bruyas	Travaux de mise en séparatif
Saint-Martin-la-Plaine	Chemin du Grand Soulier	Travaux de mise en séparatif
Genilac	Croix de la Chaire	Travaux de mise en séparatif



Saint-Paul-en-Jarez	Chérier	Renouvellement d'un collecteur d'eaux usées
Rive-de-Gier	Route de Farnay	Travaux de mise en séparatif
Rive-de-Gier	Rue Victor Hugo	Extension d'un collecteur d'eaux usées





Saint-Chamond	Dugas Montbel	Réhabilitation / renouvellement réseau unitaire





Saint-Chamond	Hameau de Bourdon	Extension
Saint-Chamond	PR Saint Claude	Renouvellement des 2 pompes

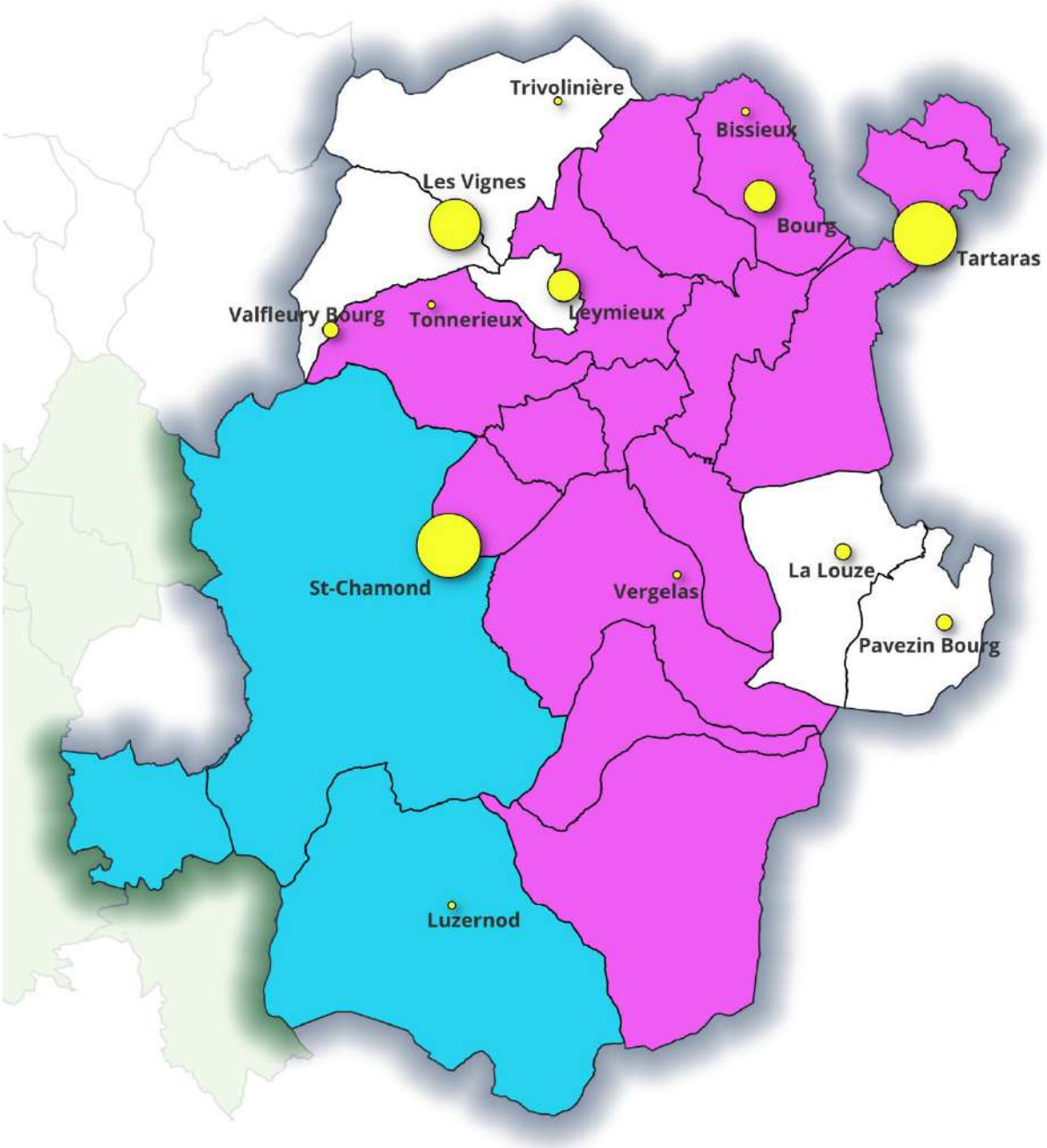
Incidents majeurs et solutions apportées

Commune	Localisation	Période	Incident	Solution(s)
La Terrasse-sur-Dorlay	Bourg	08/12/2025	Observation d'un écoulement d'eaux usées dans la Mornante	Une enquête de terrain a été menée afin de déterminer la provenance des eaux usées. Des contrôles de branchement ont permis de définir le branchement cassé. Le propriétaire a été informé des travaux à réaliser.
Saint Chamond	PR Pré St Claude	09/08/2025	Déversement d'eaux usées au milieu nature suite à l'obstruction de la canalisation de refoulement	Curage du réseau et retrait d'un bouchon de graisses très dur.
Saint-Joseph	Crêt Muletier	Juin 2025	Casse sur le réseau unitaire situé en domaine privé	Réalisation d'une inspection télévisuelle pour localiser la casse avec précision. Et intervention d'une entreprise pour réaliser la réparation.

B) Traitement des eaux usées

Ouvrages d'épuration

Il existe **13 stations d'épuration** sur le bassin du Gier, d'une capacité totale de **113 580 équivalents habitants**.



La station d'épuration de Tartaras, gérée par le SIAMVG, reçoit également les eaux usées des communes de Chabanière et Trèves.

Commune	Nom	Type	Capacité			Milieu récepteur
			Equivalent habitants	Hydraulique (en m^3/j)	DBO_5 (en kg/j)	
Saint-Chamond	Bourg	Boues activées	64 000	23 000	3 840	Le Gier
Tartaras (SIAMVG)	Rive-de-Gier Tartaras	Boues activées	46 000	29 000	2 790	Le Gier
Saint-Romain-en-Jarez	Valfleury	Filtre planté de roseaux	1 000	150	60	La Durèze
Chagnon	Leymieux	Filtre planté de roseaux	680	102	41	La Durèze
Saint-Joseph	Bourg	Filtre planté de roseaux	560	84	33,6	La Vaille
Valfleury	Bourg	Décanteur digesteur + Bassin d'infiltration	450	68	27	La Durèze
Pavezin	Bourg	Filtre planté de roseaux	300	45	18	Le Couzon
Sainte-Croix-en-Jarez	La Louze	Bassin d'infiltration percolation	200	30	12	Le Couzon
La-Valla-en-Gier	Luzernod	Filtre planté de roseaux	110	16,5	6,6	Infiltration
Saint-Romain-en-Jarez	Trivolinière	Filtre planté de roseaux	90	13,5	5,4	La Durèze
Saint-Joseph	Bissieux	Filtre planté de roseaux	80	12	4,8	La Combe
Cellieu	Thonnerieux	Filtre planté de roseaux	70	10,5	4,2	La Durèze
Saint-Paul-en-Jarez	Vergelas	Filtre planté de roseaux	40	6	2,4	Le Dorlay

Les prescriptions de rejet de chaque station, fixées par arrêté préfectoral ou par la réglementation, sont données dans le tableau ci-dessous.

Prescriptions de rejets Tps Sec (mg/L)	DBO_5	DCO	MES	NGL	NTK	PT
Saint-Chamond	25	125	35	15		2
Tartaras (SIAMVG)	25	90	30	15		2
Saint-Romain-en-Jarez - Les Vignes	25	90	35		10	
Chagnon - Leymieux	20	90	30		10	
Saint-Joseph - Bourg	25	125	25		10	
Valfleury - Bourg	35	200				
Pavezin - Bourg	35	200				
Sainte-Croix-en-Jarez - La louze	35	200				
La-Valla-en-Gier - Luzernod	35	200				
Saint-Romain-en-Jarez - Trivolinière	35	200				
Saint-Joseph - Bissieux	35	200				
Cellieu - Thonnerieux	35	200				
Saint-Paul-en-Jarez - Vergelas	35	200				

Principaux travaux sur les stations d'épuration

Station de traitement	Travaux réalisés	Commentaires
Saint-Chamond	Installation d'un système de détection précoce d'incendie dans le local des armoires électriques associé à un système d'extinction par injection de gaz neutre. Mise en place d'une porte coupe-feu.	
Saint-Chamond	Travaux sur le Densadeg	
Sainte-Croix-en-Jarez	Reconstruction de la station de traitement	





Valfleury	Reconstruction de la station de traitement	Les travaux ont débuté en septembre 2025 et se poursuivent en 2026.



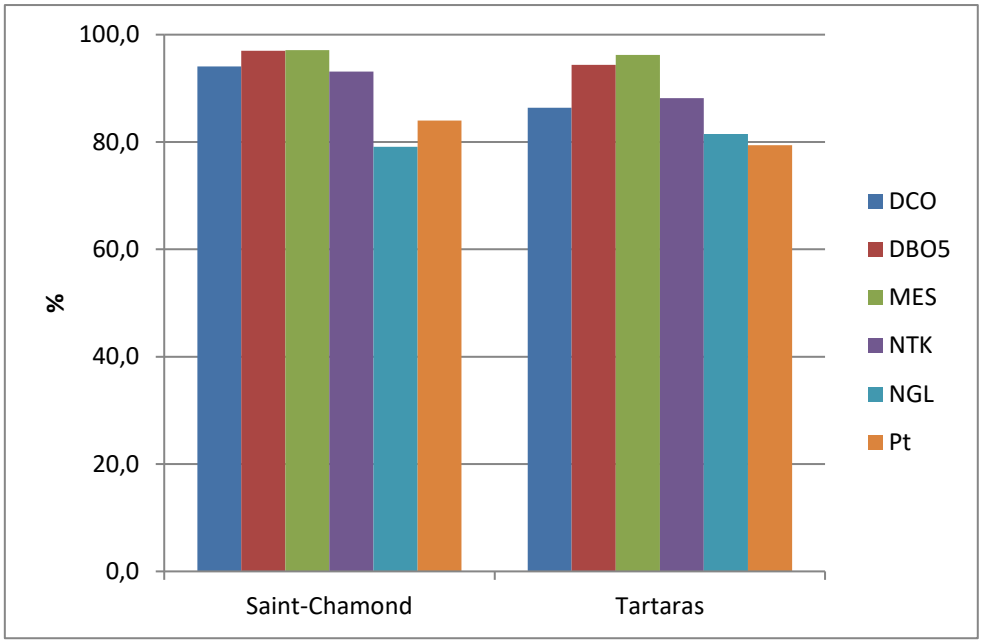


Incidents majeurs et solutions apportées

Station de traitement	Période	Incident	Solution(s)
Cellieu Thonnerieux	17/06/2025	Les effluents en entrée de station sont colorés en rouge.	Un prélèvement est effectué afin d'effectuer des analyses afin d'en déterminer la nature. Il s'agissait de peinture.



Rendements épuratoires moyen annuel des jours de bilan « 24h » (%)



Communes	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	Pt
Saint-Chamond	94,1	97,0	97,1	93,2	79,1	84,0
Tartaras	86,4	94,4	96,2	88,2	81,5	79,4
Moyenne	**90,2**	**95,7**	**96,7**	**90,7**	**80,3**	**81,7**

C) Production et élimination des boues

Production de boues et destination

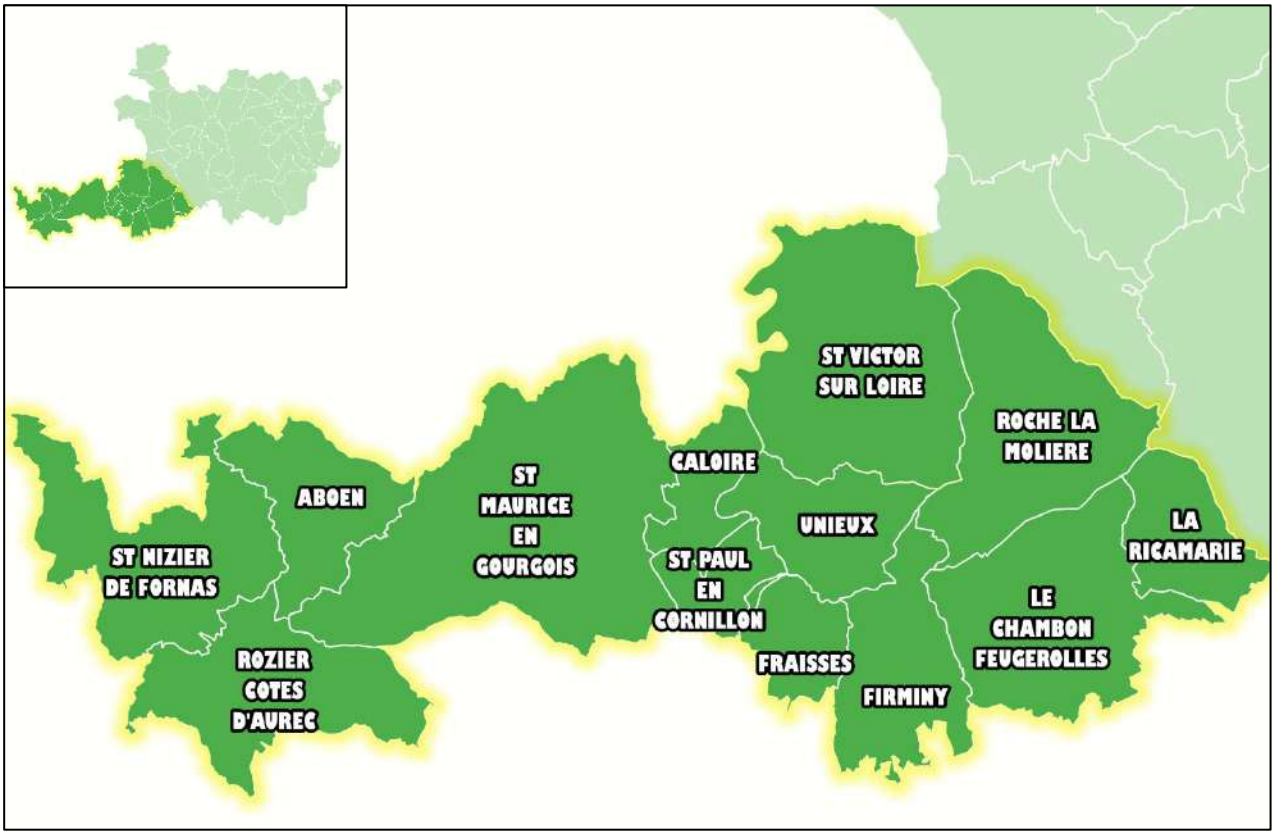
Les quantités de boues évacuées pour chacune des stations sont données ci-dessous :

Quantité de boues évacuées (en tonnes de matières sèches)	2022	2023	2024	2025	Destination	Filière conforme
Saint-Chamond	783,8	778,6	806,6	746,2	Incinération sur site (62%) et compostage (38%)	✓
Tartaras (SIAMVG)	1168	1119,8	860	1074	Compostage (69,7%) et Epandage (30,3%)	✓
Valfleury bourg	-	18,9	-	-	Compostage	✓
Saint Joseph Bissieux	-	-	6,55*	-	Compostage	✓
Saint Joseph Bourg	-	-	57,75*	-	Compostage	✓

*TMS estimées

5.3. Bassin versant de l'Ondaine

Le bassin versant de l'Ondaine regroupe 12 communes de Saint-Etienne Métropole, ainsi que l'enclave de Saint-Victor-sur-Loire. Il est rappelé que la commune de Caloire ne dispose pas de système d'assainissement collectif.



Population desservie

Sur l'année 2025, ce bassin versant représente :

- **68 689 habitants** selon le recensement INSEE 2023 mis à jour en décembre 2025 ;
- **27 687 abonnés** au service d'assainissement collectif ;
- **2 373 000 m³** facturés.

A) Collecte des eaux usées

Collecte et transport des eaux usées

❖ **Installations gérées par Saint-Etienne-Métropole**

Longueur totale du réseau de collecte des eaux usées : **451 km**

- Dont **177 km** de réseau de type unitaire
- Dont **274 km** de réseau de type séparatif eaux usées.

A titre indicatif, 246 km de réseau séparatif de collecte des eaux pluviales ont été recensés sur le bassin.

Le diagnostic du système Pertuiset s'est achevé fin 2024. Les données relatives au patrimoine ont été ajoutées au système d'information géographique de la métropole au cours du premier trimestre 2025.

Ouvrages sur le réseau

❖ **Installations gérées par Saint-Etienne-Métropole**

Nombre de postes de relèvement : 24

Nombre de déversoirs d'orage recensés : 280

- Dont 266 situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique inférieure à 2 000 équivalents habitants (EH) ;
- Dont 12 situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique comprise entre 2 000 et 10 000 EH ;
- Dont 2 situés sur un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique supérieur à 10 000 EH ;

3 bassins de stockage-restitution (B.S.R.) d'un volume total de 2 100 m^3 alimentés par les surverses de 4 réseaux unitaires, représentent un flux de pollution de 15 000 habitants. Ces bassins contribuent à limiter la dégradation de l'Ondaine par temps de pluie. Le BSR de Firminy rue Dorian et celui de La Malafolie au Chambon-Feugerolles disposent de deux trop plein identifiés comme déversoirs d'orages auprès de la DDT42 (charge > 2 000 EH).

Interventions sur le réseau

Curage des réseaux

Selon les informations fournies par les communes, le linéaire de réseaux curés, tant en préventif qu'en curatif, a été de **9,6 km** (avec Saint-Victor sur Loire) sur l'année 2025, soit un taux de curage de **2,1%**.

Désobstruction

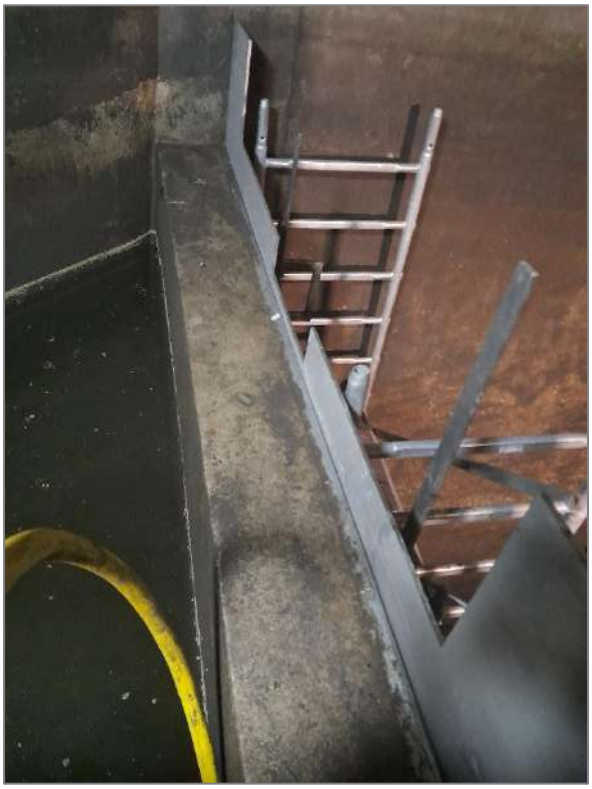
113 interventions de désobstruction ont été recensées sur le réseau en 2024. A cela s'ajoute, 1066 opérations de désobstructions sur les avaloirs.

Principaux travaux sur le réseau de collecte

Commune	Localisation	Travaux réalisés
Roche-la-Molière	Divers rues	Réglage ou suppression de plusieurs déversoirs d'orage
Saint-Maurice-en-Gourgois	Chemin de Montvel	Renouvellement d'un collecteur d'eaux pluviales
Firminy	Rue du Professeur Calmette	Renouvellement d'un collecteur unitaire
Firminy	Place du Breuil - Contre allée est	Renouvellement d'un collecteur unitaire



La Ricamarie	Le Bessy	Extension d’un collecteur d’eaux pluviales
Le Chambon-Feugerolles	BSR Malafolie	Dépose cloison siphoïde surverse BSR Malafolie et remplacement de la lame déversante par un déversoir rectangulaire pour établir une loi hydraulique.



Saint-Victor-sur-Loire	Impasse du Berland	Travaux de mise en séparatif
Saint-Victor-sur-Loire	Chemin du puits voisin	Extension d’un collecteur d’eaux usées

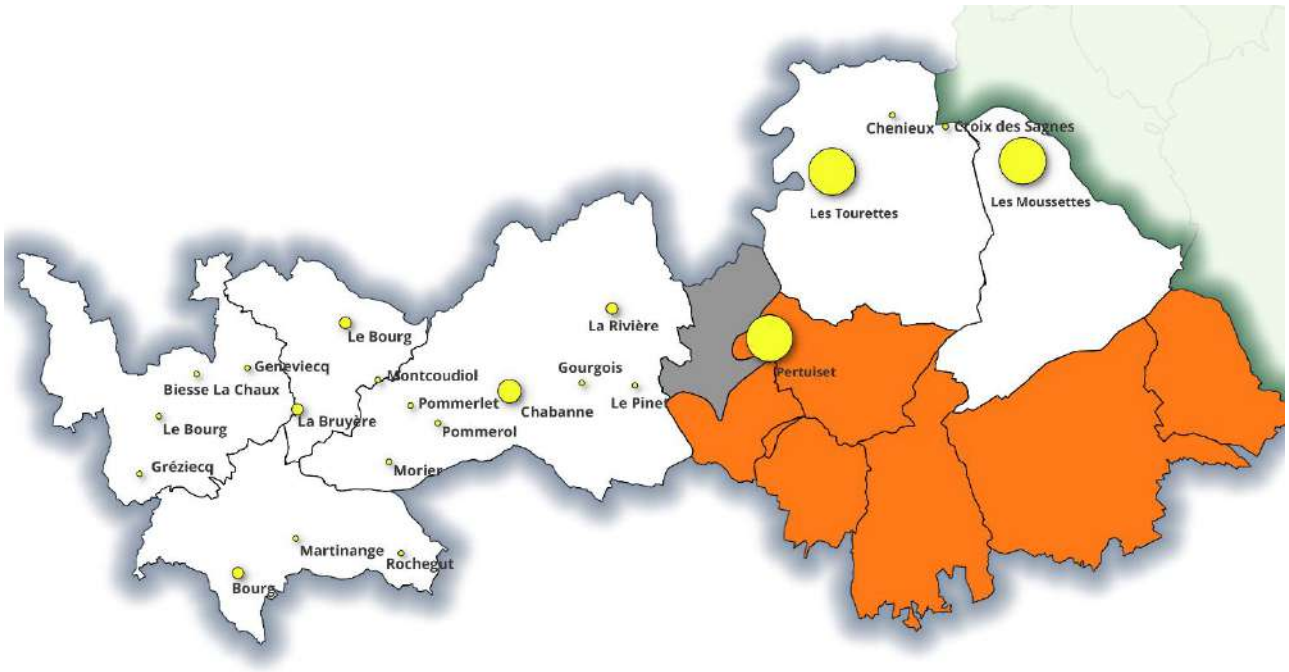
Incidents majeurs et solutions apportées

Commune	Localisation	Période	Incident	Solution(s)
Saint-Victor-sur-Loire	DO en amont du PR Giletière	Plusieurs fois dans l'année	Déversements au milieu naturel liés au ressuyage du réseau.	Réhabilitation de collecteurs et travaux de déconnexion des eaux pluviales en amont du poste de relevage afin de diminuer les eaux claires parasites programmés en 2026-2027.
Chambon-Feugerolles	2 rue Jacquard	06/01/2025	Déversement d'eaux usées au Malval suite à l'obstruction du collecteur unitaire.	Curage du collecteur depuis la rue Jacquard et évacuation d'un bouchon formé par des racines. Une inspection télévisuelle va être réalisée.
Saint-Paul-en-Cornillon	PR Chemin du Crêt	04/06/2025	Déversement d'eaux usées dans la Loire suite une panne sur le disjoncteur.	Remplacement de l'équipement électrique et remise en service du poste de relevage.
La Ricamarie	Couverture Ondenon (DO_RICA_002)	13/02/2025	Déversement d'eaux usées au milieu naturel	Curage du réseau amont et nettoyage du déversoir.
Rozier-Côtes-d'Aurec	PR Rentru	24/02/2025 et 25/04/2025	Dysfonctionnement du poste de relevage ayant entrainé un déversement d'eaux usées au milieu naturel. Des lingettes obstruaient la pompe.	Nettoyage de la pompe Distribution de flyers pour informer les riverains des problèmes liés aux lingettes. Réalisation d'un devis pour équiper le poste d'une alarme.

B) Traitement des eaux usées

Ouvrages d'épuration

22 stations d'épuration sont présentes sur le bassin de l'Ondaine, pour une capacité totale de **101 640 équivalents habitants.**



Commune	Nom	Type	Capacité			Milieu récepteur
			Equivalent habitants	Hydraulique (en m^3/j)	DBO_5 (en kg/j)	
Unieux	Pertuiset *	Boues activées	80 000	37 200	4 800	L'Ondaine
Roche-la-Molière	LD Moussette	Boues activées	15 000	3 700	900	Le Lizeron
Saint-Etienne / Saint-Victor	Saint Victor Les Tourettes	Boues activées	3 660	600	220	Le Lizeron
Saint-Maurice-en-Gourgois	Bourg - Chabanne	Boues activées	650	98	33	l'Aubaigue
Saint-Maurice-en-Gourgois	La Rivière	Bassin d'infiltration percolation	370	55,5	22,2	Le Bonson
Aboën	La Bruyère	Filtre planté de roseaux	250	38	15	L'Ecolèze
Aboën	Bourg	Filtre planté de roseaux	250	37,5	15	Le Bonson
Rozier-Côtes-d'Aurec	Bourg	Filtre planté de roseaux	200	30	10	Aubegue
Saint-Maurice-en-Gourgois	Pommerlet	Filtre planté de roseaux	150	22,5	9	L'Ecolèze
Saint-Nizier-de-Fornas	La chaux/Biesse	Filtre planté de roseaux	135	20	8	Le Moulin du Mas
Saint-Nizier-de-Fornas	Le Bourg	Lagunage	130	22	8	Le Bonson
Rozier-Côtes-d'Aurec	Rochegut	Lagunage	120	18	7	Palemberge
Saint-Etienne / Saint-Victor	Les Sagnes	Filtre planté de roseaux	120	18	7,2	Le Lizeron
Rozier-Côtes-d'Aurec	Martinange	Lagunage	110	18	7	Palemberge
Saint-Maurice-en-Gourgois	Le Pinet	Filtre planté de roseaux	100	15	6	Loire
Saint-Maurice-en-Gourgois	Gourgois	Lagunage	90	15	5	Loire
Aboën	Montcoudiol	Bassin d'infiltration percolation	80	12	4,8	Le Bonson
Saint-Nizier-de-Fornas	Geneviecq	Filtre planté de roseaux	75	11	5	Le Moulin du Mas
Saint-Etienne / Saint-Victor	Chénieux	Filtre à sable	50	8	3	Le Lizeron
Saint-Maurice-en-Gourgois	Pommerol	Lagunage	40	6	2	Le Bonson
Saint-Nizier-de-Fornas	Greziecq	Filtre à sable	40	6	2,4	Le Boissieu
Saint-Maurice-en-Gourgois	Morier	Lagunage	20	3	1	L'Ecolèze

*Le réseau d'assainissement de Saint-Ferréol- d'Auroure (hors SEM - CC Loire Semène) est connecté à la STEP du Pertuiset à Unieux via le réseau de Firminy. Cela représente un apport de moins de 2% de la charge polluante globale du Pertuiset.

Les prescriptions de rejet de chaque station, fixées par arrêté préfectoral ou par la réglementation, sont données dans le tableau ci-dessous.

Prescriptions de rejets Tps Sec (mg/L)	DBO_5	DCO	MES	NGL	NTK	PT
Unieux	25	90	25	10		1
Roche-la-Molière	25	125	35	15		1
Saint-Victor-sur-Loire – Les Tourettes	10	50	7		5	0,85
Saint-Maurice-en-Gourgois – chemin de Chabanne	25	90	35		15	
Saint-Maurice-en-Gourgois – La Rivière	25	125	35			
Aboen - Bourg	25	125	35			
Aboen – la Bruyère	25	125				
Rozier-Côtes-d'Aurec - Bourg	35	200				
Saint-Maurice-en-Gourgois - Pommerlet	35	200				
Saint-Nizier de Fornas – Biesse La chaux	35	200				
Saint-Nizier de Fornas – Le Bourg	35	200				
Saint-Victor-sur-Loire – Croix-des-Sagnes	35	200				
Rozier –Côtes d'Aurec - Rochegut	35	200				
Rozier-Côtes d'Aurec - Martinange	35	200				
Saint-Maurice-en-Gourgois - Pinet	35	200				
Saint-Maurice-en-Gourgois - Gourgois	35	200				
Aboën - Montcoudiol	35	200				
Saint-Nizier de Fornas - Geneviecq	35	200				
Saint-Victor-sur-Loire - Chénieux	35	200				
Saint-Maurice-en-Gourgois - Pommerol	35	200				
Saint-Nizier de Fornas - Greziecq	35	200				
Saint-Maurice-en-Gourgois - Morier	35	200				

Principaux travaux sur les stations d’épuration

Station de traitement	Travaux réalisés
Saint-Victor-sur-Loire Les Tourettes	Renouvellement de l’agitateur de la bâche à boues.
Roche-la-Molière	Mise en place d’une technologie basée sur l’IA afin d’optimiser l’aération
Roche-la-Molière	Nettoyage des bassins d'orage n°1 et n°2



Roche-la-Molière	Installation d’un nouveau groupe de production d’eau industrielle



Roche-la-Molière	Installation d'un nouveau dégrilleur
Pertuiset	Renouvellement de la pompe n°1 du relèvement

Pertuiset	Curage du bassin d'orage de la station



Pertuiset	Remplacement de la structure et couverture des dessableurs et déshuileurs.
Pertuiset	Chantier sur la cloison siphoïde sud et nettoyage du clarificateur.





Pertuiset

Travaux de réfection du canal de mesure du débit de sortie de la file sud.
Remplacement du carrelage par de la résine.



Pertuiset

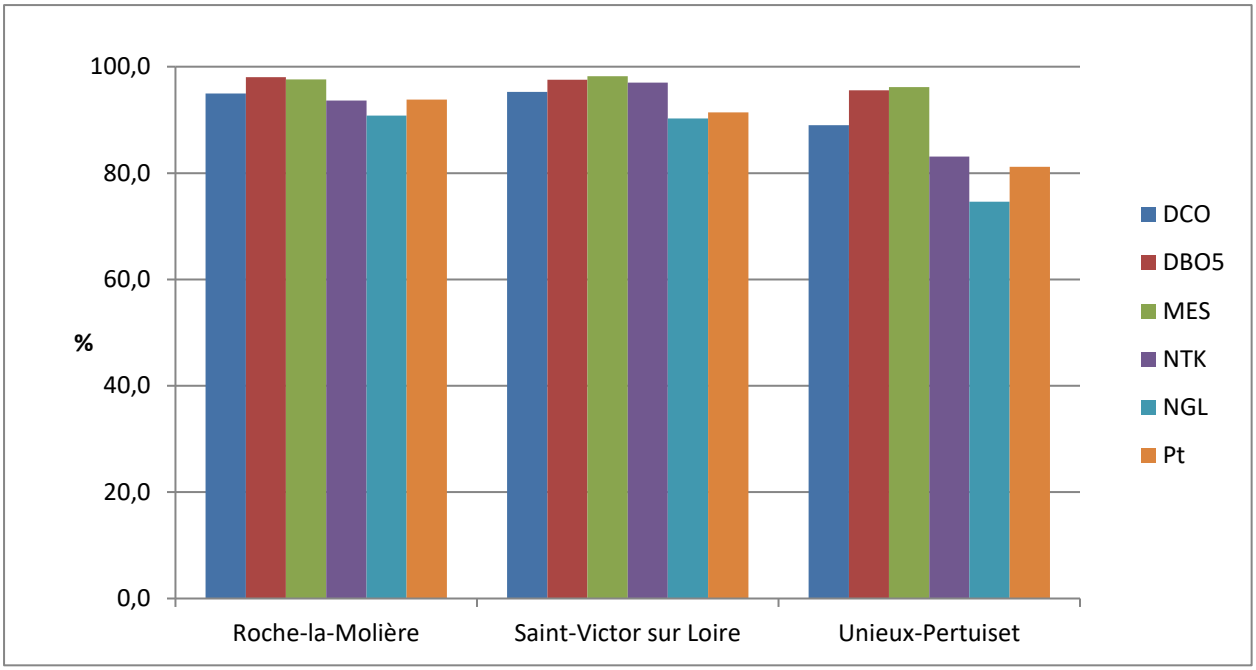
Renouvellement des deux dégrilleurs fins.



Incidents majeurs et solutions apportées

Station de traitement	Période	Incident	Solution(s)
Saint-Victor-sur-Loire Les Tourettes	04/06/2025	Microcoupure électrique sur la station ayant entraîné le déversement de 28 m3 d'eau usée en tête de station	Suite à cet incident une alarme a été créée sur un niveau très haut du poste de relevage sans pompage.
Saint-Victor-sur-Loire Les Tourettes	10/08/2025	Dysfonctionnement du poste de relèvement ayant entraîné le déversement de 14 m3.	Afin d'empêcher la survenue de ce dysfonctionnement une modification du programme automate a été réalisée et le sofrel remplacé le 12/08/2025.
Roche-la-Molière Les Moussettes	24/02/2025	Microcoupure sur la station	Suite à cet incident une alarme a été créée sur une durée de non aération trop longue. Un groupe électrogène va être installé en 2026.
Roche-la-Molière Les Moussettes	23/08/2025 et le 04/10/2025	Coupures Enedis	Aucun déversement au milieu naturel, les effluents ont été stockés dans le bassin d'orage Un groupe électrogène va être installé en 2026
Pertuiset	22/03/2025	Coupure Enedis ayant généré un by-pass de 30 min (temps de pluie)	Intervention d'astreinte pour relancer le process.
Pertuiset	12/04/2025	Dépassement sur le paramètre MES en sortie conséquence d'une cloison siphoïde du clarificateur sud défaillante.	Un nouveau prélèvement effectué 2 jours plus tard est conforme. La cloison siphoïde a été réparée courant juillet 2025.

Rendements épuratoires moyen annuel des jours de bilan « 24h » (%)



Communes	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	Pt
Roche-la-Molière	95,0	98,1	97,6	93,7	90,8	93,8
Saint-Victor sur Loire	95,3	97,6	98,2	97,0	90,3	91,4
Unieux-Pertuiset	89,0	95,6	96,2	83,1	74,6	81,2
Moyenne	93,1	97,1	97,3	91,2	85,2	88,8

C) Production et élimination des boues

Production de boues et destination

Les quantités de boues évacuées sont données dans le tableau ci-dessous :

Quantité de boues évacuées (en tonnes de matières sèches)	2022	2023	2024	2025	Destination	Filière conforme
Roche-la-Molière	123,6	120,4	129,1	125,3	Compostage	✓
Saint-Victor-sur-Loire	22,5	34,9	22,5	29,8	Furania	✓
Saint-Maurice-en-Gourgois - Bourg	0,91	1,6	0,7	0,9	Furania	✓
Unieux - Pertuiset	705,4	691,9	683,2	658,7	Epandage	✓
Saint-Maurice-en-Gourgois - Pommerlet	-	-	7,9		Compostage	✓

*TMS estimées

- **Part communautaire ou syndicale**

Le Conseil métropolitain fixe chaque année le montant de la part communautaire applicable à chaque m^3 consommé. Elle permet d'équilibrer le budget « assainissement » de la Collectivité pour financer les investissements nécessaires au développement des services, ainsi que – dans le cas des communes en régie – les coûts d'exploitation. La part communautaire comporte une part fixe et une part proportionnelle au volume consommé.

Lorsqu'un Syndicat est compétent pour le traitement des eaux usées, le Comité syndical, de la même manière, fixe chaque année le montant de la participation des communes membres.

Pour le Syndicat Intercommunal de la Moyenne Vallée du Gier, le mode de rémunération est mixte avec d'une part une contribution versée par Saint-Etienne Métropole au SIAMVG au titre des communes concernées et d'autre part une rémunération du délégataire au m^3 assujetti. Depuis 2013, son mode de financement est basé sur une redevance d'assainissement syndicale et une redevance pour le délégataire, facturées directement auprès des usagers dont les eaux usées sont traitées par la station d'épuration du SIAMVG. La nouvelle DSP débutée le 15 décembre 2022, conserve ce mode de financement.

Depuis le 1er janvier 2013 Saint-Etienne Métropole, pour le territoire d'Andrézieux-Bouthéon, adhère au Syndicat Mixte des Trois Ponts qui gère le réseau intercommunal et la station d'épuration. Le mode de rémunération est mixte avec d'une part une contribution des collectivités membres du syndicat (Saint-Etienne Métropole et la Loire-Forez Agglomération) et d'autre part une rémunération du délégataire pour une part fixe et au m^3 assujetti. La rémunération du délégataire se fait directement auprès de l'usager. Ce syndicat perçoit auprès de l'usager une part syndicale (prix au m^3).

- **Part délégataire**

Cette part correspond à la partie nette des recettes qui revient au délégataire (fermier, concessionnaire) pour le service qu'il fournit aux usagers, lorsque le service est **géré via une délégation de service public**. Elle comprend :

- Eventuellement une part fixe facturée par branchement, dont l'objet est de couvrir une partie des charges fixes du service,
- Systématiquement une part proportionnelle au volume consommé.

L'ensemble de ces deux composantes est également appelé « prix de base ». Ce prix correspond aux coûts de la collecte et du traitement des eaux usées jusqu'au rejet dans le milieu naturel. Il est fixé par les contrats de délégation de service public.

- **Redevance Agence de l'Eau**

Les agences de l'eau sont des établissements publics d'études et d'interventions qui ont pour mission de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Elles contribuent à établir la politique de l'eau dans chaque bassin hydrographique et aident financièrement les collectivités à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'elles arrêtent.

Le territoire de Saint-Etienne Métropole est situé sur deux bassins hydrographiques :

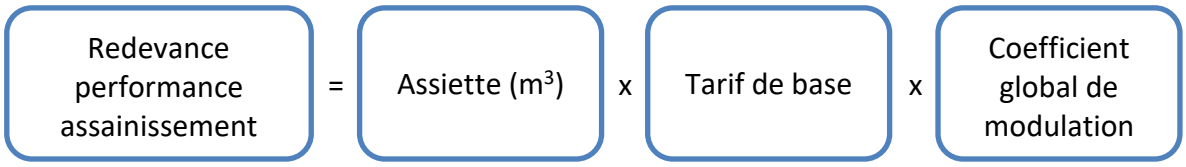
- Les communes situées à l'ouest du territoire dépendent de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Les communes à l'est sont rattachées de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.



En 2007, une redevance a été créée pour la modernisation des réseaux de collecte, qui ne concernait que les abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif. Depuis 2012, un taux unique de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte sur chacun des bassins était appliqué. Une harmonisation progressive a été mise en place par les agences de l'eau entre 2008 et 2011 pour les usagers situés dans des communes qui n'étaient pas concernées par la perception de la redevance pour pollution en 2007 (communes de moins de 400 habitants).

En 2024, le 12^{e} programme 2025-2023 des agences de l'eau a été publié. En parallèle, une réforme des redevances des agences de l'eau a été adoptée dans la loi de finances 2024 du 30 décembre 2023. Cette réforme a pour objectifs de rééquilibrer la fiscalité de l'eau entre les ménages et les industriels, inciter les collectivités à une gestion patrimoniale vertueuse et accroitre les capacités financières des agences de l'eau (aides et subventions).

Ainsi, pour l'assainissement collectif, la redevance « modernisation des réseaux de collecte » payée par les abonnés du service est supprimée et remplacée par la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement payée par la structure assurant le traitement des effluents. Cette redevance correspond au produit de l'assiette de la facturation (volume en m^3), du tarif de base fixé par l'agence de l'eau et du coefficient global de modulation. Cette réforme entre en vigueur au 1er janvier 2025.



Le tarif de base de la redevance est fixé par chaque agence de l'eau pour son bassin hydrographique. Saint-Etienne Métropole dépend de deux agences de l'eau, dans ce cas de figure la loi de finances pour 2025 prévoit que le tarif et le coefficient de modulation global sont établis par l'agence de l'eau dans laquelle se trouve la majeure partie de la population totale. Saint-Etienne Métropole dépend donc de l'agence de l'eau Loire Bretagne, qui a délibéré le tarif de base comme suit :

Performance des systèmes d'assainissement collectif	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**
Tarif de base (en €/ m3)	0,28	0,28	0,28	0,29	0,29	0,29

Le coefficient global de modulation, est quant à lui, calculé à partir des données techniques de l'année N-2 de l'ensemble des systèmes d'assainissement de Saint-Etienne Métropole. Trois indicateurs sont pris en compte dans le calcul, la validation de l'autosurveillance, la conformité réglementaire et l'efficacité du système.

Les critères de notation sont fonction de la taille de la station d'épuration (de 20EH à < 200 EH ; de 200 EH à < 2000 EH et ≥ 2000 EH). Saint Etienne Métropole a en charge plusieurs systèmes d'assainissement par conséquent le coefficient global est égale à la moyenne des coefficients de performance pondérée par la DCO entrante de chaque système. Le coefficient global de modulation peut varier de 0,3 (systèmes les plus performants) à 1 (systèmes non performants).

Pour les systèmes d'assainissement des 3 ponts et de la moyenne vallée du Gier, cette redevance sera payée respectivement par le SM3P et le SIAMVG.

Par délibérations du 26 novembre 2025, Saint Etienne Métropole a choisi de répercuter le montant de la redevance sur la facture assainissement sous la forme d'un supplément de prix au m^3 assaini. Ce supplément a été fixé à 0,17 €HT/m^3 pour les factures 2026.

Pour information, ce supplément a été fixé à 0,049 €HT/m^3 pour le SIAMVG et à 0,105 €HT/m^3 pour le SM3P.

- **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**

Les services d'assainissement collectif bénéficient d'un taux de TVA réduit à 10% depuis le 1er janvier 2014.

7. COMPOSANTES DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément au décret, les informations figurant dans cette rubrique portent sur le montant TTC pour la consommation de référence d'un ménage définie par l'INSEE, soit 120 m³.

Le prix de l'assainissement

Le Conseil Métropolitain vote chaque année les tarifs globaux comprenant la part métropolitaine mais aussi, le cas échéant, la part du délégataire et la part syndicale applicables sur les 52 communes concernées de la Métropole.

Les tarifs concernant les parts délégataires étant fixés par chacun des contrats et indexés annuellement par application au tarif de base d'un coefficient défini au contrat, la part métropolitaine sera par la suite déterminée en fonction des autres composantes du tarif global.

Le Conseil de Communauté du 05 novembre 2014 a approuvé le principe de détermination d'un tarif unique en matière d'assainissement collectif pour l'ensemble des communes de l'agglomération ainsi que les modalités de lissage de 2015 à 2026 pour atteindre ce taux unique au plus tard le 1er janvier 2026.

Le Conseil Métropolitain du 28 janvier 2021 a validé l'évolution du tarif cible de la convergence tarifaire et son application pour les 52 communes de la Métropole (la commune de Caloire ne comptant que des assainissements non collectifs) en maintenant l'atteinte du tarif cible, pour l'ensemble des communes, au 1er janvier 2026.

Le changement des conditions économiques ces dernières années (inflation, baisse des subventions, conditions bancaires, …) et des conditions réglementaires (durcissement législatif, réforme des redevances des agences de l'eau, ...) nécessitent de faire évoluer le tarif de l'assainissement.

Le 05 décembre 2024, le conseil métropolitain a délibéré les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025. Une évolution du tarif de l'assainissement a été validée comme suit :

Tarif de convergence HT (incluant la part délégataire ou syndicale le cas échéant)	1er avril 2021	1er janvier 2025
Part fixe tarif par an	21,60 €	41,00 €
Part proportionnelle Tarif/m3 tranche 1 (0-120 m³) Tarif /m3 tranche 2 (121- 6 000 m³) Tarif/m3 tranche 3 (> 6 000 m³)	 1,56 € 1,63 € 1,17 €	 1,56 € 1,63 € 1,17 €
Tarif convergence /m³ facture 120 m³	1,74 €	1,90 €

Cela représente une augmentation globale de 0,16 €/ m3 pour une facture de 120 m³.

Par ailleurs, le conseil métropolitain a également approuvé la mise en place d'une formule d'indexation pour actualiser les tarifs de l'assainissement collectif. Le calcul viendra majorer ou minorer la part fixe et les parts variables en fonction des conditions économiques. L'utilisation de cette formule d'indexation rentrera en vigueur pour les tarifs au 1er janvier 2027.

Le 26 novembre 2025, le conseil métropolitain a délibéré le tarif de convergence assainissement s'appliquant pour toutes les communes (excepté Çaloire) à compter du 1er janvier 2026 comme suit :

Tarif de convergence HT (incluant la part syndicale le cas échéant)	1er janvier 2026
Part fixe tarif par an	41,00 €
Part proportionnelle Tarif/m³ tranche 1 (0-120 m³) Tarif/m³ tranche 2 (121 – 6 000 m³) Tarif/m³ tranche 3 (> 6 000m³)	 1,56 € 1,63 € 1,17 €
Tarif convergence/m³ facturé 120 m³	1.90 €

Ainsi, au 1er janvier 2026, le **prix moyen de l'assainissement collectif** est de **2,28 € TTC/m³**.

1er janvier 2026 - TVA à 10%	2,28 € TTC/m³
1er janvier 2025 - TVA à 10%	2,19 € TTC/m³
1er janvier 2024 - TVA à 10%	2,09 € TTC/m³
1er janvier 2023 - TVA à 10%	2,09 € TTC/m³
1er janvier 2022 - TVA à 10%	2,08 € TTC/m³

Evolution du prix moyen en euros TTC pondéré par la population, pour une consommation de 120 m³.

Le détail du tarif par commune est donné en annexe 4.

Décomposition du prix de l'assainissement au 1er janvier 2026

Prix moyen d'un m³ pour une consommation de 120 m³, tarifs pondérés par la population

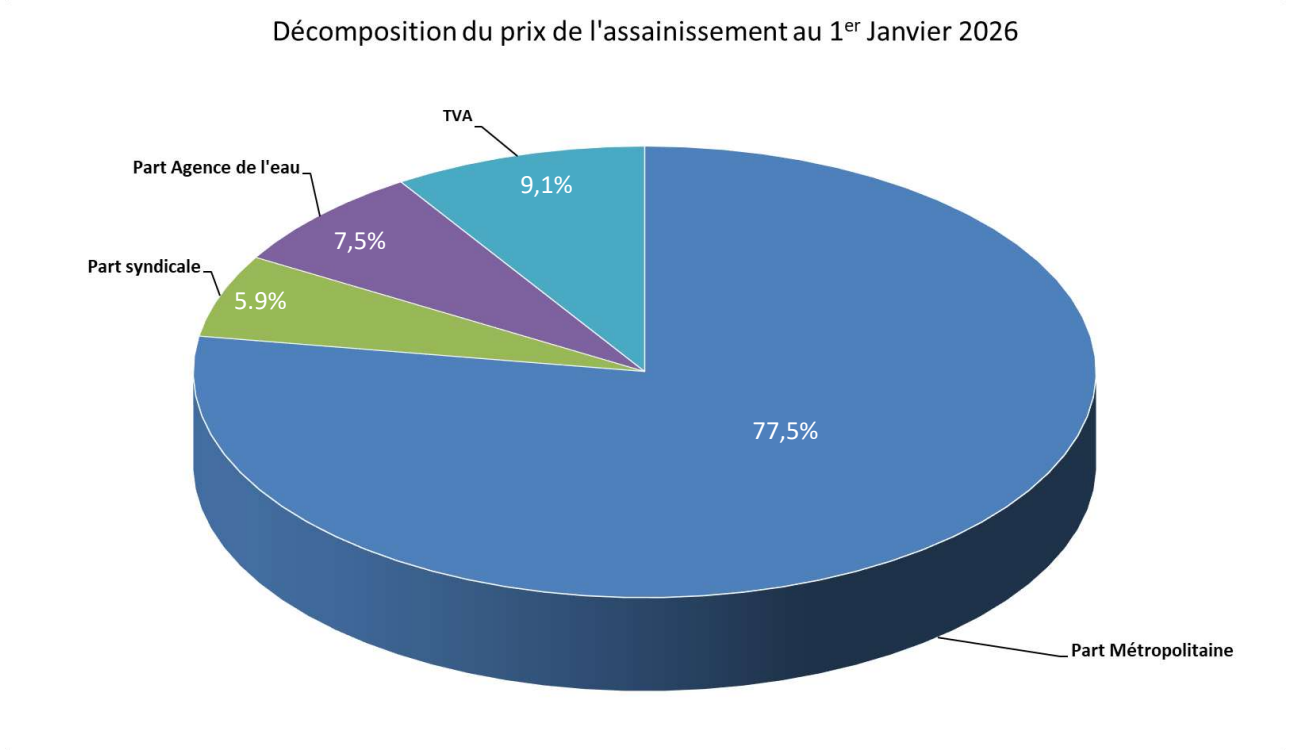
	2024	2025	2026	Evolution 25/26
Part Métropolitaine	1,464 €	1,633 €	1,766 €	8%
Part Délégataire	0,139 €	0,121 €	0,000 €	-100%
Part Syndicale	0,140 €	0,144 €	0,135 €	-6%
Prix Total de l'assainissement (HT)	**1,743 €**	**1,897 €**	**1,902 €**	0,2%
Modernisation des réseaux de collecte	0,160 €	-	-	-
Redevance Performance Assainissement	-	0,090 €	0,170 €	89%
TVA	0,190 €	0,199 €	0,207 €	4%
Prix Total de l'assainissement (TTC)	**2,093 €**	**2,186 €**	**2,279 €**	4%

Au 1er janvier 2026, il n'y a plus de DSP assainissement sur le territoire de Saint-Etienne Métropole donc la part délégataire est nulle.

Concernant la redevance Performance Assainissement, en 2025 le coefficient de modulation global est fixé forfaitairement à 0,3 pour tous (année de transition). A partit de 2026, le coefficient de modulation est calculé à partir des données techniques réelles des systèmes d'assainissement (autosurveillance, conformité, efficacité) gérés par SEM sur l'année 2024.

La contre-valeur de 0,17€/m3 est obtenue en multipliant le tarif de base à 0,28€/m3 (inchangé par rapport à 2025) et le coefficient global de modulation établi à 0,593.

Estimation de la répartition des recettes de l'assainissement par bénéficiaire et par m^3 pour une consommation de 120 m^3



A partir du 1er janvier 2026, le prix de l'assainissement collectif est unifié à l'échelle de la Métropole : le même tarif est appliqué sur l'ensemble des communes (excepté Caloire non concernée).

La structure tarifaire des communes de la métropole comporte à la fois une part fixe et une part variable, cette dernière étant modulée en 3 tranches en fonction des volumes.

8. LES ELEMENTS FINANCIERS DU SERVICE

Redevances perçues auprès des abonnés assujettis

En milliers d'euros HT	2025
Délégataires	13 858
Saint-Etienne Métropole	25 345
TOTAL	**39 203**

Autres recettes d'exploitation

En milliers d'euros HT	2025
Produits des travaux exclusifs des délégataires	50
Produits du pluvial perçu par les délégataires	31
Autres produits d'exploitation des délégataires	67
Collectivités et autres organismes publics	1 905
Sous-total délégataires	***2 053***
Autres prestations auprès des abonnés (PFAC et travaux de raccordement)	1 137
Contribution au titre des eaux pluviales	1 208
Primes pour épuration	0*
Autres recettes	3133
Sous-total Collectivité	***5 478***
TOTAL	**7 531**

* La prime pour épuration a été définitivement supprimée à partir du 1er janvier 2025.

Travaux réalisés au titre de 2025

En milliers d'euros HT	2025
Montant des travaux mandatés pendant l'exercice budgétaire	**19 880**

Taux d'impayés pour l'Assainissement collectif selon l'indice P257 (en Annexe 7)

Le taux d'impayés global est de **5,87 %** (s'agissant des impayés constatés au 31/12/2025 sur les montants facturés en 2024 (hors travaux).

Le taux d'impayés affiché est partiel car il ne comprend pas les impayés des communes dont la facturation a été repris par OELIE suite au changement de prestataire Eau potable courant 2025.

Concernant les communes dont la facturation est gérée par SEM, le taux d'impayés est stable (+0.3 points de pourcentage par rapport à 2023).

Travaux prévus pour 2026

Montants prévisionnels (en milliers d'euros HT)	
Opérations signalées prioritaires signalées prioritaires (Mise en demeure, système prioritaire Agences de l'Eau)	4 913
Opérations issues du Schéma Directeur d'Assainissement (2016)	5 855
Travaux patrimoniaux	8 262
Renouvellement, extensions, travaux coordonnés et grosses réparation	970
Reports	4 420
Total	**24 420**

État de la dette au 31 décembre 2025

Etat de la dette au 31 décembre	**2025**
En milliers d'euros	**Budget rattaché régie et gestion déléguée**
Encours de la dette	**73 597**
Montant des annuités	**6 773**
Dont remboursement du capital	4 815
Dont remboursement des intérêts	1 958
Durée d'extinction de la dette	6,7 ans

La durée d'extinction de la dette est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

Montant des amortissements réalisés par la Collectivité

En milliers d'euros	2026
Montant des amortissements pour l'équipement	7 850
Montant des amortissements pour les subventions	3 173
Solde des amortissements	**4 677**

Solidarité et coopération internationale

- ***Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité :*** Sans objet

Entrent en ligne de compte les :

- *Versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement - FSL, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,*
- *Abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).*

- ***Opérations de coopération décentralisée :*** Sans objet

Le service d’assainissement non collectif

1. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DU SERVICE

1.1. Les modes de gestion du service d'assainissement non collectif (ANC)

Depuis le 1er janvier 2017, 49 communes sont gérées en régie par Saint-Etienne Métropole.

Seules, les communes de Saint-Galmier, Chambœuf, Saint-Bonnet-les-Oules et La Gimond situées sur le territoire du Furan/Coise, n'ont pas été intégrées à Saint-Etienne Métropole, lors du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). A ce jour, elles restent gérées par le SIMA COISE.

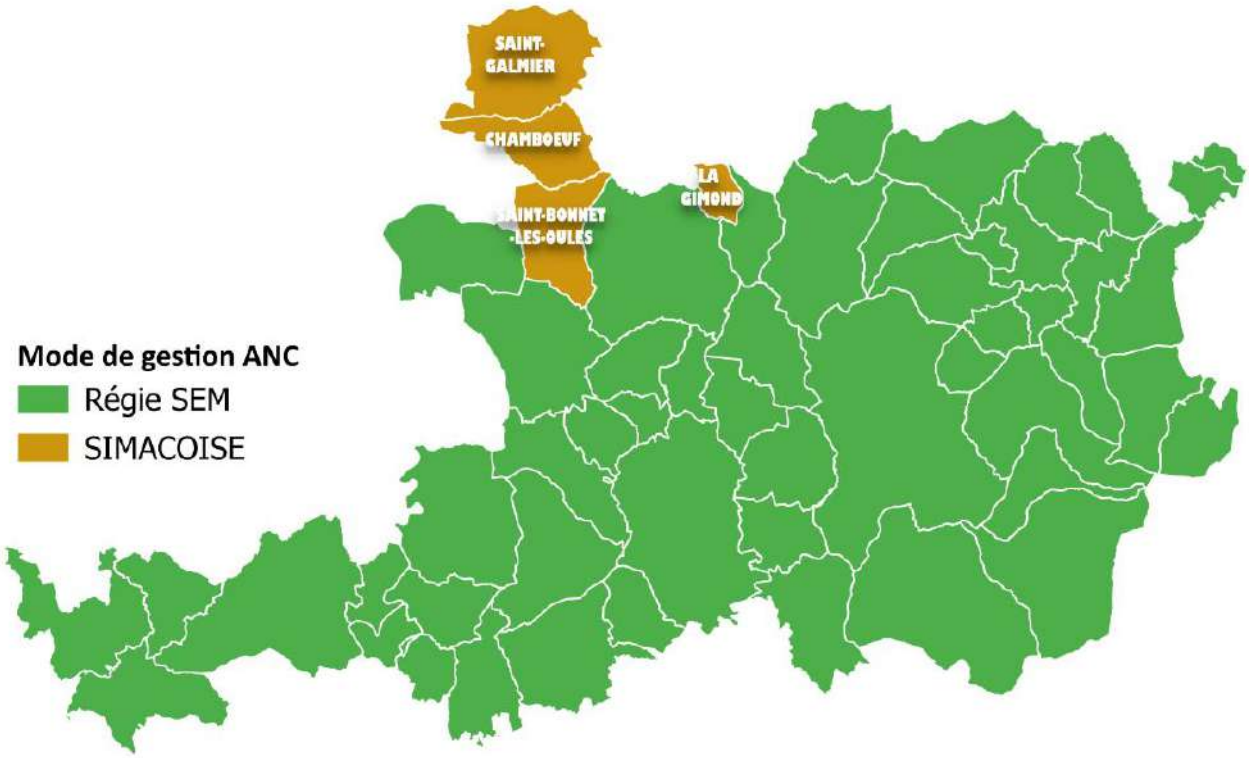


Figure 1 : Modes de gestion en 2024 de l'assainissement non collectif

1.2. Les prestations assurées dans le cadre du service

En application de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. […]*

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans. Elles peuvent assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif ».

Le service assure :

- **Le conseil aux usagers** pour l'entretien, la réalisation, la mise aux normes des installations d'ANC.
- **La vérification de conception et d'exécution des installations neuves.** Le service étudie les filières d'assainissement non collectif proposées lors des permis de construire et les filières validées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) font l'objet d'un contrôle lors de la réalisation de l'installation.
- **La vérification de conception et d'exécution des installations réhabilitées**. Le service accompagne les usagers lors de leur démarche de réhabilitation d'un assainissement non collectif et les filières validées par le SPANC font l'objet d'un contrôle lors de la réalisation de l'installation.
- **Le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes**. Saint-Etienne Métropole a choisi de faire varier la périodicité des contrôles en fonction du/des risque(s) : de 1 an (en cas d'absence d'installation) à 10 ans maximum pour les installations conformes.
- **Le diagnostic de vente.** Cette prestation est obligatoire et doit dater de moins de 3 ans.

Depuis octobre 2017, Saint-Etienne Métropole a confié à un prestataire de service, les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien ainsi que les contrôles de vente. Depuis mars 2019, les contrôles de vérification de l'exécution sont intégrés à ce marché. En 2021, un nouveau marché de prestations a été attribué, pour une durée maximum de 5 ans et un montant de 350.000€ HT.

SEM réalise par ailleurs, en régie, la vérification de la conception pour les seules installations neuves et réhabilitées.

A noter, que le SPANC de Saint-Etienne Métropole n'est pas maitre d'ouvrage pour la réalisation de prestations d'entretien, de travaux de réalisation ou de réhabilitation des installations.

Il est précisé que les données présentées s'y après sont celles de l'année 2024 sauf pour le détail des contrôles réalisés cette année et pour la partie financière. En effet, le changement de logiciel et la migration complexe vers ce nouvel outil ne permet pas à Saint-Etienne Métropole d'avoir pour 2025 des données fiables.

2. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

La population desservie

Le dernier recensement fait apparaître **6519 installations d'assainissement autonome** (hors SIMA COISE) traitant les eaux usées pour **6648 abonnés** soit environ **15 822 habitants** [(1)]**.**

[(1)] Nombre d'habitants desservis par le service ANC correspond à la population ayant accès au Service Public d'Assainissement non Collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement**. En moyen sur les communes gérées en régie par SEM, le nombre d'habitants par foyer est de 2,38 (source INSEE 2024).**

A noter, qu'un travail régulier de mise à jour de la base de données est effectué.

Le détail par commune et par bassin versant est donné en annexe 8.

Critères	2024
Nombre d'abonnés relevant du SPANC	6648
Indice de mise en œuvre [(2)]	100

[(2)] Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (arrêté du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B suivant n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au point A n'atteint pas 100, pondérée par la population.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

+ 20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération

+ 20 : application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération

+ 30 : délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation neuve ou réhabilitée

+ 30 : délivrance de rapports de visite pour le contrôle du fonctionnement et de l'entretien des autres installations

B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

+ 10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations

+ 20 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations

+ 10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange

Taux de conformité des dispositifs d'ANC

Il s'agit, dans un premier temps, d'effectuer un état des lieux des ouvrages. C'est le diagnostic initial de bon fonctionnement et d'entretien. Il consiste à vérifier l'efficacité du traitement au regard de la salubrité publique et de l'environnement. Il permet également de prodiguer des conseils d'entretien (fréquences de vidange de la fosse, aménagement possible sur la zone de traitement, …). Afin de s'assurer que tous les premiers diagnostics ont été réalisés, Saint-Etienne Métropole a intégré en 2019, l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sous SIG.

Dans un second temps, le service assure périodiquement le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien, lequel permet de vérifier, sur la durée, l'efficacité du dispositif d'assainissement. Saint-Etienne Métropole a choisi de porter la périodicité des contrôles à son maximum, à savoir 10 ans pour les installations d'assainissement non collectif ne portant pas atteinte à la santé et/ou l'environnement. Cette périodicité est réduite pour les installations présentant des problèmes majeurs identifiés avec notamment des contrôles tous les ans, en cas d'absence totale de dispositif ou tous les 4 ans, pour les installations présentant un danger avéré pour les personnes et/ou un risque avéré de pollution.

Le détail des contrôles effectués en 2025 est donné en annexe 9.
L'évolution des contrôles depuis 2017 est donnée en annexe 10.

Les installations contrôlées recevant des avis des services sont classées selon quatre rubriques pour les non-conformités :

- Absence d'installation (ancien P0), travaux à réaliser dans les meilleurs délais ;
- Installation présentant un danger pour la santé des personnes et/ou un risque environnemental avéré (ancien P1), travaux obligatoires sous 4 ans, sauf en cas de vente à la charge de l'acquéreur (à réaliser sous 1 an) ;
- Installation non conforme hors zone à enjeu sanitaire et/ou environnemental (ancien P2), travaux non obligatoires sauf en cas de vente à la charge de l'acquéreur (à réaliser sous 1 an);
- Installation non conforme car présentant des défauts d'entretien (ancien P3) ;
- Les installations conformes (ancien P4).

Le taux de conformité est un indicateur de performance. Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes (ancien P4) suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (anciens P3 et P2) suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

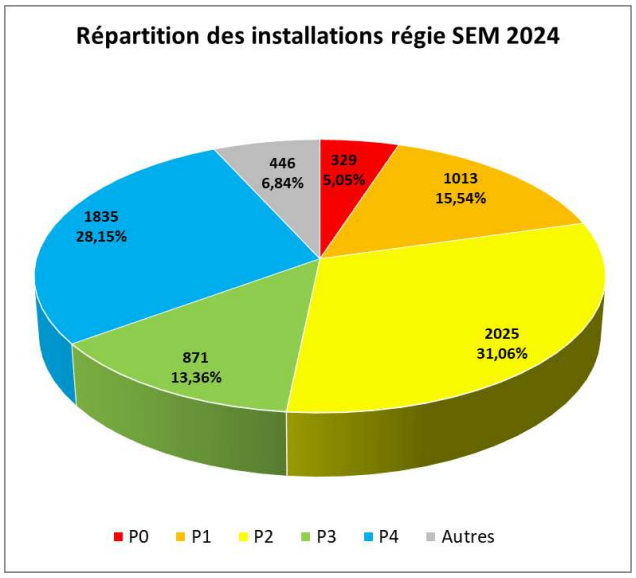
Taux de conformité = [(P4+P3+P2) / nombre d'installations contrôlées depuis la création du service] x 100

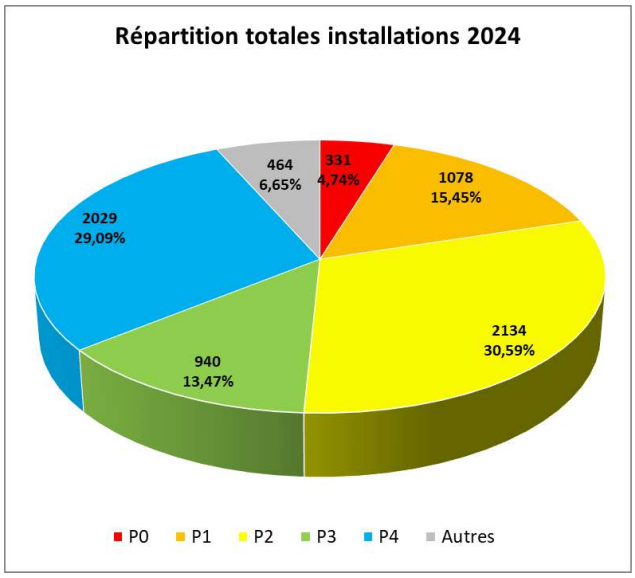
Critères	Total régie 49 communes	Taux de conformité 49 communes	Total SEM 53 communes	Taux de conformité 53 communes**
Nombre d'installations conformes, présentant un défaut d'entretien ou sans dangers pour la santé publique ou de risques avérés de pollution de l'environnement (anciens P4, P3 et P2)	4 731	77,90%	5103	78,36%
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service *	6 073		6 512	
Nombre total d'installations	6519		6976	

* *Le nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service correspond au nombre total d'installations auquel il a été retiré les immeubles inhabités, vacants, oubliés, les usagers absents, ou ayant refusé le contrôle ainsi que les visites reportées ou en attente.*

*** Les 53 communes correspondent aux 49 communes gérées en régie par Saint-Etienne Métropole auxquelles sont ajoutées les 4 communes gérées par le SIAMCOISE*

D'un point de vue réglementaire, le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de SEM est de 78,36 % et de 77,90 % pour les seules installations gérées en régie par Saint-Etienne Métropole en 2024.





P0	Absence d'installation
P1	Installation présentant un danger pour la santé des personnes et / ou risque environnemental avéré
P2	Installation non conforme hors zone à enjeux sanitaire et /ou environnemental
P3	Installation non conforme car présentant des défauts d'entretien
P4	Installation conforme
Autres	Immeubles inhabités, vacants, oubliés, les usagers absents, ou ayant refusé le contrôle ainsi que les visites reportées ou en attente

Le détail par bassin versant et par commune est présenté en annexe 9.

3. MODALITES DE TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Tarif des contrôles au 1er janvier 2026

- **Communes gérées par Saint-Etienne Métropole**

Le conseil métropolitain du 26 novembre 2025 a délibéré une actualisation des tarifs de l'ANC. Seul le tarif de contrôle de conception reste inchangé.

En euros HT	Du 01/04/2018 au 31/12/2025	A partir du 01/01/26
Redevance pour le « contrôle de conception »	110	110
Redevance pour le « contrôle de bonne exécution »	145	180
Redevance pour le « contrôle de bon fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une vente »	200	250
Redevance pour le « contrôle de bon fonctionnement et d'entretien »	145	180

Deux nouveaux tarifs sont également instaurés.

En euros HT	A partir du 01/01/26
Redevance pour le « contrôle d'une installation d'une capacité comprise entre 20 et 200 EH (fonctionnement, réalisation ou vente) »	500
Redevance pour un « contrôle le samedi entre 9h et 16h (quel que soit le type de contrôle) »	250

De même, le montant des pénalités financières, applicables en cas de non -respect du règlement d'assainissement non collectif, prévues aux articles suivants a été actualisé. Seule la pénalité prévue à l'article 26 reste identique.

En euros HT	Du 01/04/2018 au 31/12/2025	A partir du 01/01/26
Article 25 : pénalités financières pour absence ou mauvais état de fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif (conformément au CGCT le montant est majoré à 100%)	290	360
Article 26 : pénalité pour défaut d'entretien d'une installation d'assainissement collectif	145	145
Article 27 : pénalité pour refus de visite	290	360
Article 28 : pénalité suite à rendez-vous non honoré	60	125

- **Communes gérées par le SIMA COISE (à titre d'information) : Saint-Galmier, Chambœuf, Saint-Bonnet-les-Oules et La Gimond**

En euros HT	
Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement	150
Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente	200
Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente urgente	250
Redevance de contrôle de conception et réalisation	300
- Dont redevance conception	150
- Dont redevance réalisation	150
Redevance de contrôle de conception et réalisation dans le cadre de réhabilitations :	
- Financées par des aides publiques en maitrise d'ouvrage publique	450*
- Financées par des aides publiques en maitrise d'ouvrage privée	300**
- Financées par des aides privées	280***
Redevance pour compétence entretien	30
Redevance pour contre visite	75
Redevance annuelle d'entretien pour les installations d'une capacité >20 EH	15

Les tarifs sont fixés par la délibération du 13/12/2011 modifié par celle du 11 /12/2018 et du 12/12/2022.
** Conception 75 € et réalisation 375 €*
***Conception 75 € et réalisation 225 €*
****Conception 75 € et réalisation 205 €*

Recettes d'exploitation du service

En euros HT	2025
Redevances pour contrôles de conception, réalisation et de bon fonctionnement	56 314,50
Total des recettes liées à la facturation des abonnés	56 314,50

Glossaire

Le service d'assainissement collectif

1. **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées** : Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (Arrêté du 2 mai 2007)

2. **Taux de débordement des effluents** : cet indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les usagers du service, de par l'impossibilité à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement. Le taux de débordement d'effluents pour 1 000 habitants est défini comme le nombre d'indemnisations présentées par des tiers (usagers ou non) ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public rapporté au nombre d'habitants desservis.

3. **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées** (arrêté du 2 mai 2007) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

   0 : Absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan incomplet

   +10 : Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'autosurveillance

   +5 : Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux

   Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

   + 10 : Connaissance structurelle (matériau et diamètre) pour 50% du linéaire total des réseaux

   +1 à +5 : +1 point par tranche de 10% (matériau et diamètre renseignés). +5 points si 95% du réseau renseigné

   +10 : Connaissance de la date ou période de pose des tronçons identifiés pour 50% du linéaire total des réseaux

   +1 à +5 : +1 point par tranche de 10% (date ou période de pose renseignée). +5 points si 95% du réseau renseigné

   Un total de 40 points est nécessaire pour bénéficier des points supplémentaires suivants :

   + 10 : Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour 50% du linéaire total des réseaux

   +1 à +5 : +1 point par tranche de 10% ; +5 points si 95% du réseau renseigné

   + 10 : Localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs…)

   +10 : Mise à jour de l'inventaire des équipements électromécaniques existants

   + 10 : Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)

   + 10 : Localisation des interventions et travaux sur le réseau (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement…)

   + 10 : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau avec traçabilité des actions/travaux qui en découlent.

   + 10 : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (sur 3 ans)

4. **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales au regard de l'application de la directive ERU** : cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Il est calculé pour tout service d'assainissement collectif assurant la collecte des effluents comportant l'exploitation d'un réseau de collecte des eaux usées, à l'exception des réseaux pluviaux stricts, au sein d'une agglomération d'assainissement au sens de la directive ERU d'une taille supérieure ou égale à 2 000 EH.

   Un système de collecte des eaux usées est jugé conforme au titre de la directive ERU si les deux conditions suivantes sont remplies :

   - Absence de rejet significatif des réseaux de collecte des eaux usées en période de temps sec (la somme des déversements par temps sec pour l'année N doit être inférieure à 5% de la charge brute de pollution organique que multiplie le nombre de jours de l'année N) ;

   - En cas de rejets diffus, existence d'un programme de prévention des fuites au sens de l'arrêté du 22 juin 2007 (des mesures de surveillance, si elles débouchent sur des travaux d'entretien en cas de détection de fuites, sont considérées comme étant un programme de prévention).

5. **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte (arrêté du 2 mai2007) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les** éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

   A – Éléments communs à tous les types de réseaux

   + 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…)

   + 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)

   + 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement

   + 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes

   + 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes+ 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur

   B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

   + 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

   C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

   + 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

6. **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau** : est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (Arrêté du 2 mai 2007).

7. **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées :** quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.

8. **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales au regard de l'application de la directive ERU** : cet indicateur permet d'évaluer la capacité des équipements du service à traiter les eaux usées au regard de la charge de pollution. L'équipement d'une agglomération d'assainissement en système de traitement est jugé conforme au titre de la directive ERU si les ouvrages sont dimensionnés pour assurer conjointement :

   - Pour l'hydraulique, le traitement par chaque station d'épuration, du débit de référence précisé en application de l'arrêté du 22 juin 2007 ;

   - Pour la pollution, le traitement par chaque station d'épuration de la charge brute de pollution organique selon les obligations en vigueur pour la zone concernée (zone sensible ou non)

9. **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales au regard de l'application de la directive ERU :** cet indicateur permet d'évaluer la performance de la dépollution des rejets d'eaux usées par les stations d'épuration du service. Il résulte des seules stations d'épuration de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement

10. **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau :** parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007).

11. **DBO_5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours**

    Cette DBO_5 mesure la quantité de matière organique biodégradable contenue dans une eau. Cette matière organique biodégradable est évaluée par l'intermédiaire de l'oxygène consommé par les micro-organismes impliqués dans les mécanismes d'épuration naturelle. Ce paramètre est exprimé en milligramme d'oxygène nécessaire pendant cinq jours pour dégrader la matière organique contenue dans un litre d'eau.

    Pour rappel, la capacité de traitement d'une station d'épuration est mesurée en EH (équivalents-habitants), basé justement sur la DBO_5 (60g de DBO_5/jour/habitant).

12.DCO : Demande chimique en oxygène

Elle représente la quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder toute la matière organique contenue dans une eau. Cette valeur est obtenue en faisant réagir des échantillons d'eau avec un oxydant puissant (le bichromate de potassium) et s'exprime en milligramme d'oxygène par litre d'eau. Les matières organiques consomment, en se dégradant, l'oxygène dissous dans l'eau. Elles peuvent donc être à l'origine, si elles sont trop abondantes, d'une consommation excessive d'oxygène, et provoquer l'asphyxie des organismes aquatiques.

13.MES : Matières en suspension

Ensemble des particules solides minérales et/ou organiques présentes dans une eau naturelle ou polluée Ces particules en suspension non dissoutes sont obtenues par filtration, séchage et pesage d'échantillons d'eau. Les MES sont exprimées en milligramme par litre.

Les MES sont responsables de la turbidité de l'eau, peuvent perturber la photosynthèse et la respiration des organismes aquatiques et véhiculer d'autres contaminants (métaux lourds).

14.NGL : Azote total

L'azote total est la somme de toutes les différentes formes d'azote présentes dans l'eau, y compris l'ammoniac et l'azote à liaison organique (azote Kjeldahl total), ainsi que le nitrite et le nitrate. Bien que l'azote sous forme d'ammoniac, de nitrite et de nitrate soit un nutriment essentiel pour les plantes et les animaux, l'excès d'azote peut être préjudiciable. Dans les plans d'eau, des concentrations élevées d'azote peuvent entraîner un appauvrissement de l'oxygène dissous et donc avoir un impact négatif sur la vie aquatique.

15.PT : Phosphore total

Le phosphore total désigne l'ensemble du phosphore présent dans l'eau : orthophosphate/phosphates, phosphates condensés et phosphore organique. De forts niveaux de phosphates dans les sources d'eau peuvent accélérer la croissance des algues et des plantes, contribuant ainsi à l'eutrophisation et à la prolifération des algues. Dans ce cas, les poissons et la vie aquatique se voient dépourvus d'oxygène, entraînant la mort de nombreux poissons et la destruction de l'habitat. La mesure du phosphate dans les effluents d'eaux usées est essentielle au maintien d'un écosystème sain et à la préservation de la faune.

16. Densadeg

Procédé développé par Degrémont®. Il s'agit d'un décanteur à floculation optimisée et à recirculation externe des boues, utilisant le principe de la décantation lamellaire associée à un épaississeur intégré.

Annexes

Annexe 1 : Abonnés au service public d’assainissement collectif et volumes facturés

Bassins	Population (INSEE 2023 maj déc. 2025)	Communes	Abonnés				Volumes facturés (m3)			
			2022	2023	2024	2025	2022	2023	2024	2025
Furan	10 596	Andrézieux-Bouthéon	5 202	5 335	5 456	5 557	1 110 518	1 085 798	1 080 224	1 238 276
	1 808	Chambœuf	608	611	605	619	58 536	51 552	52 760	53 981*
	701	Fontanès	199	199	195	194	13 658	7 569	10 823	11 932
	2 997	L'Étrat	1 436	1 447	1 463	1 465	129 118	118 265	127 800	124 379
	4 703	La Fouillouse	2 035	2 066	2 090	2 116	151 444	145 729	147 995	149 836*
	289	La Gimond	69	68	68	69	8 945	5 327	6 116	6 073
	7 207	La Talaudière	3 684	3 628	3 586	3 613	256 145	243 164	256 893	253 376
	1 520	La Tour-en-Jarez	513	518	538	534	44 853	43 060	38 884	50 523
	716	Marcenod	238	241	237	252	16 711	15 688	14 344	17 215
	1 859	Saint-Bonnet-les-Oules	574	572	611	604	57 270	54 664	55 171	51 126
	1 930	Saint-Christo-en-Jarez	559	559	582	591	44 942	37 428	40 083	41 717
	174 698	Saint-Étienne (avec Terrenoire)	84 586	87 864	87 737	86 837	8 355 485	7 565 977	7 640 688	7 924 680
	5 941	Saint-Galmier	2 780	2 761	2 821	2 816	244 745	301 730	282 929	283 853
	6 247	Saint-Genest-Lerpt	3 094	3 110	3 133	3 222	218 516	235 215	236 935	222 538
	3 723	Saint-Héand	1 502	1 508	1 415	1 413	106 770	70 468	93 073	85 874
	6 674	Saint-Jean-Bonnefonds	2 895	2 874	2 890	2 892	219 641	225 101	198 973	191 804
	6 576	Saint-Priest-en-Jarez	3 400	3 382	3 163	3 171	332 434	247 448	321 132	217 682
	8 262	Sorbiers	3 649	3 649	3 699	3 707	337 503	229 078	251 362	240 331
	7 780	Villars	3 965	3 948	3 940	3 951	292 989	194 926	246 909	283 451
	254 227	**TOTAL BV Furan**	**122 358**	**122 560**	**124 229**	**123 623**	**12 000 223**	**10 878 187**	**11 103 094**	**11 448 647**

Bassins	Population (INSEE 2023 maj déc. 2025)	Communes	Abonnés				Volumes facturés (m3)			
			2022	2023	2024	2025	2022	2023	2024	2025
Gier	1 758	Cellieu	641	650	658	664	53 876	48 442	50 226	50 684*
	543	Chagnon	204	209	210	214	16 385	15 098	15 382	15 675
	1 745	Châteauneuf	696	712	721	725	61 590	58 835	54 902	55 207*
	528	Dargoire	194	193	192	192	17 362	15 697	15 004	15 151
	872	Doizieux	190	199	198	197	11 906	13 394	12 185	12 123*
	1 373	Farnay	533	539	542	541	43 662	46 008	40 970	40 894*
	3 931	Genilac	1 619	1 634	1 644	1 655	133 240	122 044	127 598	126 115
	4 842	L'Horme	2 197	2 235	2 249	2 284	179 413	190 174	197 100	200 614
	4 984	La Grand-Croix	2 233	2 260	2 233	2 243	189 245	199 902	185 796	186 628*
	787	La Terrasse-sur-Dorlay	246	254	256	258	16 281	16 876	16 641	16 771*
	1 162	La Valla-en-Gier	274	315	319	317	20 529	22 397	24 462	21 595
	5 024	Lorette	2 271	2 299	2 329	2 334	236 970	237 927	270 743	298 119*
	410	Pavezin	108	114	115	115	7 323	6 766	6 858	7 409
	15 379	Rive-de-Gier	6 402	6 613	6 277	6 261	489 662	571 306	543 153	469 669
	36 065	Saint-Chamond	16 047	16 125	16 292	16 395	1 363 327	1 349 989	1 338 656	1 386 517
	486	Sainte-Croix-en-Jarez	99	99	99	100	6 481	6 770	6 412	6 369
	2 019	Saint-Joseph	703	713	719	731	48 196	52 243	52 296	55 418
	3 823	Saint-Martin-la-Plaine	1 690	1 711	1 728	1 734	132 669	117 580	114 728	126 188
	4 767	Saint-Paul-en-Jarez	1 611	1 604	1 637	1 621	152 638	144 377	141 907	133 284
	1 234	Saint-Romain-en-Jarez	391	390	404	405	24 680	24 019	24 843	30 146
	976	Tartaras	381	384	390	392	34 280	34 132	33 815	34234
	746	Valfleury	151	153	160	159	12 261	11 906	9 382	10 971
	93 454	**TOTAL BV Gier**	**38 881**	**39 405**	**39 372**	**39 537**	**3 251 976**	**3 305 883**	**3 283 058**	**3 299 781**

Bassins	Population (INSEE 2023 maj déc. 2025)	Communes	Abonnés				Volumes facturés (m3)			
			2022	2023	2024	2025	2022	2023	2024	2025
Ondaine	487	Aboën	183	182	182	182	11 800	13 253	9 658	9 826
	17 241	Firminy	5 390	4 916	4 901	4 838	823 926	759 594	749 042	686 713
	3 917	Fraisses	1 786	1 947	1 934	1 953	131 999	109 264	122 631	127 937
	8 085	La Ricamarie	3 940	3 651	3 609	3 577	286 079	283 984	309 347	245 676
	12 399	Le Chambon-Feugerolles	6 183	5 742	5 676	5 670	467 117	424 754	419 990	513 137
	9 940	Roche-la-Molière	4 694	4 721	4 692	4 767	340 336	339 590	359 011	294 721
	441	Rozier-Côtes-d'Aurec	214	212	210	209	8 605	8 762	8 183	8 028
	1 865	Saint-Maurice-en-Gourgois	632	642	643	641	44 453	45 523	34 035	42 272
	671	Saint-Nizier-de-Fornas	161	169	168	169	8 780	10 566	9 388	8 366
	1 381	Saint-Paul-en-Cornillon	605	555	557	562	94 405	87 927	77 675	82 972
	3 624	Saint-Victor-sur-Loire	1 370	1 318	1 168	1 115	91 877	79 256	86 628	94 172
	8 638	Unieux	3 922	4 012	4 020	4 004	266 714	270 212	308 398	259 180
	68 689	**TOTAL BV Ondaine**	**29 080**	**28 067**	**27 760**	**27 687**	**2 576 091**	**2 432 685**	**2 493 986**	**2 373 000**
	416 370	**TOTAL SEM**	**190 319**	**190 032**	**191 361**	**190 847**	**17 828 290**	**16 616 755**	**16 880 138**	**17 121 428**

*Volumes estimés à partir du nombre d'abonnés 2025, du nombre d'abonnés 2024 et du volume facturé 2024.

Différents facteurs peuvent expliquer les variations de volumes facturés d'une année sur l'autre : le nombre d'usagers, les changements de prestataire, les périodes de facturation.

En 2025, il y a eu plusieurs changements de prestataires Eau potable sur les bassins versants de la Plaine et Gier. Les données fournies par le prestataire étant partielles (période de facturation modifiée), une estimation des volumes a dû être réalisée.

Enfin, depuis 2023, la méthode de comptabilisation du nombre d'abonnés a évolué. Le nombre d'abonnés est comptabilisé à un instant T. Seuls les contrats « actifs » sont pris en compte ce qui entraine des deltas par rapport aux années passées pour certaines communes. Aussi, la comparaison des données d'une année à l'autre doit être abordée de manière générale.

Annexe 2 : Patrimoine du service d’assainissement collectif

Bassin versant	Commune	Linéaire de réseau de collecte (ml)				Postes de relèvement sur réseau (hors step)	Nombre de déversoirs d'orage (hors step)			
		TOTAL eaux usées	Unitaire	Séparatif eaux usées	Séparatif eaux pluviales		Total	< 2 000 EH	Entre 2 000 EH et 10 000 EH	> 10 000 EH
Furan	Andrézieux Bouthéon	78 935	10 151	68 784	81 677	18	7	6	1	0
	Chambœuf	16 522	2 875	13 647	17 228	2	4	4	0	0
	Fontanès	8 782	2 988	5 794	5 235	0	2	2	0	0
	L'Etrat	28 262	4 334	23 928	16 338	1	7	7	0	0
	La Fouillouse	44 403	10 002	34 401	30 932	5	8	6	2	0
	La Gimond	2750	0	2 750	924	0	0	0	0	0
	La Talaudière	46 047	10 784	35 263	35 058	2	19	19	0	0
	La Tour-en-Jarez	16 263	4 619	11 644	8 759	0	10	10	0	0
	Marcenod	9 751	2 045	7 706	3 081	0	3	3	0	0
	Saint-Bonnet-les-Oules	20 940	18 957	1 983	8 589	4	7	7	0	0
	Saint-Christo-en-Jarez	15 081	8 566	6 515	1008	3	10	10	0	0
	Saint-Etienne (avec Terrenoire)	421 327	265 143	156 184	186 008	7	127	102	13	12
	Saint-Galmier	50 571	20 155	30 416	53 034	4	43	41	2	0
	Saint-Genest-Lerpt	48 501	20 660	27 841	35 881	10	31	29	2	0
	Saint-Héand	24 987	1 927	23 060	22 734	2	29	29	0	0
	Saint-Jean-Bonnefonds	43 133	3 574	39 559	40 286	0	8	8	0	0
	Saint-Priest-en-Jarez	40 893	8 515	32 378	47 720	1	13	13	0	0
	Sorbiers	66 084	26 025	40 059	44 519	7	37	34	3	0
	Villars	54 993	19 592	35 401	45 894	0	29	27	2	0
	TOTAL BV Furan	**1 038 226**	**440 911**	**597 315**	**684 905**	**66**	**394**	**357**	**25**	**12**

Bassin versant	Commune	Linéaire de réseau de collecte (ml)				Postes de relèvement sur réseau (hors step)	Nombre de déversoirs d'orage (hors step)			
		TOTAL EU	Unitaire	Séparatif eaux usées	Séparatif eaux pluviales		Total	< 2 000 EH	Entre 2 000 EH et 10 000 EH	> 10 000 EH
Gier	Cellieu	17 627	7 807	9 820	4 394	3	6	6	0	0
	Chagnon	6569	0	6 569	2 118	1	1	1	0	0
	Châteauneuf	24 462	1 493	22 969	10 305	7	6	6	0	0
	Dargoire	5641	437	5204	1181	0	3	3	0	0
	Doizieux	7416	0	7 416	6 164	2	1	1	0	0
	Farnay	8 832	4 980	3 853	3 940	1	4	4	0	0
	Genilac	28 828	20 326	8 502	6 964	3	21	21	0	0
	L'Horme	27 387	12 883	14 504	17 653	1	17	17	0	0
	La Grand-Croix	28 845	12 037	16 808	6 298	2	22	22	0	0
	La Terrasse-sur-Dorlay	7583	0	7 583	2 448	1	5	5	0	0
	La Valla-en-Gier	10 922	6 630	4 291	2 811	2	1	1	0	0
	Lorette	28 274	10 030	18 244	21 128	0	13	11	2	0
	Pavezin	3741	0	3 741	166	0	0	0	0	0
	Rive-de-Gier	48 653	28 527	20 126	23 393	4	114	114	0	0
	Saint-Chamond	165 565	95 541	70 024	71 312	5	127	117	10	0
	Sainte-Croix-en-Jarez	2593	0	2 593	505	2	0	0	0	0
	Saint-Joseph	15 479	3 149	12 330	8 536	1	8	8	0	0
	Saint-Martin-la-Plaine	30 573	18 639	11 934	14 205	0	11	11	0	0
	Saint-Paul-en-Jarez	23 128	4 623	18 505	17 802	2	13	13	0	0
	Saint-Romain-en-Jarez	11 825	1 128	10 698	9 462	1	4	4	0	0
	Tartaras	5 767	1 669	4 098	58	0	2	2	0	0
	Valfleury	5636	0	5636	950	0	0	0	0	0
	TOTAL BV Gier	**515 345**	**229 898**	**285 448**	**231 793**	**38**	**379**	**367**	**12**	**0**

Bassin versant	Commune	Linéaire de réseau de collecte (ml)				Postes de relèvement sur réseau (hors step)	Nombre de déversoirs d'orage (hors step)			
		TOTAL eaux usées	Unitaire	Séparatif eaux usées	Séparatif eaux pluviales		Total	< 2 000 EH	Entre 2 000 EH et 10 000 EH	> 10 000 EH
Ondaine	Aboën	6 175	4 822	1352	1642	2	0	0	0	0
	Firminy	73 808	28 561	45 248	28 731	0	24	20	2	2
	Fraisses	29 658	1 600	28 058	30 968	0	14	13	1	0
	La Ricamarie	42 295	30 929	11 367	16 092	0	29	26	3	0
	Le Chambon-Feugerolles	92 353	61 551	30 802	37 403	1	103	100	3	0
	Roche-la-Molière	69 653	22 003	47 650	51 601	0	41	39	2	0
	Rozier-Côtes-d'Aurec	4 873	1 895	2 978	4 466	1	2	2	0	0
	Saint-Maurice-en-Gourgois	19 133	5839	13294	4481	6	6	6	0	0
	Saint-Nizier-de-Fornas	8 323	490	7 833	2 821	0	0	0	0	0
	Saint-Paul-en-Cornillon	18 185	7 479	10 706	4 592	5	17	17	0	0
	Unieux	53 361	11 360	42 001	47 076	1	34	33	1	0
	Saint-Victor-sur-Loire	33 271	311	32 960	16 241	8	10	10	0	0
	TOTAL BV Ondaine	**451 090**	**176 840**	**274 249**	**246 114**	**24**	**280**	**266**	**12**	**2**

Annexe 3 : Performance de la collecte

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Commune	Existence d' un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d' auto-surveillance.	Définition d' une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux.	Connaissance du matériau et du diamètre sur le linéaire total du réseau	Connaissance de la date ou période de pose des tronçons identifiés	Existence d' une information géographique précisant l' altimétrie des canalisations	Localisation et description de tous les ouvrages annexes (PR, DO..)	Mise à jour annuelle de l' inventaire des équipements électromécaniques existants	Inventaire du nombre de branchements pour chaque tronçon	Inventaire et localisation des interventions et travaux sur chaque tronçon	Mise en œuvre d' un programme pluriannuel d' enquête et de d' auscultation du réseau	Mise en œuvre d' un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (sur 3 ans)	Total
Aboën	✓	✓	✓	✓		✓					✓	76
Andrézieux-Bouthéon	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	101
Cellieu	✓	✓	✓	✓		✓						65
Chagnon	✓	✓	✓	✓		✓						65
Chamboeuf	✓	✓	✓			✓					✓	75
Châteauneuf	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			114
Dargoire	✓	✓	✓	✓		✓						65
Doizieux	✓	✓	✓	✓		✓						65
Farnay	✓	✓	✓	✓		✓						65
Firminy	✓	✓	✓	✓		✓					✓	75
Fontanès	✓	✓	✓	✓		✓						55
Fraisses	✓	✓	✓	✓		✓					✓	65
Génilac	✓	✓	✓	✓		✓						65
L'Etrat	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓	93
L'Horme	✓	✓	✓	✓		✓						65
La Fouillouse	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓	93
La Gimond	✓	✓	✓	✓								52
La Grand-Croix	✓	✓	✓	✓		✓						65
La Ricamarie	✓	✓	✓	✓		✓					✓	76

Commune	Existence d' un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d' auto-surveillance.	Définition d' une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux.	Connaissance du matériau et du diamètre sur le linéaire total du réseau	Connaissance de la date ou période de pose des tronçons identifiés	Existence d' une information géographique précisant l' altimétrie des canalisations	Localisation et description de tous les ouvrages annexes (PR, DO..)	Mise à jour annuelle de l' inventaire des équipements électromécaniques existants	Inventaire du nombre de branchements pour chaque tronçon	Inventaire et localisation des interventions et travaux sur chaque tronçon	Mise en œuvre d' un programme pluriannuel d' enquête et de d' auscultation du réseau	Mise en œuvre d' un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (sur 3 ans)	**Total**
La Talaudière	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓	**93**
La Terrasse-sur-Dorlay	✓	✓	✓	✓		✓	✓					**65**
La Tour-en-Jarez	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓	**93**
La Valla-en-Gier	✓	✓	✓			✓	✓					**65**
Le Chambon-Feugerolles	✓	✓	✓			✓	✓				✓	**75**
Lorette	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓			**96**
Marcenod	✓	✓	✓			✓						**55**
Pavezin	✓	✓	✓	✓	✓	✓						**76**
Rive-de-Gier	✓	✓	✓	✓		✓	✓					**65**
Roche-la-Molière	✓	✓	✓	✓		✓	✓		✓	✓	✓	**92**
Rozier-Côtes d'Aurec	✓	✓	✓			✓	✓					**65**
Saint-Bonnet-les-Oules	✓	✓	✓			✓	✓					**62**
Saint-Chamond	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	**111**
Saint-Christo-en-Jarez	✓	✓	✓			✓	✓					**65**
Sainte-Croix-en-Jarez	✓	✓	✓			✓	✓					**65**
Saint-Etienne	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓			**105**
Saint-Galmier	✓	✓	✓			✓	✓				✓	**75**
Saint-Genest-Lerpt	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓	**93**
Saint-Héand	✓	✓	✓			✓	✓					**65**

Commune	Existence d' un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d' auto-surveillance.	Définition d' une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux.	Connaissance du matériau et du diamètre sur le linéaire total du réseau	Connaissance de la date ou période de pose des tronçons identifiés	Existence d' une information géographique précisant l' altimétrie des canalisations	Localisation et description de tous les ouvrages annexes (PR, DO..)	Mise à jour annuelle de l' inventaire des équipements électromécaniques existants	Inventaire du nombre de branchements pour chaque tronçon	Inventaire et localisation des interventions et travaux sur chaque tronçon	Mise en œuvre d' un programme pluriannuel d' enquête et de d' auscultation du réseau	Mise en œuvre d' un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (sur 3 ans)	**Total**
Saint-Paul-en-Jarez	✓	✓	✓			✓	✓					**65**
Saint-Jean-Bonnefonds	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓	**93**
Saint-Joseph	✓	✓	✓			✓	✓					**65**
Saint-Martin-la-Plaine	✓	✓	✓			✓	✓					**65**
Saint-Maurice-en-Gourgois	✓	✓	✓			✓	✓				✓	**75**
Saint-Nizier-de-Fornas	✓	✓	✓			✓					✓	**65**
Saint-Paul-en-Cornillon	✓	✓	✓			✓	✓				✓	**75**
Saint-Priest-en-Jarez	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓	**93**
Saint-Romain-en-Jarez	✓	✓	✓			✓	✓					**65**
Saint-Victor-sur-Loire	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓			**107**
Sorbiers	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓	**93**
Tartaras	✓	✓	✓			✓						**65**
Unieux	✓	✓	✓			✓	✓				✓	**75**
Valfleury	✓	✓	✓			✓						**65**
Villars	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓	**93**

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Commune	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Mesures de débit et de pollution sur les rejets	Réalisation d' un rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et des stations d' épuration	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur (émissaires drainants au moins 70% du territoire desservi)	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	**Total**
Aboën	✓	✓	✓		✓				**50**
Andrézieux-Bouthéon	✓	✓	✓	✓	✓			✓	**100**
Cellieu	✓	✓	✓						**50**
Chagnon	✓	✓	✓		✓				**50**
Chambœuf	✓	✓	✓	✓	✓				**90**
Châteauneuf	✓	✓	✓						**50**
Dargoire	✓	✓	✓						**50**
Doizieux	✓	✓	✓						**50**
Farnay	✓	✓	✓						**50**
Firminy	✓	✓	✓	✓	✓				**90**
Fontanès	✓	✓	✓		✓				**50**
Fraisses	✓	✓	✓	✓	✓				**90**
Genilac	✓	✓	✓						**50**
L'Etrat	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	**100**
L'Horme	✓	✓	✓						**50**
La Fouillouse	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	**100**
La Gimond	✓								**20**
La Grand-Croix	✓	✓	✓						**50**
La Ricamarie	✓	✓	✓	✓	✓				**90**
La Talaudière	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	**100**
La Terrasse-sur-Dorlay	✓	✓	✓						**50**
La Tour-en-Jarez	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	**100**
La Valla-en-Gier	✓	✓	✓						**50**
Le Chambon-Feugerolles	✓	✓	✓	✓	✓				**90**
Lorette	✓	✓	✓	✓	✓				**90**
Marcenod	✓	✓	✓		✓				**50**

Commune	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Mesures de débit et de pollution sur les rejets	Réalisation d' un rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et des stations d' épuration	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur (émissaires drainants au moins 70% du territoire desservi)	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	**Total**
Pavezin	✓	✓	✓		✓				**50**
Rive-de-Gier	✓	✓	✓						**50**
Roche-la-Molière	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	**110**
Rozier-Côtes d'Aurec	✓	✓	✓						**50**
Saint-Bonnet-les-Oules	✓	✓	✓		✓				**50**
Saint-Chamond	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	**110**
Saint-Christo-en-Jarez	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	**100**
Sainte-Croix-en-Jarez	✓	✓	✓						**50**
Saint-Etienne	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	**100**
Saint-Galmier	✓	✓	✓	✓	✓				**90**
Saint-Genest-Lerpt	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	**100**
Saint-Héand	✓	✓	✓						**50**
Saint-Jean-Bonnefonds	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	**100**
Saint-Joseph	✓	✓	✓		✓				**50**
Saint-Martin-la-Plaine	✓	✓	✓						**50**
Saint-Maurice-en-Gourgois	✓	✓	✓		✓				**50**
Saint-Nizier-de-Fornas	✓	✓	✓						**50**
Saint-Paul-en-Cornillon	✓	✓	✓	✓	✓				**90**
Saint-Paul-en-Jarez	✓	✓	✓						**50**
Saint-Priest-en-Jarez	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	**100**
Saint-Romain-en-Jarez	✓	✓	✓		✓				**50**
Saint-Victor-sur-Loire	✓	✓	✓	✓	✓	✓			**100**
Sorbiers	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	**100**
Tartaras	✓	✓	✓						**50**
Unieux	✓	✓	✓	✓	✓				**90**
Valfleury	✓	✓	✓		✓				**50**
Villars	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	**100**

Annexe 4 : Evolution des tarifs aux 1er janvier 2026

Commune	01/01/2024									01/01/2025									01/01/2026								
	SEM		Délégataire		Syndicat			AE	Prix au m³ TTC pour 120 m³ (*)	SEM		Délégataire		Syndicat			AE	Prix au m³ TTC pour 120 m³ (*)	SEM		Délégataire		Syndicat			AE	Prix au m³ TTC pour 120 m³ (*)
	PF	PP	PF	PP	PP	PP délégataire	PF délégataire			PF	PP	PF	PP	PP	PP délégataire	PF délégataire			PF	PP	PF	PP	PP	PP délégataire	PF délégataire		
Aboën	25,40	1,32						0,16	1,86	41,00	1,44						0,09	2,06	41,00	1,56						0,17	2,28
Andrézieux-Boutheon	0,00	0,66	18,22	0,2100	0,22	0,3922	6,30	0,16	2,03	25,97	0,8425			0,22	0,4575	15,00	0,09	2,15	26,26	0,8907			0,22	0,4493	14,74	0,17	2,28
Cellieu	21,60	0,56			0,4200	0,5800		0,16	2,09	41,00	0,56			0,4160	0,5793		0,09	2,19	41,00	0,6248			0,4280	0,5072		0,17	2,28
Chagnon	19,90	1,54						0,16	2,05	41,00	1,56						0,09	2,19	41,00	1,56						0,17	2,28
Saint Chamond	6,15	0,49	15,45	1,0701				0,16	2,09	25,56	0,49	15,44	1,0701				0,09	2,19	41,00	1,56						0,17	2,28
Châteauneuf	10,42	0,00	12,18	0,6904	0,4160	0,5836		0,16	2,24	28,58	0,000	12,42	0,7207	0,4160	0,5793		0,09	2,36	41,00	0,6248			0,4280	0,5072		0,17	2,28
Dargoire	21,39	0,46			0,4200	0,5800		0,16	1,98	40,89	0,5147			0,4160	0,5793		0,09	2,13	41,00	0,6248			0,4280	0,5072		0,17	2,28
Doizieux	21,60	0,56			0,4200	0,5800		0,16	2,09	41,00	0,56			0,4160	0,5793		0,09	2,19	41,00	0,6248			0,4280	0,5072		0,17	2,28
Farnay	18,48	0,55			0,4200	0,5800		0,16	2,05	39,44	0,56			0,4160	0,5793		0,09	2,18	41,00	0,6248			0,4280	0,5072		0,17	2,28
Firminy	21,60	1,56						0,16	2,09	41,00	1,56						0,09	2,19	41,00	1,56						0,17	2,28
Fontanès	18,48	1,50						0,16	2,00	39,44	1,53						0,09	2,14	41,00	1,56						0,17	2,28
Fraisses	21,60	1,56						0,16	2,09	41,00	1,56						0,09	2,19	41,00	1,56						0,17	2,28
Génilac	21,60	0,56			0,4200	0,5800		0,16	2,09	41,00	0,56			0,4160	0,5793		0,09	2,19	41,00	0,6248			0,4280	0,5072		0,17	2,28
L'Etrat	18,48	1,48						0,16	1,97	39,44	1,52						0,09	2,13	41,00	1,56						0,17	2,28
L'Horme	21,60	0,56			0,4200	0,5800		0,16	2,09	41,00	0,56			0,4160	0,5793		0,09	2,19	41,00	0,6248			0,4280	0,5072		0,17	2,28
La Fouillouse	21,60	1,56						0,16	2,09	41,00	1,56						0,09	2,19	41,00	1,56						0,17	2,28
La Gimond	20,62	1,22						0,16	1,71	40,51	1,39						0,09	2,00	41,00	1,56						0,17	2,28
La Grand-Croix	21,60	0,56			0,4200	0,5800		0,16	2,09	41,00	0,56			0,4160	0,5793		0,09	2,19	41,00	0,6248			0,4280	0,5072		0,17	2,28
La Ricamarie	21,60	1,56						0,16	2,09	41,00	1,56						0,09	2,19	41,00	1,56						0,17	2,28
La Talaudière	21,60	1,56						0,16	2,09	41,00	1,56						0,09	2,19	41,00	1,56						0,17	2,28
La Terrasse-sur-Dorlay	18,48	0,6600			0,4200	0,5800		0,16	2,17	39,44	0,6147			0,4160	0,5793		0,09	2,23	41,00	0,6248			0,4280	0,5072		0,17	2,28
La Tour-en-Jarez	21,60	1,56						0,16	2,09	41,00	1,56						0,09	2,19	41,00	1,56						0,17	2,28
La Valla-en-Gier	21,60	1,56						0,16	2,09	41,00	1,56						0,09	2,19	41,00	1,56						0,17	2,28
Le Chambon-Feugerolles	21,60	1,56						0,16	2,09	41,00	1,56						0,09	2,19	41,00	1,56						0,17	2,28
Lorette	21,60	0,2600	0,00	0,3000	0,4200	0,5800		0,16	2,09	41,00	0,26	0,00	0,3089	0,4160	0,5793		0,09	2,19	41,00	0,6248			0,4280	0,5072		0,17	2,28
Marcenod	21,60	1,56						0,16	2,09	41,00	1,56						0,09	2,19	41,00	1,56						0,17	2,28
Pavezin	21,60	1,56						0,16	2,09	41,00	1,56						0,09	2,19	41,00	1,56						0,17	2,28
Rive-de-Gier	21,60	0,56			0,4200	0,5800		0,16	2,09	41,00	0,56			0,4160	0,5793		0,09	2,19	41,00	0,6248			0,4280	0,5072		0,17	2,28
Roche-la-Molière	21,60	1,56						0,16	2,09	41,00	1,56						0,09	2,19	41,00	1,56						0,17	2,28
Saint-Christo-en-Jarez	21,60	1,56						0,16	2,09	41,00	1,56						0,09	2,19	41,00	1,56						0,17	2,28
Sainte-Croix-en-Jarez	21,60	1,56						0,16	2,09	41,00	1,56						0,09	2,19	41,00	1,56						0,17	2,28
Saint-Etienne	21,60	1,56						0,16	2,09	41,00	1,56						0,09	2,19	41,00	1,56						0,17	2,28
Saint-Genest-Lerpt	21,60	1,56						0,16	2,09	41,00	1,56						0,09	2,19	41,00	1,56						0,17	2,28
Saint-Héand	20,19	1,60						0,16	2,12	40,30	1,58						0,09	2,21	41,00	1,56						0,17	2,28
Saint-Jean-Bonnefonds	21,60	1,56						0,16	2,09	41,00	1,56						0,09	2,19	41,00	1,56						0,17	2,28
Saint-Joseph	21,60	1,56						0,16	2,09	41,00	1,56						0,09	2,19	41,00	1,56						0,17	2,28
Saint-Martin-la-Plaine	21,60	0,56			0,42	0,58		0,16	2,09	41,00	0,5647			0,4160	0,5793		0,09	2,19	41,00	0,6248			0,4280	0,5072		0,17	2,28
Saint-Paul-en-Cornillon	20,76	1,49						0,16	2,01	40,58	1,53						0,09	2,15	41,00	1,56						0,17	2,28
Saint-Paul-en-Jarez	20,06	0,60			0,4200	0,5800		0,16	2,12	40,23	0,58			0,4160	0,5793		0,09	2,21	41,00	0,6248			0,4280	0,5072		0,17	2,28
Saint-Priest-en-Jarez	21,60	1,56						0,16	2,09	41,00	1,56						0,09	2,19	41,00	1,56						0,17	2,28
Saint-Romain-en-Jarez	18,48	1,53						0,16	2,03	39,44	1,54						0,09	2,15	41,00	1,56						0,17	2,28
Sorbiers	18,48	1,62						0,16	2,13	39,44	1,59						0,09	2,21	41,00	1,56						0,17	2,28
Tartaras	20,81	0,45			0,4200	0,5800		0,16	1,96	40,61	0,50			0,4160	0,5793		0,09	2,12	41,00	0,6248			0,4280	0,5072		0,17	2,28
Unieux	21,60	1,56						0,16	2,09	41,00	1,56						0,09	2,19	41,00	1,56						0,17	2,28
Valfleury	21,60	1,56						0,16	2,09	41,00	1,56						0,09	2,19	41,00	1,56						0,17	2,28
Villars	18,48	1,46						0,16	1,95	39,44	1,51						0,09	2,12	41,00	1,56						0,17	2,28
Chamboeuf	20,86	1,39						0,16	1,90	40,63	1,48						0,09	2,10	41,00	1,56						0,17	2,28
Rozier-Côtes-d'Aurec	28,48	1,51						0,16	2,10	41,00	1,56						0,09	2,19	41,00	1,56						0,17	2,28
Saint-Bonnet-les-Oules	28,04	1,40						0,16	1,97	41,00	1,48						0,09	2,10	41,00	1,56						0,17	2,28
Saint-Galmier	8,370	0,885	18,470	0,5154				0,16	1,96	24,06	1,01	16,940	0,4727				0,09	2,10	41,00	1,56						0,17	2,28
Saint-Maurice-en-Gourgois	25,73	1,55						0,16	2,12	41,00	1,56						0,09	2,19	41,00	1,56						0,17	2,28
Saint-Nizier de Fornas	35,40	1,52						0,16	2,17	41,00	1,54						0,09	2,17	41,00	1,56						0,17	2,28
Moyenne pondérée par la population									**2,09**									**2,19**									**2,28**

AE : Agence de l'eau (redevance proportionnelle au volume consommé)

PF : Part fixe (Tarif de convergence = 41€ HT)

PP : Part proportionnelle (Tarif de convergence = 1,56€ HT/m³)

**Prix au m³ comprenant la part fixe, la part proportionnelle pour 120 m³, la redevance Agence de l'eau pour 120 m³ et la TVA à 10%*

Annexe 5 : Notes d'information des agences de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne

Édition mars 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : **services.eaufrance.fr**

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1er janvier 2025 varie de **5,07 euros TTC par m³** en Centre-Val-de-Loire à **5,71 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : **services.eaufrance.fr/carte-interactive**

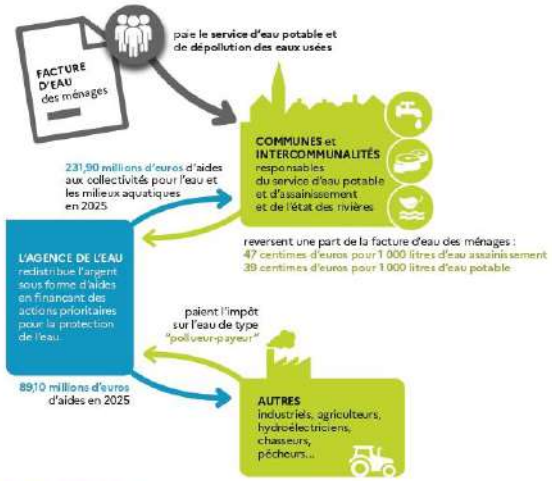
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 371,3 millions d'euros, dont plus de 271,4 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

- **63,27 €** de redevance de pollution domestique payée par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
- **6,36 €** de redevance de prélèvement payée par les activités économiques
- **2 €** de redevance cynégétique payée par les chasseurs
- **1,61 €** de redevance de prélèvement payée par les irrigants
- **12,87 €** de redevance de pollutions diffuses payée par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits
- **100 €** de redevances émises par l'agence de l'eau en 2025
- **0,61 €** de redevance de pollution payée par les éleveurs concernés
- **9,83 €** de redevance de prélèvement payée par les collectivités pour l'alimentation en eau
- **2,89 €** de redevance de pollution payée par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés
- **0,55 €** de redevance pour la protection du milieu aquatique payée par les pêcheurs
- **0,01 €** de redevance stockage payée par les personnes disposant d'une installation de stockage

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : les contributions versées à l'Office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais poitevin (EPMP), les dépenses liées au fonctionnement de l'agence de l'eau dont la surveillance au titre des directives européennes...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) • source agence de l'eau Loire-Bretagne.

- **34,70 €** pour lutter contre les pollutions domestiques
- **13,02 €** pour restaurer les milieux aquatiques et préserver la biodiversités
- **18,10 €** pour lutter contre les pollutions d'origine agricole et protéger les captages
- **100 €** d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2025
- **4,55 €** pour économiser et partager l'eau
- **15,18 €** pour renforcer la gouvernance, mobiliser les acteurs et assurer la solidarité internationale
- **11,40 €** pour gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable
- **3,05 €** pour lutter contre les pollutions d'origine industrielle

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2025

L'année 2025 marque la première année du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2025-2030 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2025...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

3 903 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 321 millions d'euros d'aides. 229 projets ont bénéficié de fonds d'État gérés par l'agence de l'eau pour un montant de plus de 14 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de 163 millions d'euros, soit **51 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, sont **consacrés au changement climatique en 2025** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

L'ACCORD DE TERRITOIRE

Dans le cadre de sa politique de l'eau au plus près des territoires, l'agence de l'eau renforce une approche territoriale en collaboration avec les acteurs et élus locaux. L'objectif : promouvoir un bon état des eaux et faire émerger des projets prioritaires alignés sur les objectifs environnementaux.

L'« Accord de territoire » se substitue aux anciens contrats territoriaux et accords de programmation ou de résilience.

Ce nouvel outil simplifié constitue le support privilégié pour la mise en œuvre des programmes d'actions, d'une durée de 3 ans, adaptés aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Il mobilise des moyens financiers dédiés et incitatifs.

La mise en œuvre d'un « Accord de territoire » repose sur les conditions suivantes :

- des actions relevant d'un enjeu prioritaire du 12e programme d'intervention ;
- un périmètre adapté et pertinent ;
- des objectifs de résultats à atteindre ;
- un programme d'actions prévisionnel.

Certains dispositifs d'aide du 12e programme ne sont accessibles que via un « Accord de territoire » ou bénéficient de majorations grâce à celui-ci.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.



Siège
AGENCE DE L'EAU
9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation
ARMORIQUE
1A rue Romain Rolland • CS 16339
22000 SAINT BRIEUC CEDEX 1
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation
MAINE-LOIRE-OCÉAN

NANTES (dép. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation
CENTRE-LOIRE
9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation
POITOU-LIMOUSIN
7, rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation
ALLIER-LOIRE AMONT
Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10

Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Réalisation : AELB-DIC • Mars 2025 • Imprimé sur papier PEFC

COMPRENDRE, APPRENDRE, AGIR POUR L'EAU : DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES ET PRATIQUES

Le site des agences de l'eau vous met à disposition un ensemble de ressources à la fois pédagogiques et pratiques : infographies, podcasts, vidéos, articles... Tous ces supports ont pour objectif d'apporter une information accessible et transparente sur les enjeux de l'eau, la fiscalité de l'eau, les bonnes pratiques...



En savoir plus : https://lc.cx/RessourcesAgences

TOUT COMPRENDRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Pour accompagner la réforme de 2025 et dans un souci de pédagogie, une foire aux questions, structurée par grandes thématiques, vous est proposée sur le site des agences de l'eau.

En savoir plus : https://lc.cx/Redevances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez toutes les ressources sur le site **lesagencesdeleau.fr**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

ÉDITION 2025

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

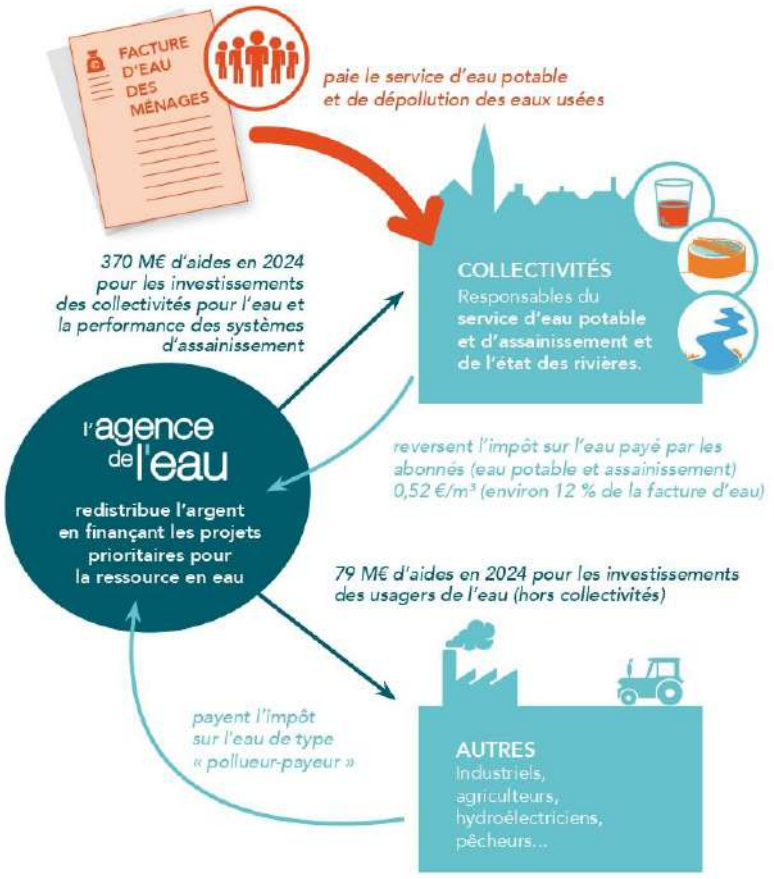
Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse** est de **4,34 € TTC/m³** et de **4,52 € TTC/m³** en France*. Environ **12 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **spécialisé dans la protection de l'eau.**

**Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2023.*



SAUVONS L'EAU !

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU
DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2024

52 % des aides* attribuées en 2024 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

▶ Pour économiser l'eau (tous usages) et sécuriser l'alimentation en eau potable
159 millions € dont 50,4 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel en matière d'eau potable

414 opérations ont permis d'économiser 21,2 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 387 000 habitants.

▶ Pour favoriser la gestion durable des services publics d'eau potable
15 millions €

▶ Pour gérer les eaux usées et les eaux pluviales
161 millions € pour la gestion des eaux usées (stations d'épuration et réseaux d'assainissement) et des eaux pluviales. Dont 29,2 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu. La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 75,7 millions € d'aides.

▶ Pour réduire les pollutions industrielles
19 millions €

370 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

▶ Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable
7,7 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 36,2 millions € pour l'agriculture

9 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. **36,2 millions € consacrés à la profession agricole** pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole) : 4,6 millions € au titre de la réduction des pollutions et 31,6 millions € au titre des paiements pour services environnementaux (PSE).

▶ Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité
87,3 millions €

63 km de rivières restaurés et 87 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.
Les aides ont également permis de préserver et restaurer 1030 ha de zones humides.
L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 86 ha d'herbiers.

▶ Pour la solidarité internationale
5 millions €

58 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

** incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).*

L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

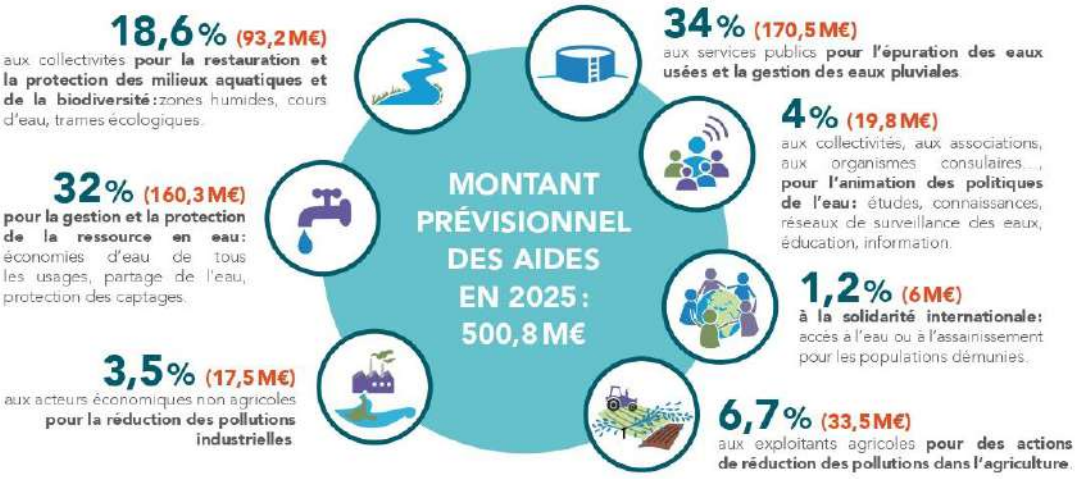
2025

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 43,4 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

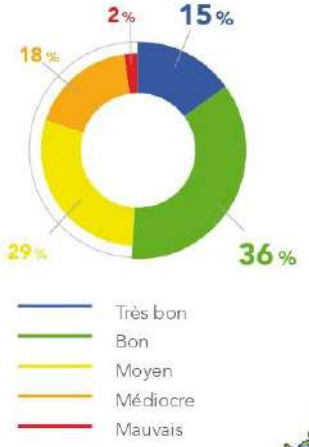
UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



- **Ces montants n'intègrent pas les crédits Fonds vert versés par l'État** pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- **Solidarité envers les communes rurales :** l'agence de l'eau soutient, à des taux préférentiels, les actions des communes rurales situées dans le zonage de solidarité du 12e programme pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **L'agence de l'eau contribue également au financement** de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2025 s'élève à 108,3 M€.

QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau
Données 2021



La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau,** les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- 16 millions d'habitants
- 20 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 40 % de l'activité touristique
- 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- 338 000 habitants permanents
- 3,5 millions de touristes chaque année
- 3 000 km de cours d'eau
- 1 000 km de côtes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

@sauvonsleaufr
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Annexe 6 : Détails et sources des données chiffrées

Quantité de boues Produites (en tonnes de matières sèches)	2025	Source(s)
Saint-Etienne – Furania	6107	Bilan de Fonctionnement 2025
Andrézieux-Bouthéon – (SM3P)	605,6	
Saint-Galmier	88	
Saint-Genest-Lerpt – Ponsonneau (arrêt mars 2025)	0	
Saint-Jean-Bonnefonds – Le Colombier	40	
Saint-Héand – Les Chazottes	46,9	
Saint-Bonnet-les-Oules – Liminaire	24,8	
Saint-Christo-en-Jarez - Bourg	21	
Saint-Chamond	814,2	
Tartaras (SIAMVG)	747	
Saint-Joseph Bissieux	6,6	
Saint-Joseph Bourg	57,8	
Roche-la-Molière	177,1	
Saint-Victor-sur-Loire	29,8	
Saint-Maurice-en-Gourgois - Bourg	0,91	
Unieux - Pertuiset	1269,8	
Saint-Maurice-en-Gourgois - Pommerlet	8,9	
Total	**10 045**	
Total SEM	**8 693**	

	Bilan curage réseau (préventif/curatif confondus)	linéaire (ml)	Source(s)
Furan	*Saint-Etienne et réseaux raccordés à Furania*	26533	Rapports annuels des délégataires 2025 et Bilans de Fonctionnement 2025
	Andrézieux-Bouthéon – Trois Ponts	4270	
	Saint-Galmier-Chamboeuf	1125	
	Saint-Jean-Bonnefonds –Le Colombier	4495	
	Saint-Héand	420	
	Fontanès	434	
Gier	*Saint-Chamond*	15307	
	Saint-Joseph Bourg	160	
	Valfleury	75	
	Zone SIAMVG	16860	
Ondaine	*Aboën*	15	
	Roche-la-Molière	4248	
	Saint-Victor-sur-Loire	1411	
	Zone - Pertuiset	3400	
	Saint-Maurice-en-gourgois	500	
	Total	**79253**	

Autorisation déversement industriel (Arrêtés simples et Conventions spéciales de déversement)	Nb Autorisation de déversement	Nb Conventions de déversement	Source(s)
Furania	112	25	SEM - Direction de l'action territoriale
Andrézieux-Bouthéon – Trois Ponts	24	4	
Saint Galmier - Les Flaches	5	2	
Saint Héand - Les Chazottes	3	0	
Unieux - Le Pertuiset	26	4	
Roche-la-Molière - Les Moussettes	4	0	
Saint-Victor-sur-Loire - Les Sagnes	1	0	
Saint-Maurice-en-Gourgois - Chabanne	1	0	
Saint Chamond - La Maladière	12	3	
Tartaras	10	6	
Total	**198**	**44**	

Délégataires/ Prestataires	Zone géographique	Redevances perçues auprès des abonnés assujettis en euros (RAD 2025)
Veolia	*Unieux Le Pertuiset*	2 208 796
Veolia	*Saint-Chamond*	1 734 384
Suez	*Saint-Galmier/Chambœuf step*	183 600
Veolia	*Roche la Molière / Saint Victor sur Loire*	557 279
Suez	*Lorette*	7 610
Suez	*Saint-Etienne Furania*	7 883 330
Saur	*Tartaras SIAMVG*	1 003 000
Veolia	*Andrézieux-Bouthéon, Saint-Galmier/Chambœuf réseaux*	258 951
Cholton	*Châteauneuf*	20 900
	Total	**13 857 850**

		Autres recettes d'exploitation en euros (RAD 2025)			
Délégataires/ Prestataires	**Zone géographique / Système d'assainissement**	Produits des travaux exclusifs	Produits du pluvial perçu	Autre produit d'exploitation	Collectivités et autres organismes publics
Veolia	*Saint-Chamond*	36 868	0	2 309	616 009
Suez	*Saint-Galmier/Chamboeuf*	0	0	500	446 060
Suez	*Saint-Etienne Furania*	0	0	680	0
Suez	*Lorette*	12 980	31 310	-3 400	11 410
Saur	*Tartaras SIAMVG*	0	0	66 800	824 100
Cholton	*Châteauneuf*	0	0	0	7 030
	Sous-total	49 848	31 310	66 889	1 904 609
	Total	**2 052 656**			

Annexe 7 : Indice P257 – Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente

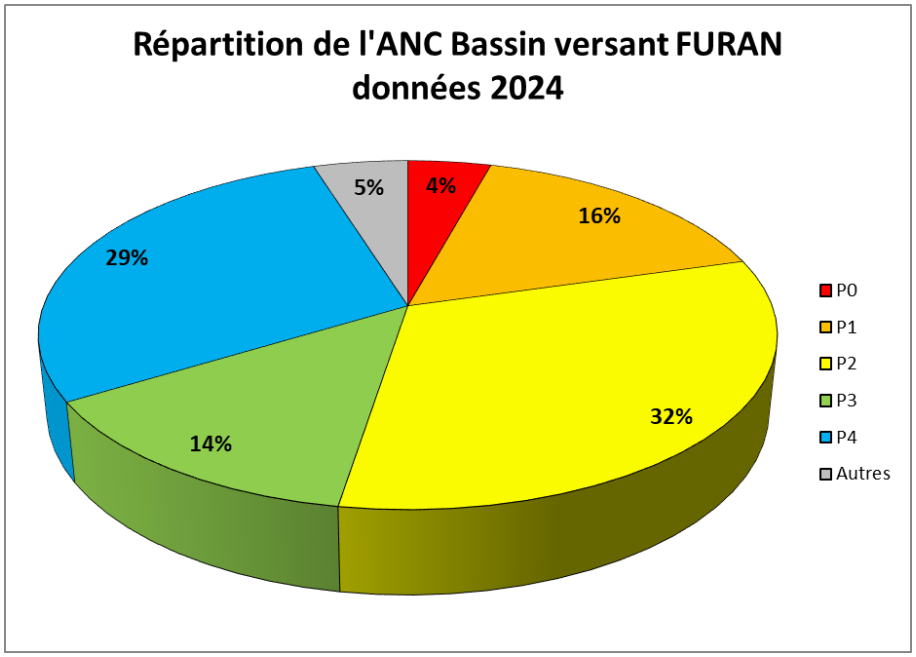
[Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente] (P257.0 service de l'assainissement collectif)

1- Définition	*Dimension développement durable*	♦ Qualité de service à l'usager : optimisation des coûts du service par un juste recouvrement des sommes dues. Pérennité économique du service.
	Finalité	♦ Mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement
	Définition	♦ Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1
	Unité	♦ Sans dimension (exprimé par un pourcentage)
	Fréquence de détermination	♦ Annuelle
	Domaine d'application possible (activités et périmètre géographique)	♦ Seuls les services de collecte sont concernés. Les services de transport ou de dépollution ne sont pas concernés.
2- Calcul	*Données nécessaires*	♦ Les factures « émises au titre de l'année N-1 » sont celles dont la date d'émission est entre le 01/01/N-1 et le 31/12/N-1, même si ces factures concernent des volumes consommés l'année N-2 (en cas de relevés en décembre N-2 par exemple) ♦ Montant total des factures « assainissement » émises au titre de l'année N-1, comprenant o part « assainissement » de l'opérateur éventuel o part « assainissement » éventuelle de la collectivité o redevance pour modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau) o taxe Voies Navigables de France le cas échéant le cas échéant (partie rejet d'eau) o autres taxes et redevances rattachées au service de l'assainissement concerné, le cas échéant o TVA liée à ces factures ♦ En revanche, sont exclus, les montants facturés : o au titre du service de l'eau. Mais dans le cas d'un service de dépollution ou de transport distinct du service de collecte, les redevances liées au service de dépollution ou de transport qui apparaissent sur la facture de l'abonné sont bien à prendre en compte (il n'y a pas d'indicateur à produire par les services de dépollution ou de transport seul) o au titre de la réalisation de branchements et de travaux divers, et aux Participations pour Raccordement à l'égout o au titre de prestations annexes rendues aux abonnés (frais d'accès au service, contrôle de conformité des branchements et raccordements, frais de relance) et aux entreprises non abonnées au service (dépotage, traitement de sous-produits,...), o aux pénalités facturées en application de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique,) ♦ Montant restant impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (pour une facture donnée, répartis au prorata de la part « eau » hors taxes et redevances et de la part « assainissement » hors taxes et redevances) ♦ Les avoirs connus au 31/12/N (par exemple suite à erreur de lecture ou fuite) ne sont pris en compte ni dans les impayés ni dans le Montant Total Facturé ♦ Toute facture non payée (même partiellement) est comptabilisée quel que soit le motif du non-paiement (pour le montant restant impayé) ♦ Les facturations faites aux autres services publics d'assainissement pour réception d'effluents sont à prendre en compte dans le calcul au même titre que les facturations aux abonnés
	Producteur des données	♦ Opérateur

	Échelle de calcul	• Calcul au niveau du service d'assainissement collectif
	Règles de calcul	• (Montant des impayés au 31/12/N des factures « assainissement » émises au titre de l'année N-1) / (montant total TTC des factures émises au titre de l'année N-1) X 100
	Recommandations pour la maîtrise de la qualité de ces données	• Montants facturés et impayés doivent être en cohérence avec les décomptes aux collectivités
	Degré de confiance	• Le degré de confiance de l'indicateur est à établir en suivant la méthodologie présentée en annexe. Cette méthode permet au producteur de données d'évaluer le niveau de fiabilité du processus de production de l'indicateur
	Règles de consolidation à une échelle supérieure à celle de calcul	• Pondération par le montant total des factures « assainissement » émises au titre de l'année N-1 par chacun des services • Dans le cas d'une même collectivité avec plusieurs opérateurs, la consolidation devient nécessaire. Dans ce cas, l'indicateur est pondéré en le multipliant par le chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) pour chaque périmètre couvert par un opérateur donné.
3- Interprétation au niveau local	*Données contextuelles*	• Contexte social
	Indicateurs liés	• Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité, taux de réclamations
	Règles pour l'interprétation au niveau local	• Effets méthode connus : il s'agit d'être vigilant sur la cohérence des données avec les décomptes • Signification d'une évolution positive ou négative dans le temps (par ex. changement de contrat, modification des moyens de payement autorisés,...) • Pour interpréter les résultats, on s'attachera à respecter la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe relative au degré de confiance
4- Recommandations pour la comparaison des résultats entre services	*Différences de contexte*	• Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité globale du système de recouvrement incluant les procédures de recouvrement de l'opérateur mais également les choix contractuels de facturation et de recouvrement et des choix politiques en termes d'accès à l'eau des populations pauvres.
	Effets méthodes	• Sans objet
	Prise en compte du degré de confiance	• Pour comparer les résultats entre services, on s'attachera à respecter la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe relative au degré de confiance

Annexe 8 : Assainissement non collectif – Répartitions des installations par bassin versant et par commune

Communes	Classification						Total
	P0	P1	P2	P3	P4	Autres	
ANDREZIEUX-BOUTHEON	0	2	9	1	0	6	**18**
*CHAMBOEUF**	0	10	9	18	43	4	**84**
FONTANES	4	13	19	9	28	1	**74**
LA FOUILLOUSE	12	60	69	29	77	19	**266**
*LA GIMOND**	0	5	16	8	18	1	**48**
LA TALAUDIERE	5	14	6	3	10	0	**38**
LA TOUR-EN-JAREZ	6	4	15	4	19	4	**52**
L'ETRAT	9	17	65	12	25	3	**131**
MARCENOD	2	12	14	9	26	4	**67**
*SAINT-BONNET-LES-OULES**	1	23	53	26	63	6	**172**
SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ	16	48	78	37	69	7	**255**
*SAINT-ETIENNE***	30	81	170	77	80	45	**483**
*SAINT-GALMIER**	0	22	29	25	65	6	**147**
SAINT-GENEST-LERPT	0	15	30	19	17	4	**85**
SAINT-HEAND	14	63	172	59	174	8	**490**
SAINT-JEAN-BONNEFONDS	9	26	79	15	52	7	**188**
SAINT-PRIEST-EN-JAREZ	0	0	0	0	0	0	**0**
SORBIERS	7	30	43	24	23	3	**130**
VILLARS	2	2	0	2	1	5	**12**
Total BV Furan	**117**	**447**	**876**	**377**	**790**	**133**	**2740**

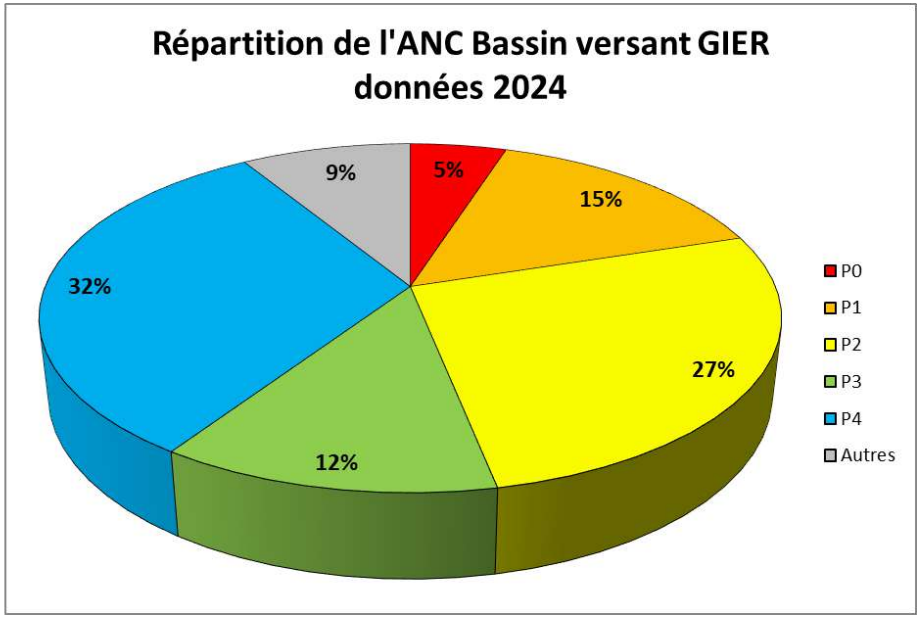


P0	Absence d'installation
P1	Installation présentant un danger pour la santé des personnes et / ou risque environnemental avéré
P2	Installation non conforme hors zone à enjeux sanitaire et /ou environnemental
P3	Installation non conforme car présentant des défauts d'entretien
P4	Installation conforme
Autres	Immeubles inhabités, vacants, oubliés, les usagers absents, ou ayant refusé le contrôle ainsi que les visites reportées ou en attente

*Commune gérées par le SIMACOISE	*Données issues du RPQS 2025 du SIMACOISE*

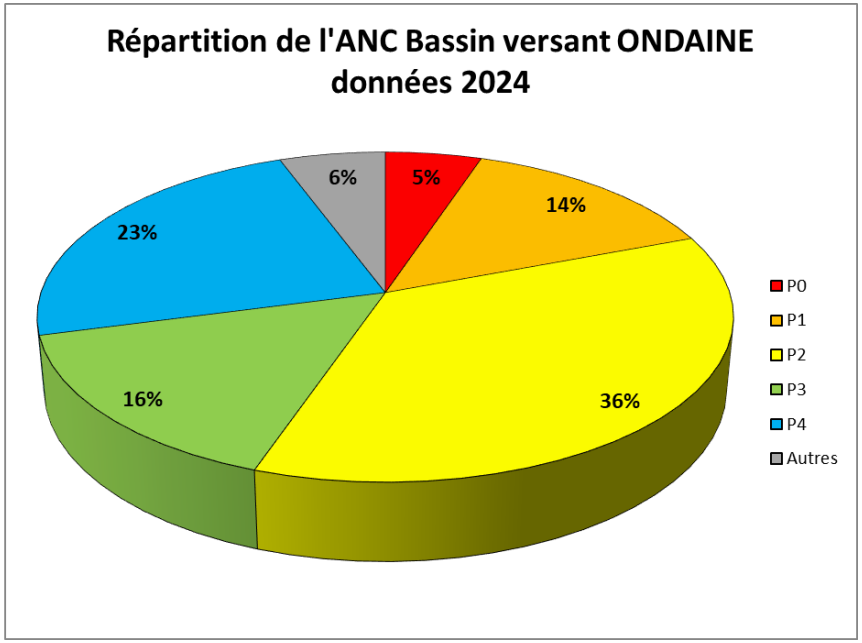
** y compris Rochetaillée et Saint-Victor-sur-Loire

Communes	Classification						Total
	P0	P1	P2	P3	P4	Autres	
CELLIEU	1	18	29	14	23	14	**99**
CHAGNON	0	0	6	1	6	0	**13**
CHATEAUNEUF	1	4	14	7	4	20	**50**
DARGOIRE	1	5	9	0	7	2	**24**
DOIZIEUX	27	39	57	34	81	15	**253**
FARNAY	0	3	17	6	10	1	**37**
GENILAC	1	4	10	4	10	4	**33**
LA GRAND-CROIX	3	7	16	4	4	6	**40**
LA TERRASSE-SUR-DORLAY	2	6	32	16	40	7	**103**
LA VALLA-EN-GIER	23	23	34	36	77	26	**219**
L'HORME	0	7	11	7	7	13	**45**
LORETTE	2	6	5	0	3	2	**18**
PAVEZIN	6	19	24	5	13	10	**77**
RIVE-DE-GIER	9	26	58	9	24	13	**139**
SAINT-CHAMOND	32	107	172	70	310	39	**730**
SAINTE-CROIX-EN-JAREZ	3	26	27	31	40	29	**156**
SAINT-JOSEPH	2	16	47	24	40	6	**135**
SAINT-MARTIN-LA-PLAINE	1	8	49	13	31	3	**105**
SAINT-PAUL-EN-JAREZ	14	50	69	37	90	26	**286**
SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ	6	34	50	22	49	8	**169**
TARTARAS	0	2	3	2	1	0	**8**
VALFLEURY	10	27	34	20	50	10	**151**
Total BV Gier	**144**	**437**	**773**	**362**	**920**	**254**	**2890**



P0	Absence d'installation
P1	Installation présentant un danger pour la santé des personnes et / ou risque environnemental avéré
P2	Installation non conforme hors zone à enjeux sanitaire et /ou environnemental
P3	Installation non conforme car présentant des défauts d'entretien
P4	Installation conforme
Autres	Immeubles inhabités, vacants, oubliés, les usagers absents, ou ayant refusé le contrôle ainsi que les visites reportées ou en attente

Communes	Classification						Total
	P0	P1	P2	P3	P4	Autres	
ABOEN	0	1	14	4	19	4	**42**
CALOIRE	5	15	52	33	46	5	**156**
FIRMINY	8	33	69	12	11	11	**144**
FRAISSES	1	3	11	0	0	0	**15**
LA RICAMARIE	3	15	13	2	14	2	**49**
LE CHAMBON-FEUGEROLLES	13	21	42	8	29	7	**120**
ROCHE-LA-MOLIERE	13	33	33	14	30	9	**132**
ROZIER-COTES-D'AUREC	6	11	50	23	21	5	**116**
SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS	8	7	101	58	75	14	**263**
SAINT-NIZIER-DE-FORNAS	9	19	46	29	46	6	**155**
SAINT-PAUL-EN-CORNILLON	1	5	21	9	15	1	**52**
UNIEUX	2	26	31	17	8	12	**96**
Total BV Ondaine	**69**	**189**	**483**	**209**	**314**	**76**	**1340**



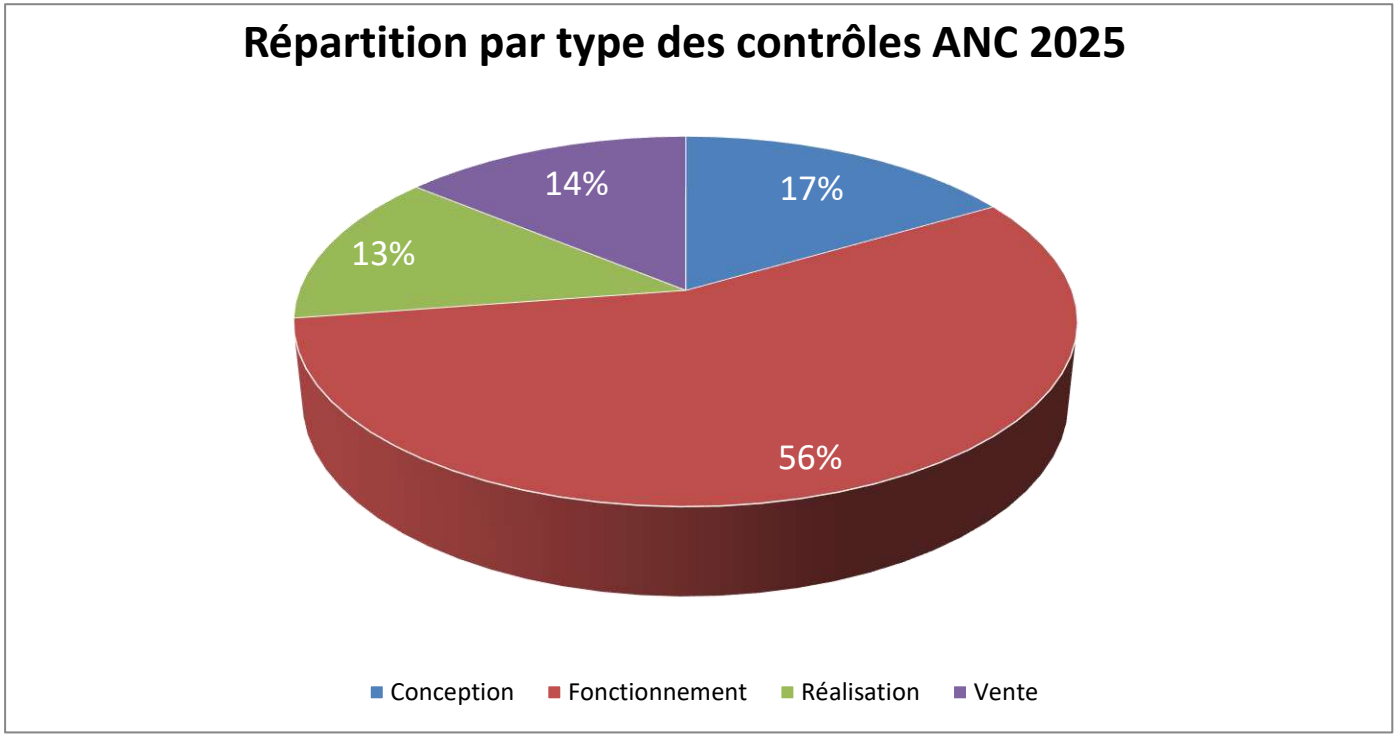
P0	Absence d'installation
P1	Installation présentant un danger pour la santé des personnes et / ou risque environnemental avéré
P2	Installation non conforme hors zone à enjeux sanitaire et /ou environnemental
P3	Installation non conforme car présentant des défauts d'entretien
P4	Installation conforme
Autres	Immeubles inhabités, vacants, oubliés, les usagers absents, ou ayant refusé le contrôle ainsi que les visites reportées ou en attente

	Classification des dispositifs						Total	Statistiques (%)					
	P0	P1	P2	P3	P4	Autres		% P0	% P1	%P2	%P3	%P4	Autres
Total	331	1078	2134	940	2029	464	6976	4,74%	15,45%	30,59%	13,47%	29,09%	6,65%
Total SEM	329	1013	2025	871	1835	446	6519	5,05%	15,54%	31,06%	13,36%	28,15%	6,84%
Total SIMACOISE	2	65	109	69	194	18	457	0,44%	14,22%	23,85%	15,10%	42,45%	3,94%

P0	Absence d'installation
P1	Installation présentant un danger pour la santé des personnes et / ou risque environnemental avéré
P2	Installation non conforme hors zone à enjeux sanitaire et /ou environnemental
P3	Installation non conforme car présentant des défauts d'entretien
P4	Installation conforme
Autres	Immeubles inhabités, vacants, oubliés, usagers absents, ou ayant refusé le contrôle, visites reportées ou en attente ou dossiers en cours de vérification

Annexe 9 : Assainissement non collectif – Répartition des contrôles 2025

Contrôle 2025	Nombre	Conforme	Conforme avec réserves	Non Conforme	Conformité (%)
Contrôle de conception	97	97	0	0	100,00%
Contrôle de fonctionnement	327	56	33	238	27,22%
Contrôle de réalisation	78	75	3	0	100,00%
Contrôle de vente	82	23	9	50	28,05%
Total	**584**	**251**	**45**	**288**	**50,68%**



Annexe 10 : Assainissement non collectif - Evolution des contrôles entre 2017 et 2025

Année	Nombre totale de contrôle	Type de contrôle			
		Contrôle de conception	Contrôle de fonctionnement	Contrôle de réalisation	Contrôle de vente
2017	337	110	40	93	94
2018	417	106	150	73	88
2019	1009	111	683	80	135
2020	863	111	530	89	133
2021	1047	153	614	136	144
2022	953	129	597	117	110
2023	767	122	442	110	93
2024	815	104	537	72	102
2025	584	97	327	78	82

